



Demande d'autorisation environnementale unique pour l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

Site éolien de Pressac
Commune de Pressac
Vienne (86)

Suite au procès-verbal (PV) de synthèse émis en date du 6 aout 2018, IEL Exploitation 54 a souhaité répondre aux observations du public et du commissaire enquêteur. La première partie du présent mémoire reprend les thèmes généraux ou un thème spécifique faisant l'objet d'un développement. La deuxième partie répond aux courriers émis qui nécessitaient une réponse plus développée.



1.	GENERALITES ET APPORT D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	4
1.1.	Contexte et politique énergétique.....	4
1.2.	Instruction du dossier	8
1.3.	Le Schéma Régional Eolien	13
1.4.	Les capacités techniques et financières du Groupe IEL et de IEL Exploitation 54	15
1.4.1.	Généralités	15
1.4.2.	Les capacités techniques et financières du Groupe IEL et de IEL Exploitation 54	16
1.4.3.	Le tarif d'achat obtenu et le plan d'affaire.....	19
1.5.	Economie et finance	23
1.5.1.	La CSPE	23
1.5.2.	Les retombées économiques	23
1.6.	L'acoustique	25
1.7.	La santé	27
1.7.1.	Les infrasons.....	27
1.7.2.	Les ondes radioélectriques.....	28
1.7.3.	Les ondes telluriques et courants vagabonds	28
1.8.	Immobilier.....	30
1.9.	Le tourisme	36
1.10.	L'étude environnementale	37
1.11.	Le paysage et le patrimoine	39
1.11.1.	Généralités	39
1.11.2.	L'abbaye de la Réau.....	40
1.11.3.	Covisibilité avec le projet de la Bénitière depuis les points de vue traités en photomontages n°1, n°3 et n°16	40
1.11.4.	La typologie des espaces	41
1.12.	Distances par rapport aux habitations.....	43
2.	REPONSES AUX AVIS DU PUBLIC	45
2.1.	Réponse au courrier de l'association « Pressac Environnement ».....	45



2.2.	Réponse au courrier de la FETEM	52
2.3.	Réponse au courrier de monsieur Gilles Gastou	53
2.4.	Réponse au courrier du groupe Vitamines	55
2.5.	Réponse au courrier de madame Joëlle Pardanaud	56
2.6.	Réponse au courrier de l'association Brisevent.....	57
2.7.	Réponse au courrier de l'association Environnement confolentais et charlois	57
2.8.	Réponse au courrier de la LPO Poitou-Charentes	60
3.	ANNEXES	67
3.1.	Planches de support des permanences d'information_2016.....	67
3.2.	Planches de support des permanences d'information_2017.....	105
3.3.	Quelques courriers d'élus ayant travaillé avec IEL	127
3.4.	Devis M.C.E.I pour Valeco	127
3.5.	Photomontages depuis l'abbaye de la Réau (non équiangulaires en format A4).	129
3.6.	Photomontages traitant de l'église de Pressac (non équiangulaires en format A4).	131
3.7.	Comparaison de photomontages après installation d'un parc éolien. Le cas de Frénouville (14).....	136
3.8.	Extraits du rapport de l'Académie nationale de médecine, publié en mai 2017	141
3.9.	Conventions passées avec des propriétaires :	142

1. GENERALITES ET APPORT D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Cette partie présente des généralités et compléments d'informations n'ayant pas nécessairement fait l'objet d'une question de la part du public ou du commissaire enquêteur. A plusieurs reprises, des renvois vers cette partie seront présents à partir de la partie 2 « réponses aux avis du public » du présent mémoire.

1.1. Contexte et politique énergétique

Les énergies renouvelables participent à la diversification et la sécurisation des approvisionnements en énergie et participent à la lutte contre le changement climatique. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (n°2015-992 du 17 août 2015) qui fixe désormais le cadre de la politique éolienne. Les principales dispositions sont :

- la distance entre habitations et éoliennes est maintenue à 500 mètres,
- la généralisation de la procédure unique est pérennisée dès le 1er mars 2017 à travers une « autorisation environnementale » dispensant du permis de construire pour l'éolien terrestre, suite à l'expérimentation de l'Autorisation Unique, débutée en mars 2014.
- la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique de la France est fixée à 32% à l'horizon 2030,
- la part de l'éolienne terrestre est définie par La Programmation Pluriannuelle des Energies (PPE) qui prévoit pour la filière éolienne un développement annuel visant à atteindre 15 000 MW en 2018 et entre 21 800 et 26 000 MW en 2023,

La France totalise **fin-2017 une puissance de 13 559 MW** en exploitation (source Bilan RTE)¹. Avec une production d'électricité de 24 TWh en 2017 (source Bilan RTE), l'éolien a répondu à la consommation d'électricité de près de 6 millions de français, chauffage inclus. En moyenne, on estime **qu'un français consomme sur une année environ 3500 KWh (chauffage inclus)**.

On constate également une **baisse de la puissance thermique** à combustion fossile en 2017 (Charbon, fioul et gaz) équivalente à - 13.1% soit 2857 MW par rapport à 2016. Cette baisse s'explique avec la fermeture des quatre groupes de Porcheville (78) et d'un groupe de Cordemais (44). Mais en contrepartie, **les énergies renouvelables sont venues compenser cette baisse avec une progression de 2763 MW par rapport à 2016**. L'éolien a lui augmenté sa production de 15.3% soit 1797 MW par rapport à 2016.

La consommation électrique de la région Nouvelle Aquitaine a été portée à **39,48 TWh (tout secteur confondu : résidentiel, tertiaire, agricole et industriel)** en 2017 (source Bilan RTE). L'éolien contribue à hauteur de 1.2 TWh, soit environ 3% de la couverture des besoins électriques de la région.

Notons enfin que le parc éolien de la région produit le plus d'électricité pendant les mois de janvier, février, novembre et décembre, faisant ainsi coïncider sa production avec les périodes à forte consommation (graphique ci-contre).

Ajoutons enfin que l'Etat français et les régions se sont fixés des objectifs en terme de puissance éolienne installée à divers horizons, mais contrairement à ce qui est parfois rapporté, il n'existe aucun « quota » départemental au-delà duquel le développement éolien est susceptible d'être interrompu.

¹ <http://bilans-electriques-regionaux-2017.rte-france.com/naq/>

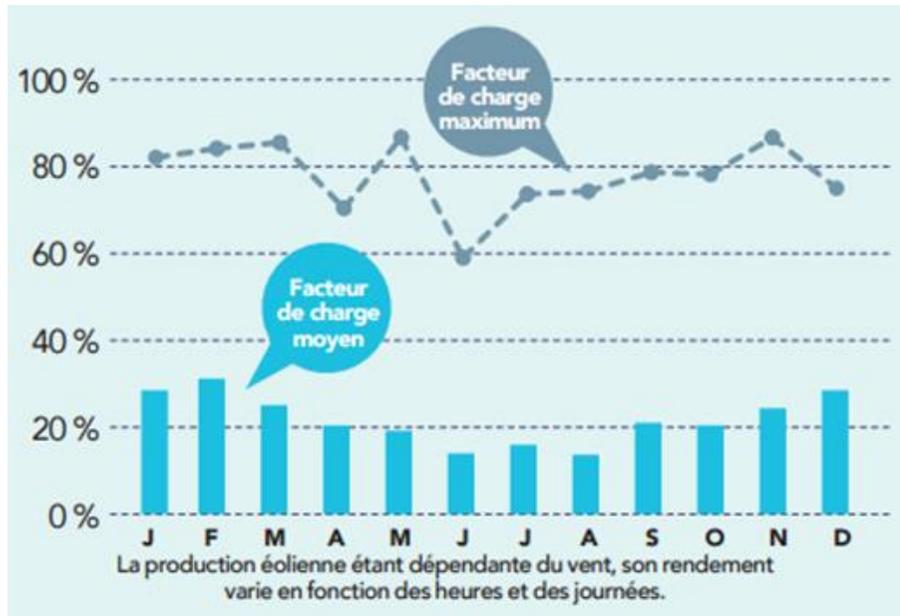
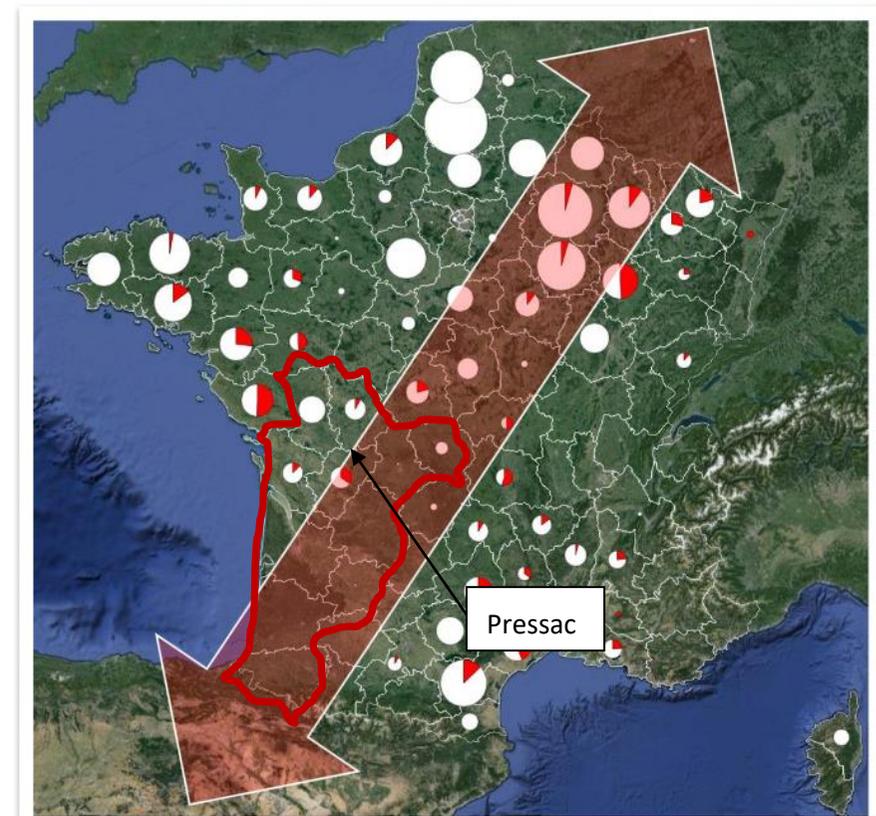


Figure 1 : Facteur de charge annuelle de l'éolien (Source Bilan RTE)

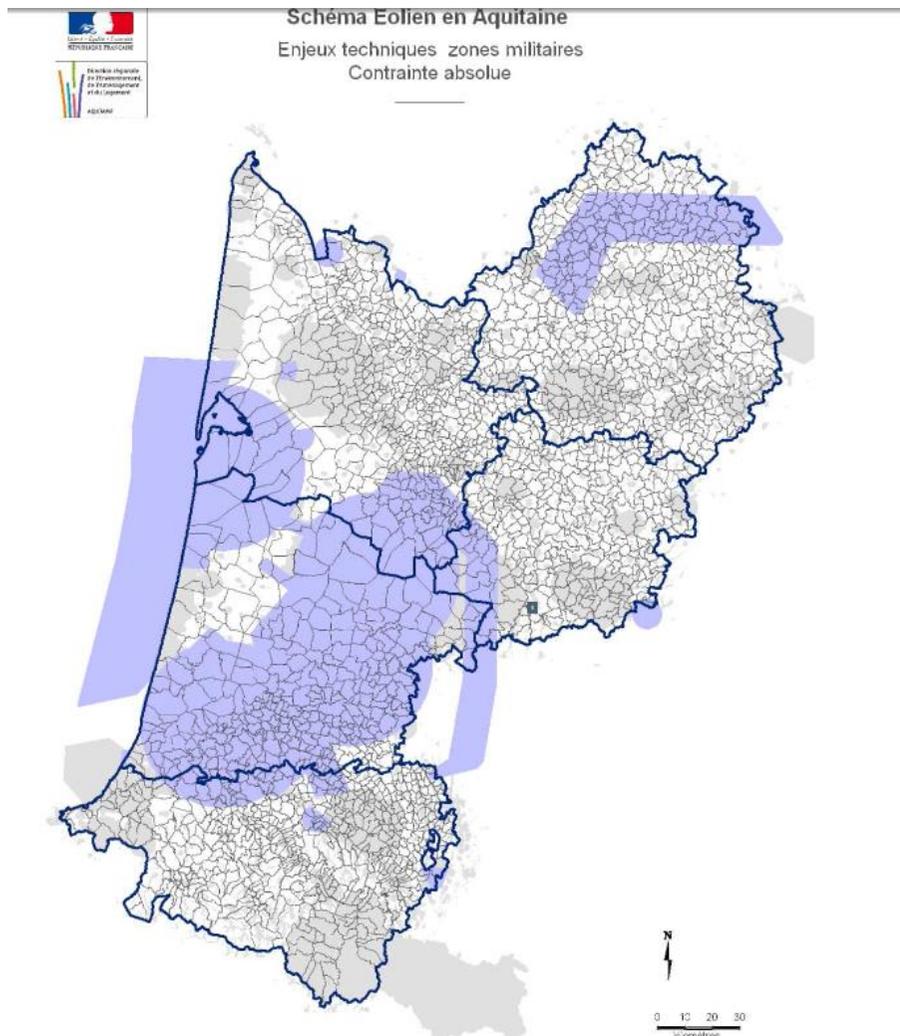
En région Nouvelle Aquitaine, les centrales solaires sont situées plutôt dans le sud, là où l'ensoleillement est le plus important. L'éolien est situé plutôt dans le nord de la Région ; cela s'explique

- Par les documents de cadrage, notamment par la présence du couloir de migration principale des Grues cendrées ;
- Par la présence des contraintes militaires qui limitent fortement l'installations d'éolienne dans le département de la Gironde
- Le faible gisement de vent de l'ex région de l'Aquitaine. es Landes (carte des Vents p.23) à 80m VS p.25 du SRE PC

Figure 40 : Principale voie de migration des Grues cendrées



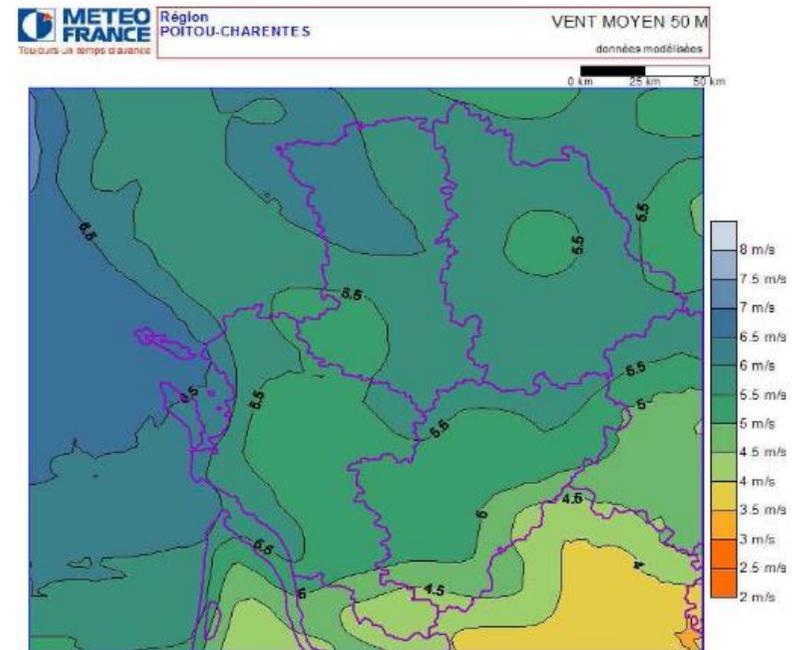
Carte 1 : Extrait de la page 53 de l'Etude des suivis de mortalité réalisés en France de 1997 à 2015 par la LPO https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/eolien_lpo_2017.pdf



Carte 2 : Extrait de la page 28 du Schéma Région Eolien de l'Aquitaine

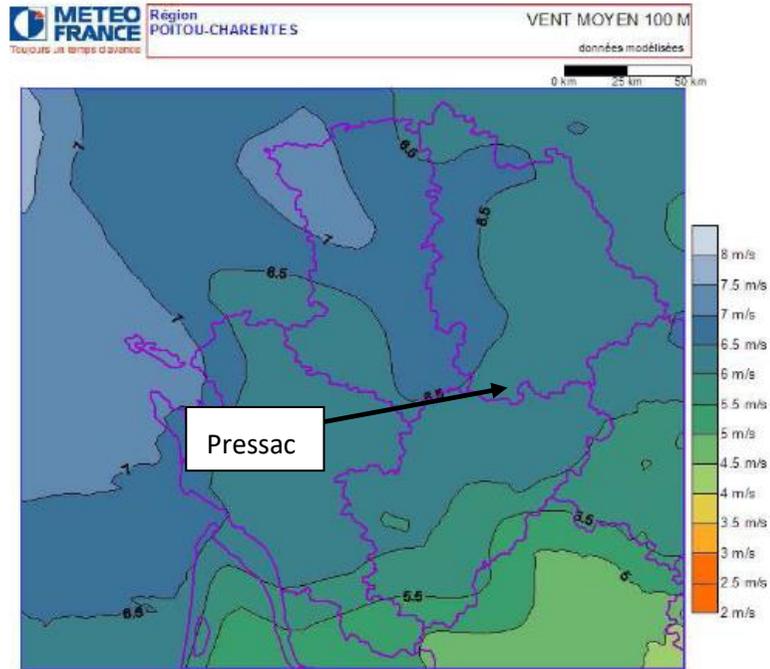
Le gisement éolien **est beaucoup plus important en Poitou-Charentes, qu'en Aquitaine.** « Les cartes de vent ci-après fournies en février 2011 par Météo France indiquent sur toute la région des vitesses de vent

supérieures à 4,5 m/s à 50 mètres et à 100 mètres d'altitude. Le potentiel éolien est donc, au regard de ce critère, important notamment dans les départements nord du Poitou-Charentes : les Deux-Sèvres et la Vienne²».



Vitesse moyenne du vent à l'altitude de 50 mètres

² Page 25 du Schéma Région Eolien du Poitou-Charentes



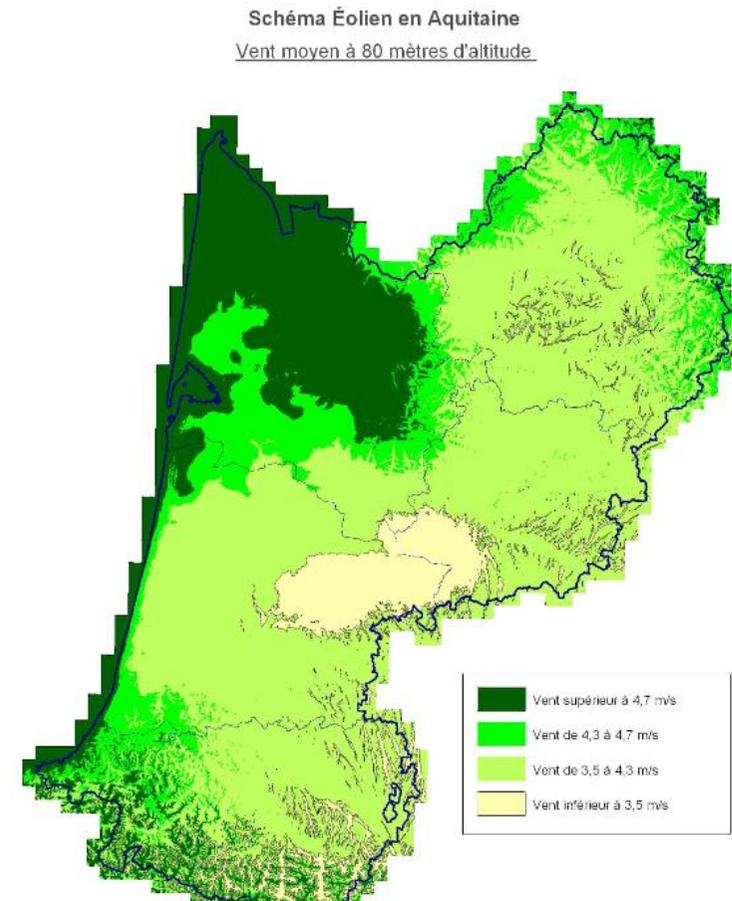
Vitesse moyenne du vent à l'altitude de 100 mètres

Carte 3 : Extraits de la page 25 du Schéma Région Eolien du Poitou-Charentes

Dans la Vienne, à 100 mètres de hauteurs, la vitesse moyenne se situe entre 6 et 6.5m/s, vitesse qui peut être éventuellement atteinte uniquement en façade maritime de la région Aquitaine.

3.1. CARTES DES ENJEUX ET SERVITUDES

Figure 1: Cartographie de la ressource en vent en Aquitaine



Carte 4 : Extrait de la page 23 du Schéma Région Eolien de l'Aquitaine

La méthanisation est également une autre source d'énergies renouvelables, comme le solaire photovoltaïque, l'éolienne en mer, l'énergie marine. **Chaque moyen de production a des avantages et ses inconvénients :**



- pour la méthanisation, cela peut être la sécurisation de la ressource sur la longue durée,
- pour le solaire photovoltaïque au sol, l'enjeu est de ne pas concurrencer d'autres activités industriels et agricoles. IEL travaille uniquement sur des sites pollués, des anciens centres d'enfouissements techniques. IEL a récemment mis en service la centrale solaire de Surdon situé sur un ancien site de traitement à la créosote de traverses de chemins de fer, sur une surface de 17 ha,
- pour le solaire photovoltaïque en toiture, l'enjeu est la portance de la structure et de son orientation et de sa surface minimale. A titre d'exemple IEL a solarisé quelques bâtiments industriels du port Maritime de La Rochelle et également l'ancien Bunker (environ 2 MW). Nonobstant, la solarisation doit répondre à des contraintes techniques, qui peuvent être rédhibitoires.

Par ailleurs, les enjeux de production entre le solaire photovoltaïque et éolien sont différents. Pour obtenir :

- l'équivalent de la puissance du parc éolien de Pressac. Sur chaque ha, on peut installer au maximum 0.6 MW,
- L'équivalent de la production du parc éolien de Pressac, il faudrait environ 26 hectares d'un seul tenant. Etant donné, que le solaire photovoltaïque ne fonctionne pas la nuit, la productible à pleine charge est d'environ 1 000 kWh/kW, contrairement à l'éolien est d'environ 2 000 kWh/kW.

Le groupe IEL est présent sur les différents métiers du secteur de l'énergie renouvelable (éolien et photovoltaïque). La mise en place de ces différentes sources de productions d'énergies renouvelables permettra de tendre vers le mix énergétique. **La complémentarité des énergies renouvelables entre elles en fait une de leurs forces.**

1.2. Instruction du dossier

En janvier 2014, l'idée d'un projet éolien sur Pressac a été présentée en conseil municipal, qui a délibéré le 13 avril 2014 pour le lancement du projet.

En mai 2015, une seconde présentation a été faite en conseil municipal pour présenter l'état d'avancement du projet.

Après avoir vérifié la présence des servitudes (faisceau hertzien, marge de recul, radars,...) les études de terrain ont pu être menées sur les années 2015 et 2016, sur deux zones.

Au cours de l'étude de faisabilité, deux permanences d'informations ont été réalisées en mars 2016³. En annexe du présent document, les supports de cette permanence sont disponibles. Pour des raisons de mise en page, ces documents sont présentés dans ce document en format A4 (et non A3, format utilisé lors des permanences)

Le dossier de demande d'autorisation unique pour le projet de parc éolien de Pressac a été déposé en préfecture de la Vienne le 28 décembre 2016. Ce même jour, le dossier a été réputé **complet sur la forme** avant d'entrer en instruction auprès des services instructeurs de l'Etat. Le dossier a été déposé en Autorisation Unique, **dans le cadre de l'Ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.**

³ Pour plus de détails, voir la page 35 à 37 de la section II



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE

PREFECTURE DE LA VIENNE
 SECRETARIAT GÉNÉRAL
 DIRECTION DES RELATIONS
 AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
 ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
 Bureau de l'Utilité Publique
 Et des Procédures Environnementales

Affaire suivie par : Françoise AUGÉREAU
 Téléphone: 05 49 55 71 19
 Télécopie: 05 49 52 22 21
 Mail : francoise.augereau@vienne.gouv.fr

ATTESTE

Que Monsieur Damien VOTTIER a déposé le 28 décembre 2016,
 pour la société IEL Exploitation 54 pour le parc éolien de Pressac,
 un dossier de demande d'autorisation unique (4 exemplaires papier et 4 CD), concernant le projet
 d'exploitation d'un parc éolien (4 éoliennes et 1 poste de livraison) sur la commune de PRESSAC (86).
 Activité relevant de la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de
 l'Environnement (ICPE).

Le projet est soumis à AUTORISATION

Après vérification par le Guichet Unique de la Préfecture de la Vienne, le dossier est déclaré complet
le 28 décembre 2016.

Le délai de 4 mois fixé pour se prononcer sur la recevabilité court à compter de ce jour mais peut être
 suspendu si des compléments portant sur le fond venaient à être demandés.

Fait à Poitiers, le 28 décembre 2016

Pour la préfète et par délégation,
 Le chef de bureau,

Document 1 : Attestation de dépôt de la demande d'AU

Deux autres permanences ont été réalisées en avril 2017 pour présenter le choix de la zone et le scénario définitif. Là encore, les canaux de

diffusions habituels ont été utilisés pour diffuser l'information. Par ailleurs, nous avons informé par mail le président de l'association Pressac Environnement, qui a répondu positivement à notre invitation. En annexe du présent document, les documents de cette permanence sont également disponibles.

Toujours en avril 2017, une réunion sur site avec les services instructeurs de la DREAL, paysagiste-conseil de la DDT, et les services de la DDT a lieu en notre présence.

Un relevé d'insuffisances (présenté ci-après) nous appelant à compléter le dossier sur certains points a été envoyé le 20 janvier 2018. **Seuls des points matériels avaient été relevés, aucune remarque dans le domaine de l'environnement, le paysage et l'acoustique a été émise.**

En parallèle, la MRAE n'a émis aucun avis sur le projet, à la date du 3 avril 2018.

PREFECTURE DE LA VIENNE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPLI TERRITORIAL
 Bureau de l'Environnement
 Affaire suivie par : Catherine CALLOT
 Téléphone: 05 49 55 71 21
 Télécopie: 05 49 52 22 21
 Mail : catherine.callot@vienne.gouv.fr

La préfète de la Vienne
 à
Monsieur le Directeur
IEL EXPLOITATION 54
41 TER Boulevard Carnot
22 000 SAINT-BRIEUC

Poitiers, le 29 janvier 2018

Recommandé avec accusé de réception

OBJET: Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée.

REF: Votre dossier de demande d'autorisation déposé le 28 décembre 2016.

P.J.: Un relevé d'insuffisances.

Vous avez déposé le 28 décembre 2016, un dossier de demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Pressac (86).

De l'examen de votre dossier par l'inspection des installations classées de la DREAL, il ressort que les éléments fournis ne sont pas suffisamment précis et développés.

En particulier, les éléments visés dans le relevé d'insuffisances, joint en annexe, font défaut ou sont insuffisants pour permettre à l'ensemble des parties prenantes, d'apprécier au cours de la procédure réglementaire, les caractéristiques de votre projet.

Aussi, en application de l'article 11 du décret n° 2014-250 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées, je vous demande de bien vouloir m'adresser, sous 2 mois, dans le même nombre d'exemplaires papier et informatique que lors du dépôt initial du dossier, les compléments et correctifs signalés en annexe.

Sans préjuger de la suite que l'administration pourra réserver à votre demande à l'issue de la procédure réglementaire qui sera engagée sur la base de votre dossier complété, j'appelle tout particulièrement votre attention sur la possibilité ouverte aux tiers, pendant un délai de 4 mois, d'introduire auprès de la juridiction administrative un recours contre la décision d'autorisation.

Pour la préfète et par délégation,
 Le secrétaire général,

 Emile SOUMBO

Copie à:
 DREAL NA-UbD 16-86
 Inspection des installations Classées

Document 2 : Relevé d'insuffisances de janvier 2018

ANNEXE : Relevé des insuffisances

A/ Insuffisances qui doivent être levées avant la mise à l'enquête publique du dossier.

1) PARTIE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Étude d'impact - Paysage:

- Il convient de reporter les cotes d'implantation les plus courtes sur les plans de masse en indiquant les distances des éoliennes et du poste de livraison par rapport au(x) voie(s) et au(x) limite(s) séparative(s) les plus proches.

2) PARTIE CODE DE L'ÉNERGIE

Éléments à compléter ou manquants :

- Adresse de l'établissement secondaire auquel est rattaché l'ouvrage,
- Numéro de SIRET de l'établissement secondaire,
- Plan d'implantation : situation et emprise des générateurs d'électricité et tracé de l'ouvrage électrique projeté
- Plan des travaux : tracé de détail des canalisations électriques et emplacement des autres ouvrages publics (échelle à titre indicatif entre 1/5000 à 1/2000° - pour visualiser correctement le tracé de détail des canalisations électriques [parcelle, terrain, traversée de route, nom de route, nom de chemin, traversée de chemin, type de tranchées, type de câbles...])
- Déclaration et engagement du maître d'ouvrage d'obtenir tous les droits nécessaires pour établir l'ouvrage y compris le poste de livraison sur les propositions privées et le domaine public

Document 3 : Relevé d'insuffisances de janvier 2018

Enfin, la version complétée du dossier pour le parc éolien de Pressac a été déposée en préfecture de la Vienne le 14 mars 2018. Le 3 mai 2018, il a été considéré comme complet sur le fond.

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

PREFECTURE DE LA VIENNE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par : Catherine CALLOT
Téléphone : 05 49 55 71 21
Télécopie : 05 49 52 22 21
Mail : catherine.callot@vienne.gouv.fr

La préfète de la Vienne
à
Monsieur le Directeur
société IEL EXPLOITATION 54
41 TER Boulevard Carnot
22 000 SAINT-BRIEUC

Parc éolien de Pressac (86 460)
Les Grandes Brandes

Poitiers, le 3 mai 2018

OBJET : Demande d'autorisation d'installation classée.

REF : Votre demande du 28 décembre 2016, complétée le 14 mars 2018

Vous avez déposé, le 28 décembre 2016 et complété le 14 mars 2018, un dossier de demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur la commune de Pressac (86 460), installation classée pour la protection de l'environnement.

Je vous informe que votre dossier a été déclaré le 26 avril 2018 par l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), suffisamment développé pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation, sur son site, dans son environnement.

Néanmoins avant de le soumettre à enquête publique, il convient de parachever votre dossier en modifiant la page 3 de la partie 3 -« L'exploitant, ses capacités techniques et financières »- afin de mentionner et préciser le numéro SIRET de votre établissement secondaire, tel que je vous l'avais demandé par courrier du 29 janvier 2018.

Je vous invite à m'adresser votre dossier en 18 exemplaires (4 exemplaires papier et 14 DVD).

Je vous précise par ailleurs que, conformément au code de l'environnement, votre dossier est soumis à l'avis de la MRAE, autorité administrative compétente en matière d'environnement pour se prononcer, sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Ce document sera également porté à la connaissance du public lors de l'enquête publique.

Enfin, sans préjuger de la suite que je serai amenée à donner à votre demande à l'issue de cette procédure d'instruction, j'appelle tout particulièrement votre attention sur la possibilité ouverte aux tiers, pendant une période de quatre mois, d'introduire auprès de la justice administrative un recours contre une éventuelle décision d'autorisation.

Pour la préfète et par délégation,
Le chef de bureau,

Ingrid MEMETEAU

Document 4 : Demande de dossiers pour mis en enquête publique

Suite à l'avis tacite de la MRAE et au caractère complet estimé par la DREAL, le dossier a été déposé le 18 mai 2018 en vue de l'enquête publique.

La publicité de l'enquête publique a été réalisée par le biais de 7 panneaux implantés tout autour de la zone d'étude, à la fois sur la commune de Pressac et d'Availles-Limousine et en bordure d'axe fréquenté ou à des intersections bien visibles, et ce dans les quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique ; il en est de même pour l'affichage des avis d'ouverture d'enquête publique dans toutes les mairies des communes situées dans un rayon de 6 km autour des futures éoliennes. Enfin, des publications ont été portées à l'attention de tous dans les journaux Charente Libre, Centre-Presse, Nouvelle République Edition Vienne et Sud-Ouest Charente.

	1 ^{ère} parution	2 ^{ème} parution
Charente Libre	6 juin 2018	26 juin 2018
Centre-Presse	4 juin 2018	26 juin 2018
Nouvelle République Edition Vienne	4 juin 2018	26 juin 2018
Sud-Ouest Charente	6 juin 2018	26 juin 2018

Tableau 1 : Parutions dans la presse des avis d'ouverture

L'enquête publique s'est déroulée dans le respect de la réglementation, de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté préfectoral 2018-DCPPAT/BE-084.

L'enquête publique a fait l'objet de **38 observations de personnes habitant sur la commune de Pressac représentant environ 5 % de la population**. 18 autres observations émanant des communes situées dans le périmètre des 6 km par rapport à l'implantation du projet : Availles-Limousine, Mauprévoir, Pleuville, Le Vigeant et Saint-Martin l'Ars.



Toujours dans ce périmètre de 6 km, nous notons aucune observation émanant des autres communes de Epenède, Hiesse, Lessac et Abzac.

Par ailleurs, **43 personnes qui habitent au-delà de ce rayon de 6km** ont déposé une observation ou un courrier pour l'enquête publique (Charente (16) Haute-Vienne (87)).⁴

IEL a toujours porté une **grande importance à la communication** ; le premier contact restera toujours les élus. Les réunions municipales sont par ailleurs ouvertes au public. Plusieurs permanences ont été réalisées ; nous prenons soin de pouvoir être disponibles à des horaires adaptés aux personnes ayant une activité professionnelle. Ainsi en 2016, la première permanence a lieu un jeudi de 17h30 à 19h30, la deuxième un vendredi de 9h à 11h. En 2017, la troisième permanence a lieu un mardi de 17h30 à 19h30, la deuxième un mercredi de 9h à 11h. Nous avons rencontré donc le président de Pressac Environnement mais aussi d'autres personnes membre d'association opposées à l'éolien, comme le président de Brisevent. En dehors de ces associations, nous avons aussi rencontré des riverains avec qui nous avons pu travailler sur des projets de plantations de haies bocagères⁵ à proximité de leurs habitations.

Nous avons conscience qu'un projet éolien peut susciter des réactions et aussi pour cela, que nous proposons des **projets adaptés au territoire**. Au-delà du respect de la réglementation en vigueur (Doctrine Eviter-Réduire-Compenser, distance de 500 mètres par rapport aux habitations/zones destinées aux habitations, règles d'urgences acoustiques, suivi environnementale post-implantation,...) notre méthode de travail a toujours été de considérer le territoire. Un projet d'aménagement, tel que l'éolien, ne fait pas toujours l'unanimité et c'est pour cela que notre **méthode de travail tient compte d'autres enjeux psychosociaux** (qui sont émis lors de la tenue de nos permanences d'informations et/réunions municipales, à la lecture de la presse locale)

afin de proposer un projet adapté au territoire. C'est cette méthodologie que nous avons appliqué à nos premiers projets, avec succès, comme en témoignent les courriers d'élus/maires, présentés en annexe 3.3. Dans le cadre du projet éolien de Pressac, nous avons opté pour :

- un nombre réduit d'éolienne (4),
- Une taille des éoliennes plafonnée à 150 m de hauteur totale alors que la plupart des nouveaux projets en cours d'instruction prévoient des éoliennes de 180m. Certes la production est moins importante mais à l'échelle du territoire, elle couvre tout de même la consommation électrique de 5000 personnes, chauffage compris/an. Du point de vue économique, nous avons vu que l'équilibre économique était atteint,
- une distance de 600 mètres par rapport aux habitations

⁴ Voir tableau récapitulatif en annexe

⁵ Voir convention avec Mr GIBBONS en annexe p 152

1.3. Le Schéma Régional Eolien

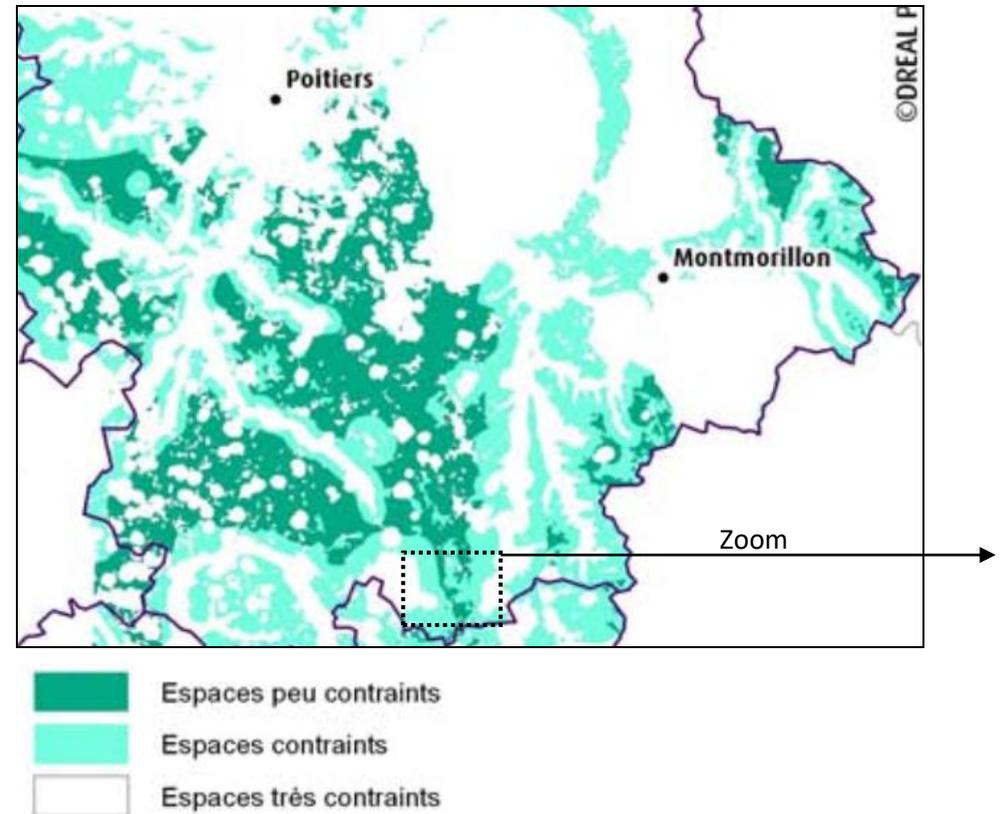
Comme indiqué en page 7 de la section I, la commune est située en zone favorable du Schéma Régional Eolien. Certes, il a fait l'objet d'une annulation en 2018, son établissement repose sur une analyse de plusieurs données cartographiques.

Le SRE repose donc sur la compilation de données (environnementales, paysagères, servitudes,...) qui permet de mettre en relief des enjeux potentiels lors de la prospection de nouveaux sites éoliens. Sur la carte de synthèse de ces enjeux (présentée en page 8 de la section I), nous pouvons noter que les éoliennes de Pressac se situent en zone de type A «Espaces sans enjeu spécifique ».



Carte 5 : Localisation des éoliennes sur la carte de synthèse du SRE »

Suite à cette approche topographique, le SRE a défini plusieurs niveaux de contraintes.



Carte 6 : Extrait du SRE page 75

http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/AP_SRE_Annexe_2.pdf



La commune en plus d'être située en commune favorable pour l'éolien, **les 4 éoliennes se situent en espaces peu contraints, soit l'espace le moins contraignant pour le développement d'un projet éolien.**

1.4. Les capacités techniques et financières du Groupe IEL et de IEL Exploitation 54

1.4.1. Généralités

La quasi-totalité des projets éoliens fait l'objet d'un financement de projet. La banque qui accorde le prêt considère ainsi que les flux de trésoreries issus de la vente d'électricité future sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet. Or ce type de financement de projet n'est possible que si la société emprunteuse n'a pas d'activités extérieures au projet. Une société ad hoc est donc créée pour chaque projet éolien (ici, IEL Exploitation 54, filiale à 100% de IEL Exploitation). Cette société de projet n'a généralement pas de personnel mais est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation et la maintenance du parc.

Cette société ne peut donc démontrer d'expérience ou de références indépendamment de la société qui la détient et donc de ses actionnaires.

Pour autant, lors d'un financement de projet, la banque prêteuse estime que le projet porte un risque très faible de faillite ; c'est la raison pour laquelle elle accepte de financer 80 % à 85% des coûts de construction. En effet, dans le cas d'une centrale éolienne, des études de vent sont systématiquement menées pour déterminer le productible et un contrat d'achat sur 15 ans, avec un tarif du kWh garanti, est conclu avec EDF Obligations d'Achat. Le chiffre d'affaires de la société est donc connu dès la phase de conception du projet avec un niveau d'incertitude extrêmement faible. Le calendrier de l'investissement et des charges financières constitue une autre spécificité de la profession.

En effet, **la totalité de l'investissement est réalisée avant la mise en service de l'installation.** Les charges d'exploitations annuelles sont faibles par rapport au montant de l'investissement initial et prévisible.

La difficulté, pour l'exploitant éolien, consiste donc à réaliser l'investissement initial et non à assurer une assiette financière suffisante pour l'exploitation car celle-ci est garantie par les revenus des parcs.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat définit les capacités techniques et financières comme celles nécessaires à « *assumer l'ensemble des obligations susceptibles de découler du fonctionnement, de la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1* ». L'analyse des capacités techniques et financières ne se concentrera donc pas sur la construction du parc éolien. Le financement est conditionné à l'obtention des autorisations purgées de tous recours (permis de construire, autorisation ICPE) à la signature des baux emphytéotiques, à l'audit favorable réalisé par des cabinets juridiques spécialisés... Une société de projet ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande de permis de construire, de l'engagement ferme d'un établissement bancaire. Ainsi, si la capacité de réaliser l'investissement initial est une preuve importante de la capacité financière nécessaire à son exploitation, celle-ci ne peut être rapportée qu'après l'obtention de l'autorisation

Ainsi pour chaque projet éolien, il est d'usage de constituer une société projet spécifique (SARL ou SAS au capital de 1000 ou 5000 euros par exemple). L'ensemble des autorisations seront obtenues au nom de cette société projet (raccordement électrique, autorisation ICPE, baux....) et c'est cette société projet qui contractera l'emprunt auprès des organismes bancaires sachant que ces organismes bancaires analysent le plan d'affaires de la société projet et auditent la documentation juridique et administrative avant de donner leur accord sur le financement. Ce dernier intervient à hauteur de 80 à 85% du montant d'investissement initial. La société projet via des apports en compte courant ou en capital de la part de ses actionnaires ou associés apporte alors les fonds propres nécessaires à savoir les 15 à 20% du montant d'investissement initial.

1.4.2. Les capacités techniques et financières du Groupe IEL et de IEL Exploitation 54

Concernant les capacités financières de la société Initiatives & Energies Locales, nous rappelons que la société a montré, à plusieurs reprises, sa capacité à lever des dettes bancaires⁶. La pérennité des projets ne se résume pas à la taille de l'entreprise mais à sa capacité de s'adapter au territoire dans lequel elle travaille. Notre taille nous permet de proposer des outils innovants et de prendre des décisions rapidement. Vous trouverez ci-après :

- Un engagement ferme de mise à disposition des fonds propres par la société IEL
- Une attestation sur la disposition des fonds propres par le commissaire aux comptes
- Une attestation de la Banque Populaire Grand Ouest sur la disposition de fonds propres à hauteur d'environ 5 millions d'€.
- Une attestation de la banque Triodos pour l'émission de la dette bancaire

Par ailleurs, à noter que ces attestations ont été demandées pour un montant d'investissement de 13.6 millions d'€ présenté lors du dépôt du dossier. Or ce montant est désormais de 17.78 millions d'€ suite à la nouvelle offre du constructeur Nordex.

⁶ Comme présenté en page 22 de la partie 3 du dossier de demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter, le groupe IEL a d'ores et déjà, dans le cadre de ses activités éoliennes et solaires photovoltaïques, financé plusieurs projets actuellement en exploitation ou en construction, pour un montant total avoisinant les 86 millions d'euros.


<p>INITIATIVES ET ENERGIES LOCALES Société par actions simplifiée au capital de 2 079 480 euros Siège social : 41 Ter, boulevard Carnot 22000 SAINT BRIEUC RCS ST BRIEUC 451 801 708</p>
<p><i>Attestation du commissaire aux comptes de</i> INITIATIVES ET ENERGIES LOCALES N°18-131 dans le cadre d'une <i>capacité financière au financement du projet IEL Exploitation 54</i></p>
<p>Au Président de la SAS,</p> <p>En notre qualité de commissaire aux comptes de INITIATIVES ET ENERGIES LOCALES et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification des informations, transmises par vos soins, relatives au projet ci-après :</p> <p>La société INITIATIVES ET ENERGIES LOCALES susnommée, projette réaliser une installation de production d'électricité utilisant des éoliennes. Le projet est détaillé ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet IEL Exploitation 54 <ul style="list-style-type: none"> - Le projet dénommé « Parc éolien des Grandes Brandes (86) » est constitué de 4 éoliennes pour une puissance totale de 9,6 MW. Le montant de l'investissement est estimé à 12,96 millions d'euros, - La société IEL Exploitation 54 est une filiale à 100% du groupe INITIATIVES ET ENERGIES LOCALES. - Les fonds propres nécessaires seront de l'ordre de 20% du projet, soit 2,6 millions d'euros. <p>Il nous appartient de nous prononcer : sur la disposition des fonds propres à hauteur de 2.600.000 € par la société INITIATIVES ET ENERGIES LOCALES susnommée, et sur la capacité financière de la société INITIATIVES ET ENERGIES LOCALES à faire face au montant total de l'investissement de 12,96 millions d'euros.</p> <p>Il ne nous appartient pas en revanche de remettre en cause les hypothèses Comptables retenues par les directions des entités concernées.</p> <p>En outre, nous n'avons pas mis en œuvre de procédure pour identifier, le cas échéant, les événements survenus postérieurement à la date des comptes clos servant de base de calcul.</p>

Document 5 : Attestation de commissaire aux comptes

FIDACEM
AUDIT

Notre intervention, qui ne constitue ni un audit, ni un examen limité, a été effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nos travaux ont consisté à vérifier la capacité financière de la société INITIATIVES ET ENERGIES LOCALES à la réalisation du projet décrit ci-dessus sans considérer l'ensemble des projets éoliens en cours sur le total des investissements à réaliser.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations demandées.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient, le cas échéant, aux tiers ayant eu communication de cette attestation de mettre en œuvre au regard de leurs propres besoins.

Fait à Lannion, le 18 juillet 2018


Arnaud LEFEBVRE
Commissaire aux Comptes

Document 6 : Attestation de commissaire aux comptes

 **BANQUE POPULAIRE
GRAND OUEST**
BANQUE & ASSURANCE

Agence Entreprise Côtes d'Armor
1 rue Jules Verne
Cellule A
22 360 Langueux

Tél : 02 57 44 00 00
Fax : 02.96.33.89.52

St-Brieuc, Le 17 juillet 2018

ATTESTATION

Nous soussignés, Banque Populaire Grand Ouest Agence Entreprises Côtes d'Armor, représentée par Véronique GUEGUEN, agissant en qualité de Conseiller Commercial Entreprises, confirmons que la société INITIATIVES ENERGIES LOCALES (IEL – SIREN 451 801 708) détient des avoirs à ce jour dans nos livres pour un montant total de 4 984 610 Euros.

Fait pour valoir ce que de droit,

Bien cordialement


Véronique GUEGUEN

Document 7 : Attestation d'avoirs bancaires



41 Ter Boulevard Carnot
22000 SAINT-BRIEUC
Tél. 02 30 96 02 21
Fax 02 96 01 99 69
E-mail : info@iel-energie.com
www.iel-energie.com

Engagement ferme de mise à disposition des fonds

Nous, la soussignée Initiatives & Energies Locales, dont le siège social est situé 41 ter Boulevard Carnot - 22000 Saint-Brieuc, inscrite au RCS 451 801 708, représentée par son représentant légal en exercice, M. Loïc PICOT, Président,

Associée unique de la société IEL Exploitation 54, immatriculée au RCS de Saint-Brieuc sous le numéro 818 240 160 dont le siège social est sis 41 ter Boulevard Carnot - 22000 Saint-Brieuc, qui a développé un projet de parc éolien dit « Parc éolien des Grandes Brandes », composé de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison, sur le territoire de la commune de Pressac.

Nous engageons de manière irrévocable, à condition que l'arrêté préfectoral portant autorisation unique d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de 4 aérogénérateurs dudit Parc éolien des Grandes Brandes, soit définitivement purgé de tout recours :

-A apporter les fonds propres nécessaires au financement bancaire du projet éolien du Crossais dont le montant d'investissement est de 12,96 millions d'euros HT, fonds propres estimés à ce jour à 2,6 millions d'euros HT

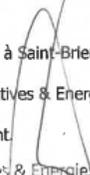
-A répondre favorablement à la demande de la banque qui pourrait demander des fonds propres au-delà du ratio classique 80/20 et de ce fait à apporter les fonds propres complémentaires permettant in fine de boucler l'opération d'investissement de 12,96 millions d'euros HT.

Le présent engagement est souscrit en faveur de la société IEL Exploitation 54 et de toute personne qui viendrait aux droits et obligations de cette dernière.

Fait le : 18.07.2018, à Saint-Brieuc

Pour la société Initiatives & Energies Locales,

Loïc PICOT, Président


Initiatives & Energies Locales

Document 8 : Engagement de mise à disposition de fonds

Triodos Bank

Triodos Bank nv
Succursale belge
Rue Haute 139/3
1000 Bruxelles
Tél. +32 (0)2 548 28 28

www.triodos.be
TVA BE 0450.507.887
RPM Bruxelles
Siège social :
Zeist, Pays-Bas

IEL
41 Ter Boulevard Carnot
22000 Saint-Brieuc
France
Att.: M. Ronan Moalic

Date : 26/07/2018 Nos références : PF - Iel Contact : +33 1 82 28 31 69 - Romain.Floch@triodos.fr

Objet: Lettre de Financement – Projet Parc Eolien de Pressac

Monsieur,

La Banque Triodos est fortement impliquée dans le financement des projets en Energies Renouvelables en France depuis 2006. Elle a déjà eu l'occasion de participer au financement de différents projets d'envergure notamment avec la participation d'autres institutions financières françaises.

La Banque Triodos est en relation avec le groupe IEL depuis début 2008 et a financé certaines filiales du groupe exploitant des parcs éoliens et solaires. Les relations financières que la Banque Triodos entretient avec le groupe IEL lui ont jusqu'à ce jour donné entière satisfaction.

La Banque Triodos a en particulier signé en 2017 la documentation de financement pour la construction de deux parcs éoliens, respectivement dénommés Xanton Chassenon 1 et Nieul sur l'Autise, portés par les sociétés IEL Exploitation 29 et IEL Exploitation 28, pour des montants respectifs de 10.075.798,- euros et 19.887.000,- euros. Ces deux parcs sont actuellement en construction pour une mise en service prévue en septembre 2018.

La Banque Triodos a récemment signé la documentation de financement pour la construction d'une ferme photovoltaïque, dénommée Le Grignon, portée par la société IEL Exploitation 39, pour un montant de 5.766.500,- euros. Cette ferme solaire est actuellement en construction pour une mise en service en juillet 2018.

Nous confirmons que la Banque Triodos est tout à fait disposée à financer le Projet du parc éolien des Grandes Brandes (commune de Pressac dans le département de la Vienne) constitué de quatre aérogénérateurs pour une puissance totale de 9,6 MW et porté la filiale IEL EXPLOITATION 54, pour un investissement de 12.960.000,- euros sous réserve des processus habituels de financement de projets.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.


Marie-Noëlle Sèpulchre
Senior Relationship Manager
Triodos Bank


Constantin Houchard
Head of Legal
Triodos Bank

Document 9 : Lettre de financement Triodos

IEL a le vent en poupe et le soleil au zénith

Ces Briochins développent et exploitent des parcs éoliens et solaires dans tout le grand Ouest. Les quarante salariés du groupe connaissent une année 2018 remarquable.



Loïc Plocot, dirigeant associé d'Initiatives et énergies locales, qui a réalisé notamment le parc éolien de Lamballe et achève la ferme solaire du port de La Rochelle.

L'entreprise

Quarante salariés sur trois sites

Installée depuis 2010 boulevard Carnot, à Saint-Brieuc, IEL (Initiatives et énergies locales) consolide son implantation dans le grand Ouest. Son créneau : le développement, l'installation et l'exploitation-maintenance de parcs d'énergies renouvelables. On lui doit par exemple les parcs éoliens de Lamballe et Plouisy. L'équipe assure aussi nombre d'installations agricoles en panneaux solaires.

15 000 m² de panneaux au port de La Rochelle

C'est la réalisation phare du groupe IEL, cette année : lancé il y a quatre ans, son projet de ferme solaire dans le grand port maritime de La Rochelle arrive à sa phase d'exploitation. 15 000 m² de panneaux ont été installés sur le toit de l'ancienne base sous-marine, propriété du port auto-

nome rochelais. Cette « ferme solaire », de 2,5 millions d'euros, en pleine agglomération, doit produire 2,3 millions de kWh par an, soit l'équivalent de la consommation de 700 foyers.

60 millions d'investissement en 2018

L'année va également voir la réalisation de deux parcs éoliens, en Pays de la Loire, et de trois parcs solaires, en Normandie. « Nous n'avons jamais autant construit en une année qu'en 2018, se félicite Loïc Plocot, président du groupe. Nous augmentons significativement notre production d'énergie, qui va passer de 12 MW à 45 MW, à parts quasi égales entre solaire et éoliens. » Au total, IEL a lancé un programme d'investissement de 60 millions d'euros en 2018.

Financements participatifs

La PME briochine ne nourrit pas de

complexe par rapport à ses concurrents, le plus souvent de grands groupes. « Dans le contexte actuel de la transition énergétique, avec l'éolien et le solaire devenus compétitifs en termes de coûts, nous voulons nous positionner en tant que producteurs indépendants. »

Afin de concrétiser encore davan-

tage son ancrage local, IEL propose des financements participatifs : « Ainsi, les habitants des territoires concernés par des projets d'implantation peuvent investir et s'investir, même symboliquement, dans les projets. »

Emmanuelle MÉTIVIER.

Repères

2004

Les deux associés Loïc Plocot et Romain Moalic créent IEL (Initiatives et énergies locales), à Lanhion. Leur entreprise ne compte alors que ses deux fondateurs.

2010

IEL déménage à Saint-Brieuc, boulevard Carnot.

2014

Reprise de Solar Ener Jade (acteur

du solaire dans les Pays de la Loire).

2018

Le groupe emploie 40 personnes, réparties entre trois sites : le siège briochin (17 personnes), l'équipe d'exploitation, à Rennes (six personnes), et l'installation solaire, près de Nantes (17 personnes). Il réalise un chiffre d'affaires de 15 millions d'euros.

1.4.3. Le tarif d'achat obtenu et le plan d'affaire

Lors de la rédaction de l'étude d'impact, le secteur éolien était soumis à l'arrêté tarifaire de 17 juin 2014 (paru au journal officiel le 1^{er} juillet 2014) qui proposait un tarif de base de 8.2 centimes/kWh. Avec prise en compte de l'indexation, le tarif en 2016 s'élevait à 8.43 centimes/kWh. **C'est ce montant connu à l'époque de la rédaction du dossier, qui a été utilisé.**

Suite à la publication de l'arrêté du 13 décembre 2016 et au dépôt du dossier (28 décembre 2016), nous avons sollicité EDF Obligation d'Achat (EDF OA), Ce nouvel arrêté conduit à l'application :

- D'un tarif de base de 8.2 centimes/kWh sur 10 ans. Le tarif, pour les 5 années suivantes, varie entre 2.8 et 8.2 centimes, en fonction de la production du parc éolien. Vu la production du parc éolien de Pressac (inférieure à 2400 heures), le tarif de base des 5 années suivantes sera de 8.2 centimes/kWh⁷.
- Et d'une prime de gestion de 2.8 centimes/kWh.

Document 10 : Article du Ouest France en date du 27 juin 2018

7

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033585289&categorieLien=id>

DURÉE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT de référence	VALEUR DE TDCC pour les dix premières années (€/MWH)	VALEUR DE TDCC pour les cinq années suivantes (€/MWH)
2 400 heures et moins	82	82
Entre 2 400 et 2 800 heures	82	Interpolation linéaire
2 800 heures	82	68
Entre 2 800 et 3 600 heures	82	Interpolation linéaire
3 600 heures et plus	82	28

En septembre 2017, EDF OA nous a ensuite confirmé un tarif de **8,097 tenant compte du coefficient**. Vous trouverez ci-dessous un extrait du contrat d'achat pour le projet éolien de Pressac. A noter que l'article 5 de l'arrêté du 13 décembre 2016, permet **d'augmenter ou diminuer la puissance dans une limite de 30% de la puissance déclarée**. Nous avons donc déclaré une puissance de 8.8 MW afin d'englober les 4 modèles d'éoliennes proposées dans le dossier.

● Entre

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 1 370 938 843 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le n° 552 081 317, dont le siège social est situé à Paris 8^{ème}, dénommée ci-après " **le Cocontractant** "

● Et

IEL EXPLOITATION 54, Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle, au capital de 500 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le n° **818 240 160**, dont le siège social est situé : **41 TER BD Carnot, 22000 SAINT BRIEUC**, dénommée ci-après " **le Producteur** "

● 1 - CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

1.1 Identification de l'Installation

Nom de l'Installation : **IEL EXPLOITATION 54**
 Adresse : **Les Grandes Brandes,**
 Code postal : **86460** Commune : **PRESSAC**
 Code Siret de l'installation : **818 240 160 00023**

1.2 Caractéristiques principales

Les caractéristiques principales de l'Installation sont décrites dans la demande complète de Contrat, et le cas échéant, dans la ou les demande(s) modificative(s). Elles sont complétées par l'information suivante :

- Puissance électrique installée : **8800 kW**

● 2 - TARIF DE REFERENCE

A la prise d'effet du Contrat, le tarif de référence appliqué est celui tel que défini au II de l'Annexe de l'Arrêté dans sa rédaction en vigueur au jour de l'envoi de la demande complète de Contrat.

Compte tenu de l'envoi de la demande complète de Contrat en date du **28/12/2016**, le coefficient $[(0,98)^n \times K]$ calculé conformément aux dispositions du II de l'Annexe de l'Arrêté est égal à : **0,98749**.

2.1 Tarif applicable aux dix premières années du contrat

Compte tenu de la puissance électrique installée, le tarif T1 applicable aux dix premières années (hors indexation prévue à l'article 4 des présentes Conditions Particulières) est égal à : **8.097 c€/kWh**. Le cas échéant, cette durée peut être réduite du retard de délivrance de l'attestation de conformité prévu à l'article 8 de l'Arrêté.

2.2 Tarif applicable aux cinq dernières années du contrat

Le tarif T2 applicable aux cinq dernières années (hors indexation prévue à l'article 4 des présentes Conditions Particulières) est défini à l'annexe de l'Arrêté dans sa rédaction en vigueur au jour de la signature du Contrat. Il sera fixé par voie d'avenant.

● 3 - PRIME DE GESTION

A la prise d'effet du Contrat, la prime de gestion appliquée est celle telle que définie au I de l'Annexe de l'Arrêté dans sa rédaction en vigueur au jour de la signature du Contrat.

Nous avons donc souhaité réactualisé le plan d'affaire :

- En utilisant le tarif d'achat obtenu qui est de **8.097 centimes sans tenir compte de la prime de gestion.**
- En actualisant les charges d'exploitation, **qui représentent désormais environ 25% du chiffre d'affaires.**
- En privilégiant la dernière offre **du constructeur Nordex** qui est l'offre la plus élevée étant donné une plus grande puissance unitaire des éoliennes (2.4 MW alors que pour les constructeurs la puissance est de 2 MW).

Avec ces nouvelles données, le retour sur Investissement est toujours situé entre 12 et 13 ans, comme indiqué dans le dossier ICPE. Le projet est donc économiquement viable et pérenne.

Part en %	Lot	Montant en €
75%	Eolienne + Levage/transport + provisions	8 800 000
5%	Ingénierie	648 000
11%	Raccordement	1 296 000
9%	Génie civil (y compris fondations)	1 036 800
100%	Total	11 780 800

Tableau 2 : répartition de l'investissement.

Charges d'exploitation et de maintenance	
Location du foncier, accès	30 000 €
Mesures Environnementales	5 000 €
Frais abonnement ENEDIS, système télésurveillance, communication	9 500€
Entretien PDL + visite obligatoire	5 000 €
Suivi et Maintenance	350 000 €
Assurances RC, Bris de machines, Pertes d'Exploitation	10 000
Gestion administrative	5 000 €
	414 500 €

Tableau 3 : Détails des charges d'exploitation



Caractéristiques	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P90	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	4	9,60	2 150	1 227 167	11 780 800

Tarif éolien (€/MWh)	80,97
Coefficient L	1,80%
Taux	5,00%
Durée prêt	15,00
% de fonds propres	20%
Charges d'exploitation	-25,00%

Compte d'exploitation	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Chiffre d'affaires	1 671 221	1 701 303	1 731 926	1 763 101	1 794 837	1 827 144	1 860 032	1 893 513	1 927 596	1 962 293	1 997 614	2 033 571	2 070 176	2 107 439	2 145 373	1 925 356	1 700 058	1 734 059	1 768 740	1 804 115	1 840 197
Charges d'exploitation	-417 805	-425 326	-432 982	-440 775	-448 709	-456 786	-465 008	-473 378	-481 899	-490 573	-499 404	-508 393	-517 544	-526 860	-536 343	-481 339	-425 014	-433 515	-442 185	-451 029	-460 049
Montant des impôts et taxes hors IS	-100 270	-100 456	-100 649	-100 848	-101 054	-101 267	-101 488	-101 715	-101 951	-102 195	-102 447	-102 708	-102 977	-103 256	-103 544	-101 935	-100 448	-100 662	-100 884	-101 115	-101 354
Excédent brut d'exploitation	1 153 146	1 175 521	1 198 296	1 221 478	1 245 073	1 269 091	1 293 537	1 318 419	1 343 746	1 369 525	1 395 764	1 422 471	1 449 654	1 477 323	1 505 485	1 342 082	1 174 595	1 199 882	1 225 671	1 251 971	1 278 794
Dotations aux amortissements	-785 387	-785 387	-785 387	-785 387	-785 387	-785 387	-785 387	-785 387	-785 387	-785 387	-785 387	-785 387	-785 387	-785 387	-785 387	-785 387	0	0	0	0	0
Résultat d'exploitation	367 759	390 134	412 909	436 091	459 687	483 704	508 150	533 033	558 359	584 138	610 377	637 084	664 268	691 936	720 098	556 695	1 174 595	1 199 882	1 225 671	1 251 971	1 278 794
Résultat financier	-465 865	-443 858	-420 737	-396 445	-370 924	-344 110	-315 939	-286 342	-255 246	-222 577	-188 253	-152 192	-114 305	-74 500	-32 680	0	0	0	0	0	0
Résultat net après impôt	-98 106	-53 724	-7 828	39 646	88 763	103 840	128 781	165 283	203 086	242 246	282 823	324 878	368 475	413 682	460 570	372 986	786 979	803 921	821 199	838 821	856 792
Capacité d'autofinancement	687 281	731 663	777 559	825 032	874 150	889 227	914 168	950 669	988 472	1 027 633	1 068 210	1 110 265	1 153 862	1 199 069	1 245 957	1 158 372	786 979	803 921	821 199	838 821	856 792
Flux de remboursement de dette	-434 709	-456 716	-479 837	-504 129	-529 651	-556 464	-584 635	-614 232	-645 328	-677 998	-712 321	-748 382	-786 269	-826 074	-867 894	0	0	0	0	0	0
Flux de trésorerie disponible	252 572	274 947	297 722	320 903	344 499	332 762	329 533	336 437	343 145	349 635	355 889	361 882	367 593	372 995	378 063	1 158 372	786 979	803 921	821 199	838 821	856 792
Somme capacité d'autofinancement	687 281	1 418 943	2 196 502	3 021 535	3 895 685	4 784 911	5 699 079	6 649 749	7 638 221	8 665 854	9 734 064	10 844 329	11 998 191	13 197 260	14 443 217	15 601 589	16 388 568	17 192 489	18 013 688	18 852 509	19 709 300

1.5. Economie et finance

1.5.1. La CSPE

De par son caractère localisable, la filière éolienne génère des retombées économiques sur tous les territoires, principalement à destination des communes et des intercommunalités les plus rurales. Il s'agit d'un trait commun à d'autres énergies renouvelables comme le solaire photovoltaïque mais en complète opposition avec le système actuellement majoritaire en France de production d'électricité massive et centralisée.

IEL Exploitation 54 renvoie à la page 38 de la section II de l'étude d'impacts pour plus d'informations sur le mécanisme de soutien tarifaire au développement des énergies renouvelables.

Notons que le financement des compensations des charges du service public de l'énergie (CSPE) a été modifié en profondeur dans le cadre des lois de finances successives depuis la loi du 29 décembre 2015 de finances rectificatives pour 2015. Ainsi, la CSPE qui finançait historiquement les charges du service public de l'électricité, notamment le coût du soutien public au développement des énergies renouvelables électriques, est désormais affectée directement au budget général de l'Etat. **Son taux est resté fixé à 22,5 €/MWh depuis le début de la mise en œuvre de la réforme des charges du service de l'énergie en 2016.**

Le financement des charges de soutien au développement des énergies renouvelables électriques est assuré par le compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » qui est désormais alimenté par des taxes pesant sur les produits énergétiques les plus émetteurs de gaz à effet de serre : taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, qui pèse notamment sur les carburants fossiles, et taxe intérieure de consommation sur le charbon.

Cela correspond environ à 236 euros par an pour une famille de trois personnes consommant 10 500 kWh chaque année. **La part de l'éolien y est de 45 euros par an sur une facture d'électricité globale de plus de 1 650 euros HT** (tarif EDF 14,67 cts€/kWh, abonnement 6kVA 107€/an), soit 2,7% de la facture d'électricité.

Quant au tarif d'achat, il convient de rappeler que la filière électronucléaire a aussi bénéficié en son temps d'un tel dispositif avant d'être compétitive. C'est d'ailleurs le but principal recherché par les pouvoirs publics que de protéger et consolider une filière industrielle afin de lui permettre d'être compétitive et de créer des emplois. Cela répondait à l'époque à la volonté politique de renforcer l'indépendance énergétique de la France. Le fait que les énergies renouvelables en soient bénéficiaires traduit une priorité politique qui est aussi un impératif environnemental : la transition énergétique.

L'électricité produite par le parc éolien sera vendue à EDF au tarif d'environ 8.097 centimes (cts)/kWh pendant 15 ans. A titre de comparaison, le tarif d'achat du solaire photovoltaïque est situé entre 6cts (centrales au sol) et 23cts/kWh (toitures) pendant 20 ans, celui de l'électricité hydraulique entre 6 et 13 cts/kWh et celui du futur EPR de Flamanville III est estimé à 12cts/kWh.

1.5.2. Les retombées économiques

Les retombées économiques totales sont de 84 696 €/an pour l'ensemble des collectivités

	Pressac	CC Vienne Gartempe	Département	Région	Total
CFE	-	10 445 €	-	-	10 445 €
TFB	7 177 €	0 €	4 536 €	-	13 173 €
CVAE	-	625 €	1 144 €	590 €	2 358 €
IFER	-	41 104 €	17 616 €	-	58 720 €
Total (€/an)	7 177 €	52 174 €	24 755 €	590 €	84 696 €

Tableau 16: Retombées économiques fiscales genres chaque année par le projet Pressac

Par une délibération du 12 mai 2011, le conseil communautaire a introduit la création du fond de concours « développement durable » à travers lequel 15/70^{ème} du montant de l'IFER perçu par l'intercommunalité est reversé aux communes d'implantation. Dans le cas du projet éolien de Pressac, et après activation du fond de concours « développement durable », les retombées fiscales annuelles effectives seront donc de 15 895 € pour la commune de Pressac et de 43 366 € pour l'intercommunalité.

Tableau 4 : Extrait de la page 45 de la section II

Le montant indiqué correspond donc à la moyenne établie par Amorce, qui est une Association des collectivités territoriales et des professionnels.

EXEMPLE POUR UN PARC DE 5 ÉOLIENNES DE 2 MW CHACUNE (pour une année d'exploitation type)



Il ne s'agit que de chiffres indicatifs calculés à partir de valeurs moyennes, qu'il convient d'interpréter à la lumière de la situation locale où se situe le parc éolien. Ces chiffres n'ont pas pour objectif de correspondre à la réalité.

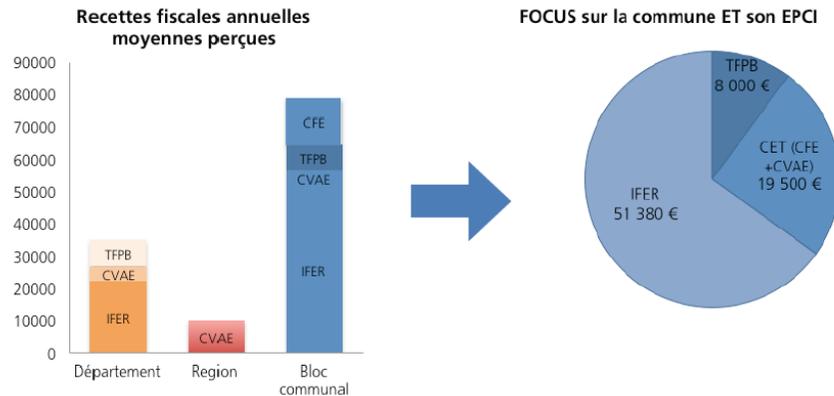


Figure 2 : Extrait de la note « L'essentiel de la fiscalité éolienne pour les collectivités » par Amorce_novembre 2016

Par ailleurs, la commune percevra une **indemnité annuelle pour l'utilisation de certains chemins communaux à hauteur de 500€/MW et par an, soit 4 000 à 4 800 €/an** selon le modèle d'éoliennes (puissance unitaire entre 2 et 2.4 MW).

Il est prévu le **financement de mesures d'accompagnement pour un montant de 50 000 euros, et ce dès l'ouverture du chantier**. Ces mesures pourront porter sur des actions de réhabilitation de haies bocagères, sur le soutien d'actions locales associatives dans le domaine du patrimoine ou de la biodiversité, sur le soutien de mesures de type « zéro-phyto » sur les communes, de suppression de poteaux électriques en covisibilité avec l'église, d'enfouissement de réseau, ou encore la pérennisation/entretien des sentiers de randonnées comme celui du « temps d'Aliénor ». Elles seront décidées par les conseillers municipaux.

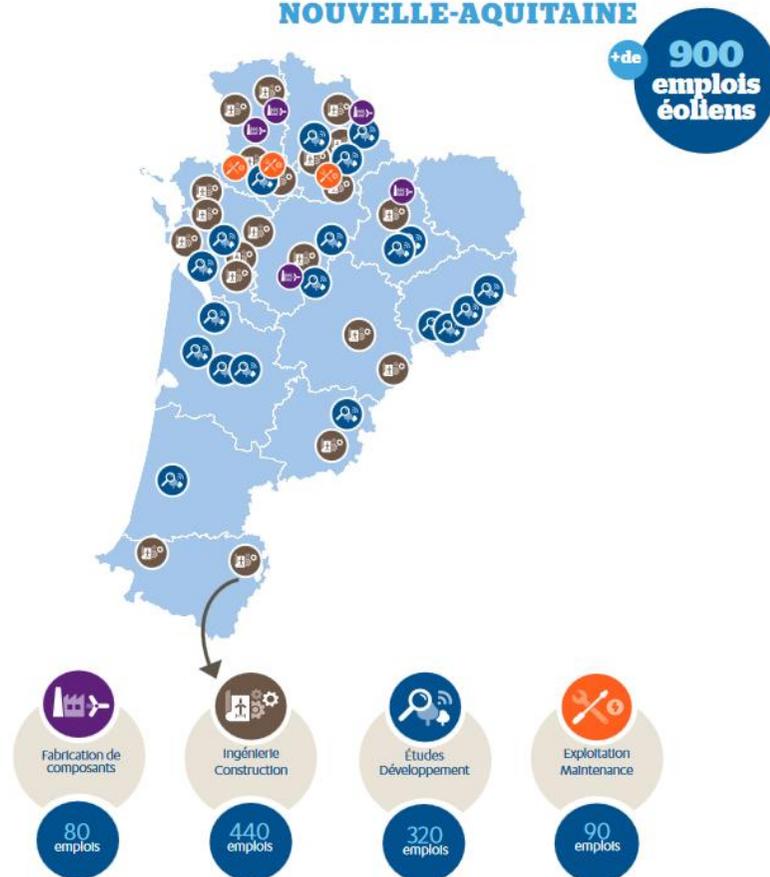
L'ouverture à **l'investissement participatif** va être mise en place dès la deuxième année suivant la mise en service du parc éolien. Ainsi, l'investissement porte sur un parc éolien dont le chantier est terminé, les diverses réceptions (industrielle, acoustique) réalisées, et pour lequel les tests mécaniques ont été validés. Cela passe par une plateforme tierce telle que Lumo/Lendopolis qui se charge de mettre en relation les porteurs de projet et les investisseurs particuliers. C'est également sur le site de la plateforme de financement participatif que les conditions générales et les conditions particulières seront précisées : taux d'intérêt, durée, plafond. A titre d'exemple, pour le projet de Lamballe II, IEL a émis 200 000 € d'obligations rémunérés à 7% brut (taux préférentiel pour les habitants de la CDC), sur 5 ans. L'ouverture à l'épargne citoyenne sera annoncée par différents canaux, directement en se renseignant sur le site de l'organisme de financement participatif, ou à travers l'information qui sera communiquée par IEL dans le bulletin municipal et dans les journaux locaux. Enfin, la newsletter de IEL relaiera également l'information. Pour s'y inscrire, merci de le faire savoir à info@iel-energie.com.

Lors du chantier, on estime qu'environ **10% de l'investissement global reviendra aux entreprises locales**, notamment dans les domaines du terrassement, voirie, réseaux, béton, transport ou encore la restauration et l'hôtellerie. Pour rappel, l'investissement actualisé pour le projet de Pressac s'élève à environ 11,78 millions d'euros.

Enfin en phase d'exploitation, **les emplois seront nécessairement locaux** dans la mesure où le centre de maintenance doit pouvoir agir rapidement sur le site (moins de 2 heures). A l'échelle de la région Nouvelle Aquitaine, 900 emplois sont liés au secteur de l'éolien⁸.

⁸<https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2018/07/plaquette-regionale-vf-pour-22-06-2018.pdf?x69117>

L'EMPLOI ÉOLIEN EN NOUVELLE-AQUITAINE



Sur le territoire national, l'année 2015 a vu une croissance de plus de 15% des emplois éoliens pour un total au 1er janvier 2016 de près de 14 500 emplois directs sur la chaîne de valeur⁹,

Le contrat d'achat (qui n'est pas une subvention) permet donc de structurer une filière qui profite à l'ensemble des parties prenantes (industriel, collectivités locales, administrés). Les taxes locales ne sont pas négligeables dans un contexte où les dotations de l'Etat baissent. Par ailleurs, le coût de développement de cette filière impacte faiblement le prix d'achat de l'électricité.

1.6. L'acoustique

L'étude acoustique réalisée par le cabinet indépendant Ahlyange respecte les prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'installation	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures
Sup à 35 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

Les règles d'émergences sont issues de l'article 26 de l'arrêté courriel de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

(<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2011/8/26/DEVP1119348A/jo>)

⁹ <http://fee.asso.fr/actu/industrie-economie-et-emploi/observatoire-de-leolien-2016/>

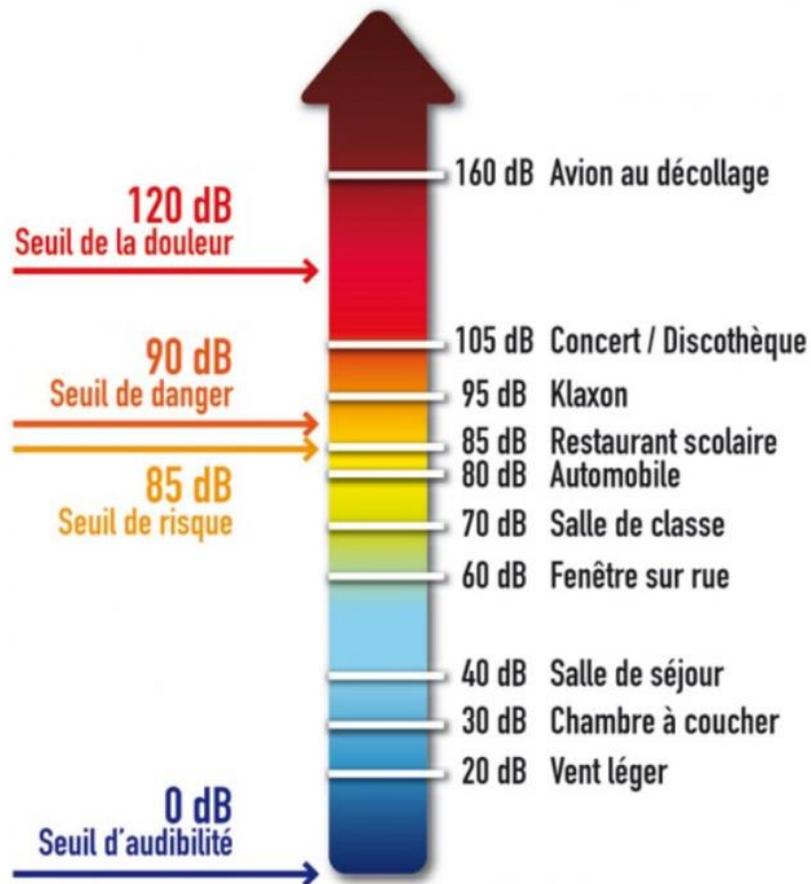


Figure 3 : <http://www.ecoresponsabilite.ademe.fr/n/les-enjeux-lies-au-bruit/n:207>

Les éoliennes envisagées pour le parc éolien de Pressac l'ont notamment été pour le degré d'avancement technologique dont elles font preuve, en particulier concernant l'acoustique. Ainsi, comme stipulé dans l'étude acoustique (section V), la V100 et la V110 de Vestas, la N117 de Nordex et

la MM100 de Senvion sont équipées de plusieurs modes de bridages acoustiques applicables dans différentes conditions de vitesse de vent, direction du vent, ou encore période de la journée. La technologie récente des serrations (ou peignes) sur le bord de fuite de chacune des pales permet un gain moyen de 2 décibels et une modification du spectre sonore. Les sons graves, ceux qui se propagent le plus loin, sont atténués. De plus les turbinières sélectionnés proposent régulièrement des améliorations sur les performances acoustiques de leurs turbines ; **nous utiliserons donc les dernières données acoustiques proposées par le constructeur.**

Par ailleurs, nous nous engageons à réaliser un contrôle acoustique après la mise en service des parcs éoliens. Cela est clairement stipulé dans tous les arrêtés d'exploitation qu'à obtenus IEL depuis 2012. Les parcs éoliens mis en service par le groupe IEL font donc l'objet systématique d'une mesure de réception acoustique. Elle sera réalisée sur plusieurs jours pendant lesquels les éoliennes alterneront entre périodes de fonctionnement et périodes d'arrêt (par exemple par pas de deux heures). L'engagement de IEL Exploitation 54 pourra **prendre la forme suivante dans l'arrêté d'autorisation** (extrait d'un arrêté d'autorisation pour un parc éolien en Cotes d'Armor 22) :

«L'exploitant suit les résultats des mesures qu'il réalise en application de l'article II-6, les analyses et les interprète. Il prend les actions correctives appropriées lorsque des résultats font présager des risques ou inconvénients pour l'environnement ou d'écart par rapport au respect des valeurs réglementaires définies dans l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. En cas de dépassement des valeurs définies dans les programmes d'auto surveillance, l'exploitant fait le nécessaire pour rendre à nouveau son installation conforme. Il doit mettre en place des mesures

compensatoires (bridages, coupures temporaires...) qui feront l'objet d'une nouvelle campagne de mesures engagées dans un délai de deux mois. Il réalise un nouveau contrôle si la situation persiste. Les résultats des mesures sont inscrits dans un registre et tenus à la disposition à l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées ».

Enfin, à l'image de ce que IEL réalise sur d'autres projets éoliens, IEL Exploitation 54 propose de mettre en place un dispositif d'écoute et d'alerte efficace pour agir avec réactivité en cas de gênes (acoustique, lumineuse...) exprimées par les riverains. Dès le commencement des travaux, un interlocuteur de la société sera désigné pour recevoir les requêtes de la population concernant les différentes gênes potentielles (sonores, mauvaise réception de la télévision,...). **Cet engagement peut être également encadré par une prescription dans l'arrêté d'autorisation.**

1.7. La santé

1.7.1. Les infrasons

Le sujet des infrasons a récemment fait l'objet de deux rapports de la part de l'Académie de Médecine en date du 3 mai 2017¹⁰ et de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) dans son rapport de mars 2017¹¹ intitulé « Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens ».

A ce sujet, l'ANSES conclut (extraits encadrés ci-dessous)

L'Anses rappelle que les éoliennes émettent des infrasons (bruits inférieurs à 20 Hz) et des basses fréquences sonores. Il existe également d'autres sources d'émission d'infrasons qui sont d'origine naturelle (vent notamment) ou anthropique (poids-lourds, pompes à chaleur, etc.). Les campagnes de mesure réalisées au cours de l'expertise ont permis de caractériser ces émissions pour trois parcs éoliens.

De manière générale, les infrasons ne sont audibles ou perçus par l'être humain qu'à de très forts niveaux. À la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500 m) prévue par la réglementation, les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité. Par conséquent, la gêne liée au bruit audible potentiellement ressentie par les personnes autour des parcs éoliens concerne essentiellement les fréquences supérieures à 50 Hz.

L'expertise met en évidence le fait que les mécanismes d'effets sur la santé regroupés sous le terme « *vibroacoustic disease* », rapportés dans certaines publications, ne reposent sur aucune base scientifique sérieuse.

Un faible nombre d'études scientifiques se sont intéressées aux effets potentiels sur la santé des infrasons et basses fréquences produits par les éoliennes. L'examen de ces données expérimentales et épidémiologiques ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet nocebo, qui peut contribuer à expliquer l'existence de symptômes liés au stress ressentis par des riverains de parcs éoliens.

Quant à l'Académie de Médecine, elle écrit (extraits encadrés ci-après) :

¹⁰<http://www.academie-medecine.fr/wp-content/uploads/2017/05/Rapport-sur-les-%C3%A9oliennes-M-Tran-bahuy-version-3-mai-2017.pdf>

¹¹ <https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2013SA0115Ra.pdf>

Par comparaison également, signalons que les infrasons émis par notre propre corps (battements cardiaques ou respiration) et transmis à l'oreille interne au travers de l'aqueduc cochléaire sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes [17].

Ces multiples données suggèrent qu'il est très improbable qu'aux intensités ainsi définies, les infrasons puissent être audibles par l'oreille humaine, ce qui ne signifie toutefois pas qu'ils ne puissent être ressentis (cf. infra).

Le rôle des infrasons, souvent incriminé [5], peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques mentionnées plus haut [456,47,48] sauf peut-être dans la survenue de certaines manifestations vestibulaires, toutefois très mineures en fréquence par rapport aux autres symptômes.

C'est dans ce sens que conclue également une étude australienne menée par l'Université de Sidney ¹² parue dans le journal Research Papers and Publications. Public Health en 2013. Cette étude introduit la notion « d'effet nocebo » et l'importance de ce dernier sur les effets supposés des éoliennes sur la santé. L'auteur trace ainsi un parallèle avec les expériences parues dans le Journal of Psychosomatic Research qui portait sur les signaux Wi-Fi et constatait que des personnes de nature anxieuse présentaient divers symptômes (douleurs d'estomac, maux de tête) lorsque que les chercheurs leur ont fait croire qu'ils étaient exposés à des champs électromagnétiques Wi-Fi.

Enfin, rappelons que l'étude acoustique menée par le bureau d'étude Ahlyange a été réalisée dans le respect de la réglementation et notamment de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de

l'environnement, ainsi que de la norme internationale IEC 61400-11 relative aux mesures et aux analyses techniques des émissions de bruit des éoliennes, de la norme NFS 31-010 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement et aux méthodes particulières de mesurage et de la norme NFS 31-114 (dans sa version de juillet 2011) relative au mesurage du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne, qui complète certains points de la norme NFS 31-010 pour l'adapter aux projets éoliens.

1.7.2. Les ondes radioélectriques

Au sujet des ondes radioélectriques, les éoliennes n'en émettent pas directement comme le fait une antenne relais, un téléphone portable ou une box internet, dans la mesure où les échanges de données sont effectués par fibre optique. Le site éolien échange des informations avec le centre de maintenance et le bureau d'exploitation par l'intermédiaire d'une connexion internet filaire classique, similaire à celle que chacun utilise pour accéder à internet.

IEL Exploitation 54 renvoie à la page 12 de la section VI de l'étude d'impacts qui traite de ce sujet. Et qui montre que les résultats de mesures réalisées à l'endroit même des éoliennes et aménagements connexes montrent que les résultats sont bien inférieurs aux valeurs limites recommandées (100µT à 50-60 Hz), d'autant que les éoliennes sont situées à plus de 600 m des habitations les plus proches.

1.7.3. Les ondes telluriques et courants vagabonds

La technologie éolienne a été conçue, validée et expérimentée par les turbiniers dont les connaissances résultent de protocoles scientifiques des plus objectifs. Pour ce qui est des ondes telluriques qui se propageraient dans le sol, elles peuvent exister dans la nature, mais n'ont jamais été mises en évidence du fait de l'activité des éoliennes. En revanche, des phénomènes électriques parasites peuvent se produire, il s'agit de ce que les électriciens nomment « les courants vagabonds » et « courants de fuite », quelquefois décelables dans toute installation génératrice d'ondes électromagnétiques, notamment dans les élevages.

La nature et la configuration du réseau de câblage ainsi que des

¹² Spatio-temporal differences in the history of health and noise complaints about Australian wind farms: evidence for the psychogenic, "communicated disease" hypothesis, Simon Chapman et al, Research Papers and Publications. Public Health mars 2013

fondations des éoliennes font que ces courants (vagabonds et de fuite) sont les plus faibles. Rappelons que le parc éolien fera l'objet d'un contrôle et de mesures réglementaires obligatoires. Les caractéristiques des fondations (rayon d'environ 10.5 mètres et hauteur maximale d'environ 3 mètres) seront définies par une étude géotechnique qui dimensionnera précisément le massif de fondation. La taille réduite de ces dernières et la nature du sol du projet permettent d'exclure toute incidence sur l'écoulement des eaux. IEL Exploitation 54 renvoie à la partie de l'étude d'impacts traitant des impacts sur les sols, le sous-sol et l'eau.

Sur un plan technique, les précautions ci-dessous permettent de minimiser tout risque d'effet notable :

- Toutes les armatures, y compris les armatures métalliques de renforcement des fondations, sont raccordées au réseaux de terre de l'installation électrique,
- Tous les câbles électriques inter-éoliens sont conformes à la norme NF C 33-226,
- Le poste de livraison bénéficie également d'une mise à la terre dédiée des fondations,
- Les valeurs d'isolations électriques sont vérifiées par un contrôle réglementaire, réalisé par un organisme agréé et indépendant (Apave, Dekra, Bureau Veritas, ou équivalent). Ces valeurs d'isolation sont mesurées à la première mise sous tension par le gestionnaire de réseau (Enedis). Un appareil de protection, nommé SEPAM, présent dans le poste de livraison, mesure en permanence entre autres les valeurs de courant de fuite. Si ces valeurs (côté réseau et côté parc) ne correspondent pas aux tolérances, alors il ordonne au disjoncteur de se couper afin de protéger le parc du défaut électrique provenant du réseau (exemple : sous-tension ou surtension) ou dans le cas où le défaut vient du parc éolien, pour empêcher que le défaut n'impacte le réseau électrique (exemple : si le défaut vient de chez nous (assez rare), ça peut être un câble coupé/abimé par un agriculteur, la foudre qui fait disjoncter une éolienne (normalement c'est prévu pour résister), un gros défaut

électrique dans une machine. Mais le plus souvent c'est côté réseau que vient le problème typiquement un camion/tracteur qui rentre dans un poteau électrique, une tempête qui coupe une ligne électrique, un problème électrique dans une ferme/entreprise voisine qui fait disjoncter tout le poste source sur lequel est relié le parc. En fait tout est interconnecté donc dès qu'il y a un soucis (incendie, défaut électrique) si les protections de l'installations (ferme/entreprise/autre parc éolien) ne sont pas bien réglées, cela fait remonter le défaut au poste source (changement de cablage, modification fusible, etc .) pour une remise en service du parc éolien.



Figure 4 : illustration du SEPAM

1.8. Immobilier

Sur la dévaluation immobilière, la valeur de l'immobilier dépend de nombreux critères (activité économique de la zone, possibilité d'emploi local, cycle économique à l'échelle nationale, état global du marché du logement, valeur de la maison et évolution de cette valeur, localisation de la maison dans la commune, les services proposés (crèches, écoles, bibliothèque...). **L'implantation d'un parc éolien n'a pas impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre. Certains considèrent la présence d'un parc éolien comme un « plus », d'autres pas.**

Plusieurs études¹³ ont été menées sur le sujet d'une éventuelle dépréciation des biens immobiliers situés à proximité d'un parc éolien. Ces dernières concluent toutes à l'absence d'impact reconnu sur le prix de l'immobilier.

On peut également constater qu'une commune accueillant un parc **sera souvent une commune pouvant développer ses infrastructures ou ne pas augmenter les impôts locaux, et ainsi augmenter son attractivité.** En effets, les retombées économiques générées par les éoliennes sur plusieurs dizaines d'années permettent l'amélioration des équipements communaux (écoles, crèches, salles polyvalentes, équipements sportifs...), participant donc à une amélioration de la qualité de vie dans ces communes.

En complément, IEL dispose d'un retour d'expérience concret sur les communes d'implantation de parcs éoliens, comme par exemple à Frénoville (14) où 69 nouveaux pavillons ont été construits en face du parc éolien constitué de 6 éoliennes de 2 MW.

¹³ Dont une partie de ces études sont présentées en page 45 de la section II

Le photographe tourne le dos au parc éolien de Frénoville. En janvier 2011, le lotissement est viabilisé



Cette fois-ci le photographe tourne le dos au lotissement. Les éoliennes du parc éolien de Frénoville (mis en service en 2009) est visible.



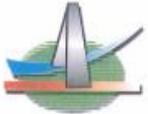


Deux ans plus tard, les maisons se sont construites. Comme le montre la photographie suivante, elles font face au parc éolien de Frénoville.



Les courriers qui suivent sont des témoignages de communes qui sont concernées par des éoliennes. Ces derniers ne font pas état d'un impact négatif sur le tourisme ou l'immobilier.

MAIRIE
DE
FRENOUVILLE



14630
TÉL. : 02 31 23 43 31
FAX : 02 31 39 56 22
e.mail : frenouville.mairie@futurmail.fr

30 mai 2013

Nous vous confirmons que l'installation de 6 éoliennes sur notre commune n'a posé aucun problème. Après la construction de ces 6 éoliennes, un lotissement de 69 pavillons a été construit juste en face et aucun de ces propriétaires ne s'est plaint, ni aucune remarque à ce sujet. Les terrains ont été vendus très rapidement.

Quant à l'immobilier, nous n'avons pas remarqué de changement.

Nous ne regrettons absolument pas ce site éolien

Le Maire,
Monique PARIS



IEL
41 ter Bd Carnot
22000 Saint-Brieuc

Le 28 mai 2013

Objet : Impact du parc éolien sur le tourisme et le patrimoine et l'immobilier

Monsieur Epiard,

Suite à nos échanges téléphoniques, je vous confirme que le parc éolien installé sur les Landes de Saint-Philbert-de-Bouaine, depuis 2010, n'a pas eu d'impact négatif sur la fréquentation touristique et n'a eu aucune influence sur les transactions immobilières de la commune.

J'invite également les personnes intéressées à parcourir le sentier de randonnée d'environ 4 kilomètres situé aux alentours des éoliennes de St-Philbert-de-Bouaine à l'aide d'un visioguide doté d'un GPS pour découvrir la nature et les éoliennes.

Le parc éolien fut alors l'opportunité de créer des activités de loisirs et d'attirer davantage de touristes.

Monsieur Epiard, Veuillez recevoir mes salutations les plus distinguées.

Le Maire,



Charles BATY

85660 ST-PHILBERT DE BOUAINE - ☎ 02 51 41 91 17 - Télécopie 02 51 41 97 05
Courriel : mairie@saintphilbertdebouaine.fr
www.saintphilbertdebouaine.fr

LAMBALLE, le 09/08/2018

IEL ENERGIE
41 ter Boulevard Carnot
22000 SAINT-BRIEUC

Direction Technique
Service Urbanisme - 2018-U35
Affaire suivie par Katell NICOLAS

Objet : Attestation

Monsieur Moalic,

Par ce courrier, j'atteste du sérieux et du professionnalisme de votre société, tant sur la phase de développement qu'exploitation.
Actuellement, la commune de Lamballe accueille une de vos réalisations (parc éolien composé de 4 éoliennes de 120 mètres), mis en service en décembre 2011.

Lors de la phase de développement, tout nouveau projet suscite des questions et des interrogations. Vous avez su répondre à ces remarques en proposant un parc éolien de qualité. Je n'ai aucun retour négatif du projet depuis la mise en service. J'en veux pour preuve le projet d'extension de 2 éoliennes supplémentaires (d'une hauteur supérieure par rapport à celles existantes de 40 mètres) qui n'a suscité aucune remarque négative lors de l'enquête publique.

Désormais, vos équipes vont démarrer la phase travaux au cours de septembre 2018. Nous nous réjouissons déjà par votre engagement de la mise en place de l'investissement participatif sur ce nouveau projet, à destination des habitants, dont la collecte débutera lors du démarrage des travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Denis MICHELET
Adjoint délégué, Urbanisme et Aménagement



Département de l'Orne
Commune de TREMONT
Le bourg
61390 TREMONT
Tél/fax : 02.33.27.80.34

TREMONT, le 10 août 2018

Destinataire : M. le Commissaire-enquêteur

Objet : Avis concernant la société IEL

Monsieur le commissaire-enquêteur,

IEL a étudié le premier parc éolien de l'Orne, qui est en service depuis bientôt 10 ans et a toujours tenu ses engagements. A titre d'exemple, IEL a financé pour partie l'arboretum situé à proximité de la mairie.

Actuellement, le conseil municipal travaille en étroite collaboration avec IEL pour densifier le parc éolien existant. Ce projet sera composé de 3 éoliennes supplémentaires, avec une hauteur supplémentaire de 30 mètres. Ce dossier a été récemment déposé en Préfecture et j'espère qu'il verra le jour le plus rapidement possible. Pour des communes rurales, comme la notre, l'éolien est une nouvelle activité qui permet de stabiliser nos ressources fiscales, de prendre part à la transition énergétique (et au mixte énergétique) et de développer d'autres activités sur nos communes.



Le Maire


G. POTTIER



Guéhenno, le 25 mai 2013

Didier LESAGE, maire de Guéhenno

à

Monsieur EPIARD
Société IEL
41ter Bd Carnot
22000 St Brieuc

Objet : Impact du parc éolien sur le tourisme et l'immobilier

Monsieur,

La commune de Guéhenno est membre de l'association des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne, qui labellise, sur la base d'un cahier des charges stricte et une évaluation rigoureuse, les communes rurales de Bretagne présentant un caractère patrimonial remarquable et s'engageant dans sa préservation et sa transmission.

Le parc éolien installé sur notre territoire est situé à environ 2 km du centre bourg et n'impacte en rien la fréquentation touristique de notre commune (le site d'implantation des éoliennes est d'ailleurs desservi par un circuit « Vélo promenade » très fréquenté). Le calvaire monumental de Guéhenno, comme les autres monuments remarquables de notre commune (croix monolithique, manoir du 16^{ème} siècle, chapelle St Michel ...) continue d'attirer de plus en plus de visiteurs : plus de 4 000 visiteurs recensés par l'Office de Tourisme sur les mois de juillet et août, représentant de 20 à 25 nationalités.

En ce qui concerne l'immobilier, les dernières transactions connues sur la commune concernent deux maisons situées dans le village de « Chateauneuf », le plus proche du parc éolien, et jamais, à notre connaissance, une vente de bien n'aurait été rendue difficile du fait de la présence de ces éoliennes.

Par ailleurs, vous savez que l'autorisation d'extension du parc éolien existant que vous avez obtenue le 4 janvier 2012, n'a fait l'objet d'aucun recours, preuve de l'intégration réussie de ce parc au sein de notre commune.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Mes salutations distinguées,
Commune de Didier Lesage
Guéhenno




**SAINT-THÉGONNEC
LOC-EGUINER**
DAL'H MAD ATAO !

Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 13 août 2018

Madame Solange CREIGNOU,
Maire et Conseillère Départementale,

A

Monsieur Florent EPIARD
IEL DEVELOPPEMENT
41, Boulevard Carnot
22000 - SAINT-BRIEUC

Monsieur,

Vous m'avez sollicitée pour que je témoigne de la mise en place, en novembre 2016, du parc éolien de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner composé de cinq éoliennes.

Les premiers contacts entre notre commune et IEL Développement datent de l'année 2010.

Le contexte à l'époque n'était pas évident car nous avions connu une expérience malheureuse d'un parc éolien porté par des citoyens, sur notre territoire, durant les années 2000, qui s'est soldé par un échec et le démantèlement de ces éoliennes.

Je pense, donc, à juste titre, que votre rigueur et votre professionnalisme ont su rassurer les habitants ayant des craintes, notamment sur l'acoustique.

Aujourd'hui les éoliennes de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner tournent depuis plus de 2 ans et depuis, je n'ai eu aucun retour négatif.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire,
Solange CREIGNOU



Monsieur le commissaire enquêteur,

Le projet éolien de TASSILLE remonte à 2005.
L'étude du dossier a été réalisée de 2006 à 2007.
La construction du parc s'est étalée de août 2015 à avril 2016.

Au vu du bon déroulement des travaux et de la bonne collaboration avec IEL, ainsi que les différents intervenants, j'atteste du sérieux et du professionnalisme de la société IEL, depuis la phase d'étude jusqu'à la réalisation et la mise en service du parc éolien de TASSILLE.

Le parc éolien de TASSILLE accueille quatre éoliennes.
Les travaux se sont déroulés dans de très bonnes conditions et dans les délais prévus.
Le chantier a toujours été très propre et n'a nécessité aucun arrachage de haie.
Depuis sa mise en service en avril 2016, le parc éolien de TASSILLE n'a suscité aucune réaction négative de mes administrés, aucun trouble sur la réception télé et aucun trouble sur le gibier ou l'élevage.
Recevez, monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Mr VALLEE GAETAN, Maire de TASSILLE 72540

1.9. Le tourisme

Comme indiqué en page 40 de la section II, les parcs éoliens entrent dans le cadre du tourisme scientifique, du tourisme industriel, de l'écotourisme et du tourisme vert, autant de formes nouvelles de tourisme. Les parcs éoliens peuvent être un moyen de conserver les visiteurs un peu plus longtemps sur leurs lieux de vacances, notamment ceux du nord de l'Europe, plus sensibilisés à la problématique des énergies renouvelables. Dans ce but, des animations thématiques se mettent souvent en place autour des parcs éoliens, y compris avec les scolaires. Prenons également l'exemple de l'usine marémotrice de la Rance (35) qui attire de nombreux touristes et visiteurs locaux chaque année.

Parallèlement, un pays comme le Danemark (7ème pays européen en terme de production d'électricité éolienne et pays d'Europe dont la part de l'éolien dans le mix électrique est la plus importante) a vu sa fréquentation touristique augmenter de 50% depuis les années 80, date du début de la transition énergétique danoise. Les fermes éoliennes deviennent le paysage à la fois d'un tourisme «écologique» et d'un tourisme «industriel». Les hôtels, les gîtes et les campings utilisent cette image pour la promotion du tourisme vert. De nombreux autres exemples ont décrits en page 46 de la section II.

Il est prévu le **financement de mesures d'accompagnement pour un montant de 50 000 euros, et ce dès l'ouverture du chantier**. Ces mesures pourront porter sur des actions de réhabilitation de haies bocagères, sur le soutien d'actions locales associatives dans le domaine du patrimoine ou de la biodiversité, sur le soutien de mesures de type « zéro-phyto » sur les communes, de suppression de poteaux électriques en visibilité avec l'église, d'enfouissement de réseau, ou encore la pérennisation/entretien des sentiers de randonnées comme celui du « temps d'Aliénor ». Elles seront décidées par les conseillers municipaux.

Cette mesure peut très bien être fléchée sur le secteur du tourisme, si ce dernier est vecteur de développement territorial ou alors vers le cadre de vie, qui répondra plus à un besoin des habitants.

1.10. L'étude environnementale

L'étude environnementale réalisée par Thema environnement, au cours des années 2015-2016. Les sorties ont été réalisées sur un cycle biologique complet par des professionnels.

L'ensemble de cette étude repose donc à la fois sur une équipe professionnelle et indépendante mais également sur le guide de réalisation d'impact, en vigueur lors des sorties de terrain¹⁴.

En pratique, selon la sensibilité du site, le nombre de passage d'inventaire (en intégrant les expertises spécifiques) est généralement d'environ:

- 3 à 6 passages pour les nicheurs (y compris nocturnes),
- 3 à 6 passages en période de migration pré-nuptiale (chevauchement partiel avec hivernage et nicheurs précoces),
- 3 à 6 passages en période postnuptiale (rassemblements, migrations)
- 1 à 3 passages en période d'hivernage.

Ce planning est indicatif et dans tous les cas, le nombre de passages, les périodes et les espèces principalement ciblées sont décidés sur la base d'une analyse préalable des enjeux.

Document 12 : Extrait de la page 101 du guide de décembre 2016

Malgré l'antériorité des sorties par rapport au dernier guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres (décembre 2016), Thema Environnement a

- réalisé un nombre de sortie conforme aux préconisations de ce guide non connu lors de la réalisation de l'étude.

Nombre de sortie préconisé par le guide publié en décembre 2016

Nombre de sorties réalisées par Thema Environnement sur les années 2015 et 2016

3 à 6 passages pour les nicheurs	5
3 à 6 passages en migration pré-nuptiale (chevauchement partiel avec hivernage et nicheurs précoces)	4
3 à 6 passages en migration postnuptiale	10
1 à 3 passages en période d'hivernage	3
6 passages pour les chauves-souris	18

- préconisé les principales mesures pour éviter et réduire les impacts d'un projet éolien sur les milieux naturels et espèces¹⁵ issues du dernier guide.

¹⁴ Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens_juillet 2010

¹⁵ Page 109 du Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres_décembre 2016

Parmi les principales mesures généralement envisagées pour éviter et réduire les impacts d'un projet éolien sur les milieux naturels et espèces, certaines mesures concernant plus spécifiquement l'avifaune sont citées ci-après. Cette liste est non exhaustive. Il convient par ailleurs de s'assurer de la faisabilité des mesures proposées et de leur proportionnalité vis-à-vis du projet éolien.

Principes de mesures visant à éviter les impacts permanents du parc éolien :

- Choix du site ;
- Positionnement fin des zones de travaux (plateformes, chemins d'accès, aménagements annexes) ;
- Positionnement des éoliennes voire suppression des plus impactantes;
- Caractéristiques techniques des éoliennes.
- Le cas échéant et en fonction des niveaux d'impacts bruts, mesures de régulation des éoliennes, systèmes de détection des oiseaux couplé à un système d'effarouchement ou à un bridage...

Principes de mesures visant à réduire les impacts en phase travaux :

- Adaptation des périodes de travaux aux sensibilités.
- Ajustement par suivi environnemental du chantier.
- Remise en état de la zone travaux après chantier.

Principes de mesures d'accompagnement, de compensation

Les mesures de compensation doivent être en relation avec des impacts résiduels notables/significatifs identifiés malgré les mesures d'évitement et de réduction des impacts.

Les suivis post implantation ciblés, des actions de protection des nids et nichées d'espèces sensibles, la sensibilisation des agriculteurs, l'encouragement à la plantation de haies peuvent, par exemple, constituer des **mesures d'accompagnement** (cf. chapitre 6.1.4.).

Document 13 : Extrait de la page 109 du guide de décembre 2016

Ces mesures ont été prises en compte dans l'élaboration du projet éolien de Pressac ; à titre d'exemple, sur le **choix du site**, initialement deux sites étaient envisagés pour l'implantation d'éoliennes. Seul le site actuel a été retenu, évitant ainsi le réseau de haies bocagères dense de Puyribier, les zones humides, ainsi que la fréquentation par les grues cendrées en repos.

Le positionnement des zones de travaux et des éoliennes a été défini sur les milieux les moins sensibles.

Sur les **caractéristiques techniques des éoliennes**, il a été fait le choix de modèle d'éolienne qui maximise la hauteur entre le sol et le passage de la pale en position basse, évitant ainsi les chauves-souris¹⁶.

En outre, Thema a préconisé

- la mise en place **d'un bridage chiroptérologique**, qui tient des comptes des conditions météorologiques (heure relative par rapport au coucher du soleil, température, pluviométrie, vitesse de vent)¹⁷.

Ces conditions météorologiques sont inhérents aux sorties des chauves-souris. En effet, le guide de 2016 indique en page 116 que « *Les inventaires doivent être réalisés par conditions météorologiques favorables à l'activité de vol des chauves-souris et hors de la période d'hibernation, sinon ils n'ont aucun intérêt* ». *Les conditions météorologiques favorables correspondent aux conditions suivantes :*

- *absence de pluie, de brume ou de brouillard ;*

- *vents de vitesse inférieure à 5 m/s ;*

- *températures supérieures à 10°C (dans les régions les plus froides, températures supérieures à 8°C) ;*

- *en dehors des phases de pleine lune.*

- Une **adaptation du chantier** par rapport à la période de reproduction des oiseaux¹⁸

Comme indiqué, en page 161 de la section IV, **les aménagements provisoires seront mis en état.**

Un exploitant s'est engagé, dans le cadre du projet de Pressac, à pérenniser 27 ha en prairies permanentes (permettant ainsi le stockage de CO² dans le sol) et ne pas utiliser de produits phytosanitaires. Ces actions contribuent donc à la bonne conservation des sols, à maintenir

¹⁶ Voir page 203 de la section III

¹⁷ Voir page 203 de la section III

¹⁸ Voir page 202 de la section III

une mosaïque paysagère et une plus biodiversité et ressource alimentaire pour l'ensemble de la faune et avifaune ». D'autres se sont engagés à planter et pérenniser des haies notamment aux abords du Village Flottant et de la RD 110.¹⁹ **Cela constitue de véritables mesures d'accompagnement adaptées au territoire.**

1.11. Le paysage et le patrimoine

1.11.1. Généralités

L'étude paysagère a été réalisée par les paysagistes Pierre Yves Hagneré et Julien Laborde. Elle est basée sur une étude bibliographique, un travail de terrain important (notamment pour les hameaux et voies de circulation de la vie quotidienne des riverains), sur des outils numériques (ZVI) et 61 photomontages réalisés depuis des points de vue choisis pour leur cohérence et leur représentativité des enjeux locaux.

La perception d'un nouvel élément dans le paysage (voie rapide, bâtiment, éolienne, relais, ligne électrique etc.) fait appel à des notions subjectives. Cependant, l'étude paysagère permet de juger objectivement des impacts générés par les quatre éoliennes en projet depuis de nombreux points de vue (riverains, bourgs, axes routiers, monuments historiques, sites inscrits et classés, patrimoine touristique).

Les points de vue choisis permettent d'apprécier l'impact visuel important, marqué, insignifiant ou absent du projet. Il s'agit de points de vue identifiés dans l'analyse de l'état initial.

Les photomontages sont classés en fonction du périmètre, l'impact le plus important étant généralement observé dans le périmètre proche et rapproché.

Ils se situent donc à des points stratégiques, pas forcément avantageux pour la perception visuelle du projet :

- depuis les axes de déplacement importants et touristiques,
- en entrée ou sortie des agglomérations à proximité du projet,
- perception d'un monument protégé depuis l'axe de déplacement principal ou l'espace public,
- perception depuis les points hauts créés d'un relief moutonnant.

Les photographies ont été réalisées avec un appareil de type Canon EOS 1100D. Les photos sont prises avec une distance focale équivalente à la focale de 50 mm argentique, focale dite focale œil humain et ensuite assemblées en panoramique avec un angle de vue au maximum d'environ 180°.

Les panoramiques ont été recadrés en général à un angle de vue de 120° ce qui correspond au champ visuel humain, c'est-à-dire l'espace perçu par les deux yeux en regardant droit devant et en restant immobile. De part et d'autre de cet angle, les éléments situés à la périphérie de la vision panoramique présentent une prégnance moindre.

Conformément à la méthodologie employée dans l'étude paysagère (voir page 10 de la section IV), les photomontages ont été réalisés avec des éoliennes présentant les caractéristiques **physiques les plus grandes parmi les différents modèles d'éoliennes envisagées**. Ainsi, c'est le mât de la V100 (100 m) et le rotor de la N117 (117 m) qui ont été utilisés pour tous les photomontages. Avec cette méthodologie, les éoliennes simulées présentent **une hauteur simulée totale de 158.5 m** alors que tous les modèles d'éoliennes envisagés sont limités à 150 m en bout de pale.

Bien évidemment, contrairement à ce qui est parfois avancé sans preuve, aucun artifice numérique ou masquage volontaire des éoliennes par des éléments du paysage n'ont été utilisés. La mise en place de la procédure de photomontage assure une totale fiabilité de la taille de l'éolienne sur la photo et plus de 98% de précision quant à sa position. Cette méthodologie a été éprouvée comme l'atteste le document joint à ce mémoire en réponse (Annexe 3.7) présentant des photomontages présentés dans une étude d'impact et des photographies prises après la construction du parc éolien. Cette procédure permet de donc de bien

¹⁹ Voir au 3.9 page 142

évaluer la hauteur des éoliennes. Les 2% d'erreur correspondent plutôt à l'insertion des éoliennes dans un paysage de bocage ; il est parfois difficile d'indiquer si la base du mât se situe devant ou derrière telle ou telle haie.

Lorsque le projet n'est pas visible ou trop lointain, les éoliennes ont été ajoutées sur la photo dans leur intégralité en surimpression. Enfin, des vues équiangulaires ont été ajoutées pour les points de vue intéressants le grand public, afin de permettre aux non-professionnels de mieux apprécier l'impact du projet. Cette représentation évite les effets d'écrasement d'échelle suscités par la recomposition des panoramas.

1.11.2. L'abbaye de la Réau

L'étude paysagère a été réalisée en 2016. Le photoreportage portant sur l'abbaye de la Réau a été réalisé le 7 mars 2016. A cette époque, et depuis plusieurs décennies²⁰, **l'abbaye de la Réau était fermée au public et n'a donc pas pu fait l'objet d'une étude interne à l'abbaye.**

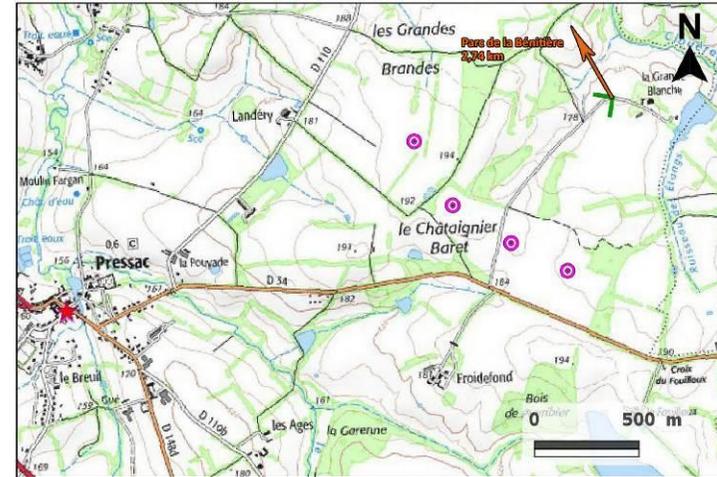
Depuis, et suite au changement de propriétaire intervenu entre temps, l'abbaye est de nouveau ouverte au public. L'étude patrimoniale a donc pu être complétée avec deux points de vue internes à l'abbaye, dans le parc et à l'étage. Les photomontages sont disponibles en Annexe 3.5 à ce mémoire en réponse. Les éoliennes du parc de Pressac ne seront pas visibles depuis l'abbaye de la Réau et n'auront aucun impact sur cette dernière.

1.11.3. Covisibilité avec le projet de la Bénitière depuis les points de vue traités en photomontages n°1, n°3 et n°16

Un commentaire fait mention de la covisibilité absente des photomontages entre le parc de la Bénitière et celui de Pressac, depuis les points de vue correspondant aux photomontages cités en titre. IEL Exploitation 54 confirme que les photomontages sont corrects et qu'il n'y

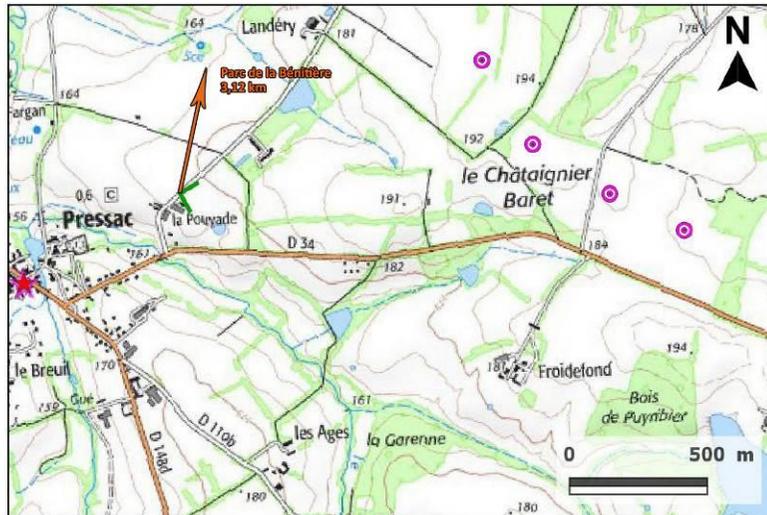
aura pas depuis ces points de vue, de covisibilité avec le parc éolien de la Bénitière.

Les cartes qui suivent montrent pourquoi aucune covisibilité n'est possible. Les directions des prises de vue sont quasiment perpendiculaires aux directions dans lesquelles se trouveront les éoliennes de la Bénitière.



Carte 7 : Localisation du point de vue du PM n°1, la Grande Blanche

²⁰ <http://www.info-eco.fr/labaye-royale-de-reau-reprend-vie/581229>



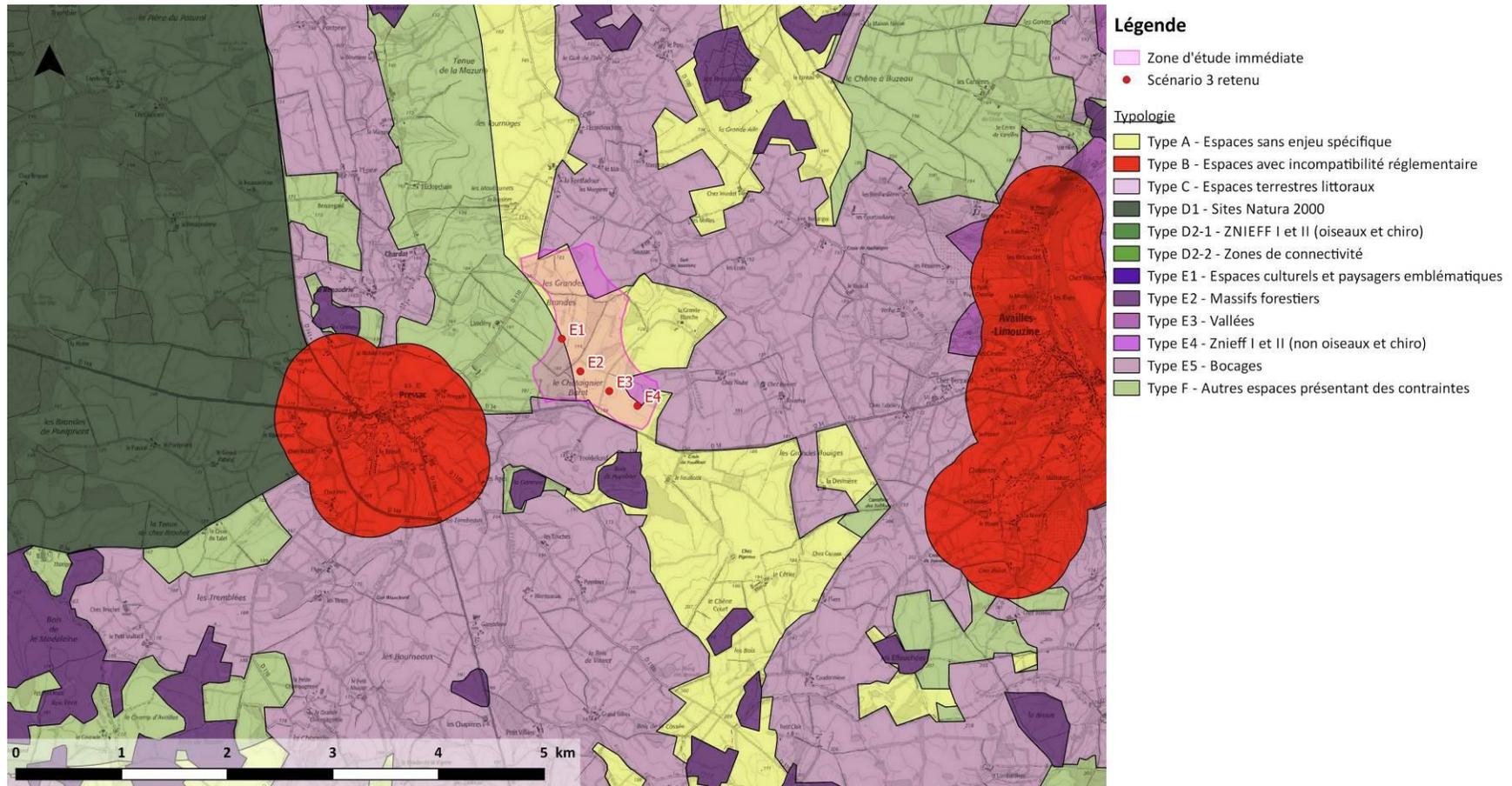
Carte 8 : Localisation du point de vue du PM n°3, la Pouyade



Carte 9 : Localisation du point de vue du PM n°16, entrée de Pressac RD741

1.11.4. La typologie des espaces

La carte des « typologies des espaces au regard des enjeux susceptibles de contraindre le développement éolien » est issue de la DREAL Nouvelle Aquitaine. Ci-après le parc éolien de Pressac est localisé sur cette carte, démontrant que le projet se situe en typologie de **type A « Espaces sans enjeux spécifiques »**.



Carte 10 : Carte des typologies des espaces au regard des enjeux susceptibles de contraindre le développement éolien

1.12. Distances par rapport aux habitations

Certaines observations évoquent la distance d'un kilomètre autour des habitations ; en date du 3 mars 2015, le Sénat a adopté le projet de loi relatif à la Transition énergétique pour la croissance verte. Sur la proposition du sénateur PS Jean Germain, ce texte prévoyait la modification de la distance minimale d'implantation d'une éolienne par rapport à une habitation en passant cette dernière de 500 mètres à 1 000 mètres. Cette mesure qui ne repose sur aucune étude scientifique n'a pas été approuvée par la Commission Mixte Paritaire chargée du vote définitif du projet de loi en précisant notamment que "85% du territoire métropolitain serait demain interdit d'éoliennes, privant la France de toute possibilité d'atteindre ses objectifs en matière d'énergies renouvelables.

La réglementation française sur les distances aux habitations, impose le respect d'une distance minimale de 500 mètres par rapport aux habitations, ainsi qu'aux zones destinées à l'habitation. De plus, l'étude acoustique impose le respect des règles d'urgences au parc éolien de jour comme de nuit.

En Europe, les distances prévues par les lois encadrant le développement de l'énergie éolienne varient selon les pays et parfois les régions.

Certains pays disposent d'une législation définissant une distance minimale entre une éolienne et une habitation, mais la plupart des pays européens ont basé leur réglementation sur des seuils acoustiques ou d'effets stroboscopiques à ne pas dépasser. Certains pays comme la France, disposent enfin d'une réglementation plus contraignante en instaurant à la fois une distance minimale aux habitations et une réglementation acoustique stricte à respecter.

Citons par exemple les cas suivants, représentatifs des différentes législations en vigueur en Europe^{21 22 23} :

- Portugal : la réglementation ne prévoit pas de distance minimale mais des seuils acoustiques à ne pas dépasser selon la période (jour ou nuit) et la nature de la zone impactée (résidentielle, commerciale). Cette réglementation se traduit en pratique par une distance minimale aux habitations d'environ 200 mètres.
- Danemark : la réglementation prévoit le respect de seuils acoustiques et de durées d'effets d'ombrages, ainsi qu'une distance minimale aux habitations de 4 fois la hauteur totale des éoliennes. Pour des éoliennes de 150 m hors tout comme par exemple, il s'agirait d'une distance minimale aux habitations de 600 mètres.
- Suède : la réglementation repose sur le respect des émissions acoustiques admissibles et des risques de projection de glace importants dans ce pays. Dans le nord de la Suède, la prise en compte du seuil acoustique bas (35dB en milieu calme) et des risques de projection de glace font que la distance aux habitations communément admise est de 1 000 mètres. Dans les zones plus peuplées, elle varie de 400 à 1 000 mètres.
- Espagne : la réglementation est basée sur le respect des émissions acoustiques, ce qui se traduit généralement par une distance aux habitations d'environ 300 mètres, bien que les recommandations régionales soient généralement de respecter une distance de 500 mètres aux premières habitations. Sur les Iles Canaries, la distance minimale à respecter entre une éolienne et une habitation est de 250 mètres.

²¹<https://www.wind-watch.org/documents/european-setbacks-minimum-distance-between-wind-turbines-and-habitations/>

²²http://www.calco.state.mn.us/commerce/energyfacilities/documents/International_Review_of_Wind_Policies_and_Recommendations.pdf

²³http://pliki.psew.pl/strefa/dev/lok/EWEA_paper_-_Wind_farm_distance.pdf

- Allemagne : il n'existe pas de distance réglementaire aux habitations, cette dernière faisant l'objet de recommandation selon les Länder et étant surtout régulée par les réglementations acoustiques et d'effets d'ombrages. En général, les Länder recommandent une distance aux habitations minimale différente selon la densité de population, comme le Land de Schleswig-Holstein (1 000 mètres pour les villes et 500 mètres pour les zones rurales), le Land de Hamburg (300 mètres des habitations isolées et 500 mètres des zones plus peuplées), le Land de Saarland (entre 550 et 850 mètres selon les émissions acoustiques), le Land de la Saxe (de 300 à 500 mètres en fonction du nombre d'éoliennes) ou encore le Land de Bremen (environ 500 mètres en fonction des émissions acoustiques). D'autres Länder recommandent une distance minimale stricte entre une habitation et une éolienne comme le Land de Hesse (1 000 mètres) ou la Basse Saxe (1 000 mètres).

- Pays-Bas : la réglementation ne prévoit pas de distance minimale mais le règlement acoustique fait qu'une distance d'environ 4 fois la hauteur totale des éoliennes est communément admise, comme pour le pays voisin, le Danemark.

Rappelons enfin qu'en plus de la distance minimale de 500 mètres entre une éolienne et les habitations les plus proches, la réglementation française prévoit le respect des émergences acoustiques admissibles au droit des habitations riveraines, faisant de la réglementation française en matière de développement éolien une des plus strictes d'Europe.

2. REPONSES AUX AVIS DU PUBLIC

2.1. Réponse au courrier de l'association « Pressac Environnement ».

Pressac Environnement est une association locale, basée à Pressac et active depuis 2016. De par son caractère local, IEL Exploitation 54 juge approprié de répondre à son courrier en intégralité.

IEL a tenu en tout et pour tout une seule réunion publique à Pressac, les 21 et 22 avril 2016. Rien depuis ! Qui plus est, faute de relais de l'information par IEL ou la municipalité (**3 entrefilets dont 2 peu explicites dans le bulletin municipal Pressac Info**), notre Association a pu constater que lors de cette réunion publique, en dehors de la présence de Pressac Environnement et la visite ponctuelle du maire, moins de 5 personnes se sont déplacées. Par comparaison, Vol-V, l'autre promoteur du parc éolien de La Bénitière a moins ménagé sa peine pour faire connaître son projet !

Pressac Environnement fait référence aux permanences d'information du 21 et 22 avril 2016 mentionnés à la section II de l'étude d'impacts, et lors desquelles le président de l'association était présent.

A l'issue de ces premières permanences, Pressac Environnement avait ainsi publié son bulletin du 4 mai (page 37 de la section II du dossier d'étude d'impacts), rapportant des chiffres exagérément faux et en contradiction avec les engagements pris par IEL Exploitation 54 quelques jours avant devant les élus et le président de Pressac Environnement.

Ainsi, l'engagement de IEL Exploitation 54 de ne pas dépasser le nombre de 4 éoliennes et une hauteur de 150 mètres a bien été respecté, contrairement aux chiffres publiés par l'association qui a annoncé un parc de 6 éoliennes de 185 mètres de haut.

« Rien depuis ! » comme précisé dans le courrier au commissaire enquêteur du 21 juillet, cette affirmation est inexacte. **Deux nouvelles permanences d'information ont été organisées par IEL Exploitation 54 afin de présenter le dossier finalisé et respecter les engagements pris un an plus tôt concernant une nouvelle permanence d'information en 2017.**

Le président de l'association Pressac Environnement était également présent lors de ces permanences des 11 et 12 avril 2017. En effet, en plus

d'avoir relayé l'information par les canaux habituels (affichage, presse locale), IEL Exploitation 54 avait tenu à s'assurer de la présence de l'association Pressac Environnement, ne serait-ce que pour son rôle d'association locale de la commune.

Notons enfin qu'en plus du président de l'association Pressac Environnement, une trentaine de personnes au total étaient présentes lors de ces permanences, comme IEL Exploitation 54 a pu le relayer aux élus de la commune de Pressac dans le courrier de compte rendu qui a été envoyé à l'issue de ces permanences.

L'étude d'impact noie le lecteur dans une profusion de détails, en le faisant passer à côté de négligences et d'omissions essentielles (voir ci-dessous). Or une pédagogie honnête, quand un promoteur s'adresse à une population villageoise et à son Conseil Municipal, est le minimum que l'on puisse en attendre. Ce n'est pas le cas

Un dossier de demande d'autorisation unique pour l'exploitation d'une ICPE, et tout particulièrement l'étude d'impacts, est un document technique qui se doit de faire apparaître « une profusion de détails ».

Le dossier d'étude d'impacts a été rédigé conformément au cadre réglementaire actuellement en vigueur. Il est issu de plus d'un an d'études, notamment sur l'environnement, le paysage, l'acoustique, et respecte l'ensemble des prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011, ainsi que les préconisations du guide de l'étude d'impacts. A ce sujet, malgré **l'antériorité des sorties environnementales par rapport au dernier guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres (décembre 2016), Thema Environnement a préconisé les principales mesures pour éviter et réduire les impacts d'un projet éolien sur les milieux naturels et espèces²⁴ issues du dernier guide.**

Rappelons que le dossier de demande d'autorisation unique comporte également dans sa partie 4 « Etude d'impacts », une pièce 1 intitulée « Résumé non technique » qui a par ailleurs fait l'objet de critiques de la part de Pressac Environnement pour sa simplicité jugée trop prononcée.

Par ailleurs, ni la préfète de la Vienne dans son relevé d'insuffisances du 29 janvier 2016, ni l'autorité environnementale, n'ont émis sur l'étude d'impacts de remarques susceptibles de corroborer l'assertion de Pressac Environnement selon laquelle « l'étude d'impacts noie le lecteur dans une profusion de détails, en le faisant passer à côté de négligences et d'omissions essentielles ».

Pour finir, IEL Exploitation 54 a fait preuve de toute la pédagogie et honnêteté possible lors de tous ses échanges avec les élus, la population,

et avec l'association Pressac Environnement. **Les permanences d'informations ont d'ailleurs à chaque fois été le siège de conversations constructives, notamment avec Pressac Environnement.** IEL Exploitation 54 confirme que c'est lors de la première permanence, à l'issue des échanges avec les personnes présentes dont Pressac Environnement, que les engagements sur le nombre d'éoliennes maximum (4) et la hauteur sommitale maximale (150m), ont été pris.

Les contrevérités et exagérations diffusées par Pressac Environnement tirent malheureusement le débat vers le bas, au mépris de la « pédagogie honnête » réclamée.

Des données importantes portant sur le tarif de rachat de l'électricité produite n'ont pas été actualisées (Partie 3 p 8), jetant ainsi le **doute sur la viabilité financière du projet** qui est par ailleurs constamment déficitaire, avant impôts, entre 2019 et 2033

IEL Exploitation 54 renvoie à la partie 1.4 du présent mémoire en réponse.

L'absence délibérée de mât de mesure complique des photomontages contradictoires. Nous nous sommes donc appuyés pour les réaliser sur le relais hertzien implanté à la sortie de Pressac en bordure de l'espace réservé aux gens du voyage.

Le mât de mesure en place sur le site du projet sera installé à l'issue de l'obtention de l'autorisation d'exploiter. Afin de pouvoir analyser la qualité du gisement de vent sur des données annuelles fiables, il devra rester en place pour une durée d'environ 12 à 18 mois.

Notons que pour un projet comme celui de Pressac, la mise en place d'un mât de mesure n'a pas pour but de valider la présence d'un gisement éolien suffisant. **Au seul plan du gisement de vent, la faisabilité d'un projet éolien sur la zone d'étude est validée par l'expérience de IEL dans le développement de projets éoliens depuis maintenant 14 ans, mais aussi par l'expérience collective dans le département de la Vienne et celui de la Charente, ainsi que par les divers documents cadres qui confirment tous le bon gisement de vent pour un projet comme celui de Pressac.**

La mise en place du mât de mesure va permettre l'accès à des données bien plus précises qui vont permettre une analyse fine du gisement de

²⁴ Page 109 du Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres_décembre 2016

vent local. **L'analyse de ces données va permettre d'obtenir un emprunt bancaire dans les meilleures conditions possibles.**

l'omission la plus criante est celle de la covisibilité de l'Eglise classée du 12^{ème} siècle et des éoliennes. Voici l'une des vues possibles, prise de la mairie de Pressac.

IEL Exploitation 54 prend note du photomontage réalisé par Pressac Environnement.

Ce point de vue n'a pas été retenu par le paysagiste en charge de la réalisation de l'étude d'impacts. Rappelons que l'étude d'impacts sur le paysage et le patrimoine présente **61 photomontages sélectionnés pour leur représentativité des impacts générés par le parc ou pour la nature même de l'impact créé.** IEL Exploitation 54 renvoie à la partie 1.11 du présent mémoire en réponse et qui traite des considérations paysagères et patrimoniales.

Afin de conserver une cohérence méthodologique entre tous les photomontages, ce même point de vue a été traité par IEL Exploitation 54 et est disponible en Annexe 3.6. De plus, IEL a réalisé plusieurs photomontages depuis des points de vue situés au droit de l'église de Pressac. Ils sont disponibles en Annexe 3.6 et montrent l'absence d'intervisibilités avec le parc éolien. **Un géomètre a été missionné pour indiquer l'altitude au centimètre des points de repère.** Rappelons également que les photomontages présentés par IEL présente un modèle « hybride » d'éoliennes ayant un mât de 100 mètres et un rotor de 117 mètres de diamètre. **De cette façon, nous assurons une réalisation des photomontages majorantes (les éoliennes simulées culminent 8,5 m plus haut que les éoliennes réelles).**

Rappelons qu'au sujet des covisibilités avec l'église de Pressac, le paysagiste a expliqué en page 137 de l'étude paysagère et patrimoniale que « *Depuis les abords ouest du bourg, le clocher de l'église émerge au-dessus de la silhouette bâtie et s'inscrit dans un vaste panorama. Le projet éolien pourra être très partiellement visible selon la position de*

l'observateur ». Ceci est confirmé par les photomontages qui montrent une covisibilité ponctuelle en entrée ouest de Pressac, mais aucune intervisibilité depuis l'Eglise située dans le bourg.

- Il y a d'autres omissions de covisibilité lourdes de sens, en particulier de la Grange Blanche et de la Pouyade. Les clichés ci-dessous renforcent **l'impression d'écrasement ou de saturation visuelle, d'autant que n'y figure pas le projet de Vol-V.**

La Grande Blanche fait l'objet des photomontages n°1 et n°2 de l'étude d'impacts sur le paysage. **La covisibilité entre le parc éolien et le hameau y est démontrée et analysée. Le photomontage présenté par Pressac Environnement n'apporte aucune information supplémentaire.**

Le photomontage présenté comme celui de la Pouyade est a été réalisé depuis la RD 741, depuis un point de vue déjà traité dans l'étude d'impacts (photomontage n°16). **La covisibilité entre le parc éolien et ce point de vue y est démontrée et analysée. Le photomontage présenté par Pressac Environnement n'apporte aucune information supplémentaire.**

Dans le doute, IEL Exploitation 54 renvoie également au photomontage n°3 de l'étude d'impacts sur le paysage qui traite de la Pouyade.

Depuis ces trois points de vue, il n'y aura pas de covisibilité avec le futur parc éolien de la Bénitière. IEL Exploitation 54 invite à se référer à la partie 1.11.3 du mémoire démontrant que depuis les points de vue objet du commentaire en question, il n'y a pas de covisibilité possible entre le parc éolien de Pressac et celui de la Bénitière.

- Et puis, l'omission par IEL de photomontages réalistes depuis 3 autres sites classés, l'Abbaye de La Réau, le Château de Saint Germain de Confolens et la vue panoramique depuis le Château de Serre – « covisibilité à confirmer » selon IEL - est plus que regrettable au regard de la transparence du dossier.

Les trois monuments historiques cités font respectivement l'objet des photomontages n°47, 54 et 48. Ils ont été réalisés dans le respect de la méthodologie des photomontages, tout comme l'ensemble des photomontages portés au dossier.

Pour l'Abbaye de la Réau, le paysagiste analyse clairement l'impact du parc éolien en ces termes : « Depuis ses abords, le projet éolien sera visible dans sa quasi intégralité (trois éoliennes visibles). Le parc de la Bénitière sera également visible dans le même champ de vision. Il y aura donc un effet de cumul important dans un périmètre très resserré, et dans un angle de vue direct pour un automobiliste ». **Rappelons que le photomontage a été réalisé depuis un point de vue amont à l'abbaye, sur la D741. Ceci est dû au fait que lors de la réalisation de l'étude d'impacts, l'abbaye était fermée au public. Des compléments d'information ont été apportés en partie 1.11.2 et en Annexe 3.5 de ce mémoire.**

Depuis le Château de Serre, il est également clairement indiqué que depuis l'intérieur du jardin, aucune covisibilité avec le parc ne sera permise alors qu'à l'extérieur, aux abords du parc, dans un paysage marqué par les parcs éoliens de Bois Merle, Cérisou et potentiellement la Bénitière selon la position de l'observateur, les éoliennes du parc de Pressac seront également visibles.

Enfin depuis l'Eglise et le château de Saint Germain de Confolens, le photomontage n°54 démontre l'absence d'impacts.

Les photomontages sont réalistes et leur analyse est transparente, contrairement à ce qui est avancé.

Rappelons que cette « covisibilité à confirmer » est une mention qui apparaît en pages 57 et 58 de l'étude d'impacts, **dans un tableau listant les éléments du patrimoine et leurs enjeux associés.** Il est clairement dit

en page 58 que « la mention « À confirmer » signifie qu'un photomontage sera nécessaire pour confirmer ou infirmer une possibilité de covisibilité, constatée a priori. ».

C'est ce qui a été fait avec la réalisation des photomontages présentés.

La « covisibilité à confirmer » s'appliquait donc à des éléments du patrimoine a priori de la réalisation des photomontages. Il ne s'agit pas d'une approximation du niveau de l'impact comme le courrier le sous-entend.

Après avoir fait la quasi-unanimité, les projets éoliens divisent de plus en plus les habitants et creusent un réel clivage au sein du Conseil Municipal. En cause le nombre de projets, l'inégalité sociale créée chez les agriculteurs, les retombées fiscales moindres que celles escomptées pour la commune, la décroissance démographique du village (IEL s'est arrêté en 2012 dans l'étude d'impact), la perte de valeur des maisons*. L'une des urgences de Pressac aujourd'hui est la question de la fermeture de l'Ecole.

Les projets de grande envergure, notamment les projets ICPE (éolien, industrie diverse, élevage), ne font que rarement l'unanimité. IEL Exploitation 54 **rappelle cependant que le conseil municipal de Pressac s'est prononcé favorablement sur le projet éolien à deux reprises, le 13 mars 2014 et pendant l'enquête publique.**

IEL Exploitation 54 est en désaccord avec l'hypothèse d'une inégalité sociale créée par un projet éolien chez les agriculteurs. Un parc éolien est comme chacun le sait une source de retombées économiques supplémentaire pour les agriculteurs et les éleveurs. Un projet éolien de 4 éoliennes comme celui de Pressac ne peut pas concerner les parcelles de tous les propriétaires fonciers locaux (rappelons que l'emprise au sol totale pour le projet éolien de Pressac sera inférieure à 16 000 m², chemins d'accès compris).

Cependant, les retombées supplémentaires générées par les éoliennes au titre des indemnités de dédommagement ou du loyer ne se font pas au détriment de ceux qui ne sont pas concernés par le projet éolien.

Rappelons que les éleveurs et agriculteurs non concernés par le projet, tout comme l'ensemble des habitants de la commune, **seront indirectement concernés par les retombées fiscales générées chaque**



année par le parc éolien de Pressac (près de 85 000 euros chaque année à l'échelle de la région, dont près de 16 000 euros pour la commune de Pressac et plus de 43 000 euros pour l'intercommunalité). S'ajoute pour la commune l'indemnisation annuelle pour l'utilisation de certains chemins communaux à hauteur de 500€/MW et par an, soit 4 000 à 4 800 €/an selon les éoliennes.

Egalement, le financement de mesures d'accompagnement pour un monta de 50 000 euros la première année, profitera également aux habitants de Pressac.

Pour finir, comme IEL Exploitation 54 s'y est engagé à de nombreuses reprises, le projet de Pressac sera ouvert à l'investissement local et des conditions avantageuses spécifiques seront proposées aux habitants de la commune.

IEL Exploitation 54 prend note du commentaire relatif à la décroissance démographique du village et note l'absence de corrélation avec un quelconque projet éolien.

Au sujet de la valeur de l'immobilier, IEL Exploitation 54 renvoie à 1.8.

Enfin, IEL Exploitation 54 rappelle que le développement du projet éolien de Pressac n'a aucun impact sur le devenir de l'école de Pressac. Dans l'esprit de décentralisation qui accompagne le développement des énergies renouvelables sur les territoires, IEL soutient l'association Pressac Environnement dans son combat contre la fermeture de l'école communale.

Pour finir, précisons que si le développement d'un parc éolien ne fait pas toujours l'unanimité dans une commune, il n'est pour autant que très rarement la source de conflits internes et « d'inégalité sociale ». **La réglementation des ICPE et les diverses procédures auxquelles une demande d'autorisation est soumise sont les garantes du bon développement d'un projet comme celui de Pressac.**

Rappelons dans un premier temps que, ni la réglementation des ICPE, ni le guide de l'étude d'impacts, ni le Schéma Régional Eolien, ne mentionnent la qualité du ciel nocturne comme un enjeu local.

La carte en question semble être issue de l'Association Nationale pour la protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes.

IEL Exploitation 54 rappelle, en lien avec la liste des communes labellisées²⁵ par l'ANPCEN « villes et villages étoilés », que Pressac n'en fait pas partie.

L'ANPCEN qui dans son dossier de presse « nuits sans lumière 2015 », expose les points positifs et les points négatifs pour la candidature d'une commune au label. La présence d'éoliennes sur le territoire communal ne fait pas partie des points négatifs. Cependant, il est considéré négatif le « Maintien du balisage blanc des éoliennes la nuit au lieu de rouge ». IEL Exploitation 54 rappelle que conformément à la réglementation en vigueur, le balisage des éoliennes dont les spécificités techniques sont disponibles en page 12 de la section VI de l'étude d'impacts, **seront bien de couleur rouge la nuit.**

Rappelons que les principales actions encouragées par l'ANPCEN dans sa « Charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes » concernent notamment la réduction de l'éclairage public, la qualité des équipements d'éclairage, l'éco performance des éclairages et la sensibilisation des citoyens.

Egalement la loi sur la transition énergétique, adoptée le 22 juillet 2015 dernier par l'Assemblée nationale, renforce la nécessité "d'exemplarité environnementale et énergétique de l'éclairage public" et sa prise en compte dans un volet spécifique des Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Enfin, le balisage lumineux des éoliennes étant soumis à une réglementation stricte, IEL Exploitation 54 rappelle que de futures évolutions réglementaires (réduction du nombre de balises lumineuses, allumage conditionné à la présence d'aéronefs proches) pourront être implémentées sur le projet de Pressac.

²⁵ https://www.anpcen.fr//docs/20180319183014_3y2r1f_doc225.pdf

IEL a délibérément repoussé dans le périmètre intermédiaire, à 2km des éoliennes, la zone Natura 2000 qui représente un **atout écologique majeur pour Pressac et les communes voisines**. Qui plus est, l'étude d'impact considère la zone d'implantation des éoliennes et la zone Natura 2000 comme deux espaces quasi-fermés sans prendre le risque d'étudier davantage les inévitables et nombreuses **interactions de faune** et de flore qui existent entre les deux.

Il est clairement indiqué en page 10 de la section III de l'étude d'impacts que la zone d'étude rapprochée intéresse une petite partie de la Natura 2000 ZPS FR5412019 « Région de Pressac, étang de Combourg ». Cette dernière est localisée à 1 700 mètres de la zone d'étude et à 2 000 mètres de l'éolienne la plus proche. On peut en effet dire que IEL Exploitation 54 a tenté, dès la genèse du projet, d'éloigner le plus possible la zone d'étude de la ZPS FR5412019.

Cette zone Natura 2000 fait l'objet des chapitres spécifiques de la partie 4.1 Incidences Natura 2000 de l'étude environnementale. A ce sujet, le bureau d'étude Théma Environnement précise que « Malgré leur proximité, il n'existe pas de lien entre les habitats d'intérêt communautaire identifiés au sein de la ZPS et les milieux observés au sein du périmètre immédiat. Le projet n'est pas de nature à leur porter atteinte qu'il s'agisse d'incidence directe et indirecte ».

Enfin, l'analyse de la trame verte et bleue par Théma Environnement porte spécifiquement sur les continuités écologiques, contrairement à ce que Pressac Environnement sous-entend.

IEL est pris en flagrant délit de contradiction irresponsable dans l'étude d'impact :
 . Partie 4, Pièce 2, Section 3 p 104 : « **Pressac n'est pas en revanche localisée dans un secteur d'importance pour les oiseaux migrateurs** »

. Partie 4, Pièce 2, Section 3 p 105 : « **Ainsi, plusieurs milliers de grues sont susceptibles de transiter chaque année au niveau de la commune de Pressac** », ce dont chacun des habitants de Pressac et des communes voisines est témoin émerveillé

Et qu'en sera-t-il pour les autres oiseaux migrateurs ?

Il convient de citer la phrase manquante entre les deux citations précédentes « Les périmètres d'étude immédiat et rapproché du projet sont concernés par une migration diffuse pour la plupart des espèces d'oiseaux. Toutefois, le projet éolien se situe à proximité du couloir de

migration principal de la Grue cendrée, au cours des passages pré et postnuptiaux ».

La migration de l'ensemble des oiseaux migrateurs occupe une part importante de l'étude d'impacts sur l'avifaune. Les migrations post nuptiale et pré nuptiale font d'ailleurs l'objet des observations des pages 104 à 107 de l'étude d'impacts sur l'environnement.

Le chapitre consacré aux chiroptères est édifiant par le manque de rigueur et d'honnêteté intellectuelle avec lesquels IEL traite les sujets qui l'embarrassent (Partie 4, Pièce 2, Section 3)

- p 130 : la carte démontre une densité impressionnante des gîtes dans la zone immédiate ou très rapprochée
- l'aire d'étude immédiate démontre la présence de **11 espèces différentes de chiroptères** (p134)
- au sein de cette aire, son plein centre et 4 autres points sont particulièrement signalés (p135) et « le centre de l'aire d'étude « semble » être la plus fréquentée par les chauve-souris (p147)
- Le tableau d' « évaluation de la vulnérabilité des espèces vis-à-vis du parc éolien » (p 159) démontre une **vulnérabilité forte à très forte pour la quasi-totalité des chauve-souris détectées**
- 15% de la surface du périmètre immédiat est à **enjeu fort** (carte p163)
- pour autant, ni le périmètre rapproché, ni le périmètre intermédiaire, ni la zone Natura 2000, ne sont étudiés en termes d'interactions avec la zone d'étude
- les effets cumulés sont balayés d'un revers de main (p191) alors même que la **perte d'habitat et la mortalité par collision sont dénoncées en toutes lettres**. La tentative d'IEL de se défausser sur Vol-V (p191) serait risible si le sujet n'était si grave
- **les mesures d'évitement proposées p 203 sont totalement irréalistes** : arrêter les pales d'avril à octobre, 3 heures par jour, quand la température est supérieure à 10°, quand il ne pleut pas et quand le vent est de moins de 6m/s à la hauteur des nacelles ne fait pas sens au regard de la dimension du problème posé.

En même temps, IEL omet de se référer à la **légitimité des préconisations de la Société Française d'Etudes et de Protection des Mammifères (pièce jointe) qui fait autorité en matière de chiroptères.**

La carte page 130 ne démontre pas une « densité impressionnante de gîtes ». Elle localise des secteurs abritant des gîtes potentiellement favorables, ce qui est évidemment très différent. Pour rappel la page 129 explique en ces termes « **Aucun gîte à chiroptère n'a été mis en évidence lors de ces prospections. Néanmoins, plusieurs arbres remarquables ont été repérés, soit pour leur intérêt en tant qu'arbre gîte potentiel, soit pour la probabilité qu'ils deviennent des arbres gîtes favorables à moyen terme** ».

La réalité des études est le contraire de ce qu'avance Pressac Environnement.

En l'absence de questions au sujet des points suivants, IEL Exploitation 54 précise que les cartes des pages 135 et 137 présentent les points depuis lesquels ont été réalisées des mesures actives (p135) et passives (p137).

Pour rappel, l'étude chiroptérologique a mis en avant un cortège intéressant, dominé par la pipistrelle commune. L'étude met en avant un risque d'impact pouvant être fort si aucune mesure de réduction n'est mise en place. Rappelons que le réseau bocager local ne sera pas impacté

par le projet éolien, alors qu'il reste un élément majeur du transit des populations de chiroptères.

Quant aux mesures de bridage chiroptérologiques détaillées à partir de la page 195, loin d'être « irréalistes », elles sont au contraire efficaces. Comme cela est détaillé en page 197 de la section III de l'étude d'impacts et au point 1.10, l'activité des chiroptères est étroitement liée aux conditions météorologiques.

A ce sujet, précisons que Théma Environnement a réalisé l'étude d'impacts sur les chiroptères dans le respect des documents cadres que sont notamment le guide de l'étude d'impacts, ainsi que le protocole environnemental de suivi des parcs éoliens terrestres.

Terminons avec l'analyse des effets cumulés dans laquelle il semble reproché à IEL Exploitation 54 d'avoir pris en compte le futur parc éolien de la Bénitière. Par ce paragraphe « Rappelons qu'en parallèle de l'actuel projet, un projet de parc éolien est en cours d'instruction au nord du périmètre immédiat. **Le cumul de ses deux parcs peut avoir un impact sur les espèces de haut vol dont les espèces migratrices.**

Les effets cumulés sont parfois difficilement quantifiables, toutefois ceux-ci sont pris en compte dans les mesures environnementales puisqu'elles ont pour objectif de limiter voire d'éviter les impacts sur les chiroptères. De plus, les parcs éoliens déjà en place doivent également être soumis à des mesures environnementales et des suivis de mortalité. La diffusion des informations issues de ces études permettra d'affiner les connaissances sur les éventuels effets cumulés », c'est la définition même des effets cumulés entre deux projets qui est abordée. Nul doute qu'une analyse des effets cumulés ne prenant pas en compte le parc éolien de la Bénitière aurait fait l'objet de nombreuses interrogations de la part du public.

8/ L'étude de danger, Partie 5, Pièce 1, et la **Section 6** (Climat, Santé, Qualité de l'Air Partie 4 Pièce 2) **omettent la totalité des risques sanitaires recensés par l'Académie des Sciences (rapport de 2017)** et signalés, sous réserve d'études complémentaires, par l'Académie de Médecine (rapport de 2017), pour les riverains **en particulier pour les habitants des 14 hameaux situés à moins de 1700m des éoliennes: risques de troubles visuels, auditifs, effet de stress.**

Le périmètre de 1 700 mètres autour des éoliennes ne trouve pas d'origine règlementaire ni même méthodologique. Aucune étude n'a été réalisée sur un périmètre spécifique de 1 700 mètres autour des éoliennes.

IEL Exploitation 54 renvoie à la partie 1.7 du présent mémoire traitant des impacts sur la santé.

Ce résumé, sensé être une synthèse accessible au public, est proche de l'escroquerie intellectuelle et écologique : **il dénie ou masque délibérément chacune des défaillances présentées ci-dessus.** L'unique aveu que l'on y découvre, est p19 « l'intervisibilité avec 9 autres parcs éoliens », ce qui renforce la crainte fondée de saturation visuelle.

Le RNT de l'étude d'impacts ne dénie ni ne masque aucune information nécessaire à la compréhension du public. Rappelons que Pressac Environnement reproche à l'étude d'impacts de présenter « une profusion de détails ».

Rappelons que comme démontré précédemment, ce que Pressac Environnement considère comme des « défaillances » sont souvent le fruit d'une mauvaise compréhension de la méthodologie ou des résultats des études.

Compte tenu des nombreuses failles que révèle l'analyse de l'étude environnementale d'IEL, il est incompréhensible que l'Autorité Environnementale n'ait pas cru bon de s'engager par un avis. **Nous demandons au Commissaire Enquêteur et au Préfet d'envisager la suite à donner à ce défaut d'avis.**

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a en effet choisi de ne pas émettre d'avis sur le projet éolien de Pressac dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement. IEL Exploitation 54 prend note de cet absence d'avis et l'analyse comme un élément favorable de l'instruction du dossier de demande d'autorisation unique.

En effet cela démontre que le dossier ne pose pas de problématique majeure vis à vis des enjeux environnementaux.

2.2. Réponse au courrier de la FETEM

Dans ce courrier, la FETEM fait état de sa propre analyse des chiffres fournis par RTE, sans lien direct avec le projet de Pressac. IEL Exploitation 54 renvoie à la partie 1.1 du présent mémoire en réponse pour tous les éléments relatifs à la politique énergétique française.

Citons ici simplement RTE dans son dernier bilan électrique national²⁶, au sujet des points soulevés par la FETEM :

« Pénalisée par plusieurs épisodes de sécheresse la production hydraulique a considérablement chuté (-16,3% par rapport à 2016). Les nombreuses indisponibilités des centrales nucléaires couplées à la baisse de la production hydraulique ont nécessité un recours important à la production d'origine thermique fossile. »

« La production éolienne est en forte hausse de 14,8% par rapport à 2016. Portée par l'augmentation du parc installé, la production éolienne a bénéficié des conditions météorologiques favorables durant la fin de l'été et surtout durant le mois de décembre. »

« La production thermique fossile est en très forte hausse (+20,0%) par rapport à 2016, afin de compenser notamment la diminution de la production nucléaire et hydraulique. »

« La vague de froid qui a touché la France en janvier a nécessité un recours important à la production thermique à combustible fossile. Malgré un mois de février se classant parmi les 10 mois de février les plus chauds sur la période 1900-2017, la faible production hydraulique a également impacté la production thermique fossile en février 2017. »

RTE, dans son analyse, est donc bien moins sévère vis-à-vis de la filière éolienne, car également bien plus objectif. Cette analyse va à l'encontre du « point incontestable » mis en avant par la FETEM selon lequel « plus

²⁶ <http://bilan-electrique-2017.rte-france.com>



nous connectons des éoliennes dans le réseau, plus nous avons, à l'état actuel de la technologie, besoin pour des « centrales des secours » capable de réagir immédiatement en cas d'approvisionnement intermittent par des sources renouvelables ».

IEL Exploitation 54 rappelle à ce sujet qu'il est incorrect de parler de « centrales de secours » dans la mesure où les centrales thermiques fossiles en France sont en place et en exploitation depuis plus de 30 ans pour certaines, et que l'électricité éolienne injectée sur le réseau évite en priorité le recours à ce parc thermique vieillissant et polluant.

Par ailleurs, les chiffres montrent que le parc éolien progresse chaque année alors que le parc thermique à flamme régresse en parallèle (-19% d'émissions de CO2 depuis 2008).

Le bilan carbone du projet est disponible en page 17 de la section VI du dossier. Il fait apparaître que le parc éolien de Pressac produira en 8 mois l'équivalent de l'énergie consommée par les éoliennes (production, exploitation, démantèlement) en 20 ans.

2.3. Réponse au courrier de monsieur Gilles Gastou

En réponse à la partie du courrier traitant de la politique énergétique française, IEL Exploitation 54 renvoie à la partie 1.1 du présent mémoire, traitant de ce sujet et des objectifs de puissance éolienne installée définis par le législateur dans le cadre de l'évolution de la réglementation sur la transition énergétique.

IEL Exploitation 54 rappelle que chaque kWh éolien injecté sur le réseau se substitue à un kWh provenant du parc thermique fossile en exploitation en France depuis plus de 30 ans. Il n'est pas exact d'indiquer que le développement de l'énergie éolienne doit s'accompagner d'un « back-up » pour soutenir les jours sans vent. La France a régulièrement recours à son parc thermique fossile, notamment quand la puissance

nucléaire n'est pas disponible ²⁷ (maintenance, enjeux de sécurité, sécheresse notamment). Ce parc fossile est en exploitation en France depuis plusieurs décennies.

Le sujet de la CSPE est traité en partie 1.5.2 de ce mémoire en réponse.

²⁷ <http://bilan-electrique-2017.rte-france.com/production/la-production-thermique-est-en-hausse/#>

a) L'éolien est une énergie faussement renouvelable car elle est intermittente. Elle est souvent produite quand il n'y a pas de demande. Des chiffres avancés, par exemple « 32 GWh soit l'équivalent de la consommation de 9000 personnes chauffage compris », ne tiennent pas compte de cette intermittence. L'électricité produite par les éoliennes n'est pas nécessairement produite quand ces 9000 personnes en ont besoin pour se chauffer !

Le dossier de demande d'autorisation unique précise bien qu'il s'agit d'un équivalent. Le commentaire ne fait que répéter ce qui est inscrit dans le dossier.

La production électrique provenant d'autres sources de production d'électricité peut également faire l'objet d'une comparaison similaire. Notons que chaque kWh éolien injecté sur le réseau de distribution par le projet éolien de Pressac sera consommé localement et pourra se substituer à un kWh fossile thermique puisque les énergies renouvelables comme l'éolien ou le solaire photovoltaïque ont la priorité sur le réseau.

b) Tous les experts en énergie électrique s'accordent à dire que cette intermittence de production de l'énergie éolienne ne permet pas de réduire, en France, les émissions de gaz à effet de serre par rapport à la situation actuelle. La production d'électricité par des éoliennes nécessite toujours, en complément, des centrales à flamme (gaz, fioul, charbon, lignite,...) fortement émettrices de gaz à effet de serre pour produire l'électricité lorsqu'il y a une demande.

Il convient de manier avec prudence une assertion citant « tous les experts », d'autant que comme RTE le rapporte chaque année, les émissions de CO₂ par le parc électrique français ont baissé de près de 20% en moins de 10 ans.

IEL Exploitation 54 renvoie au point 1.1 du présent mémoire en réponse pour tout complément d'information.

c) De plus cette production par des éoliennes augmente fortement le coût de l'électricité car elle impose des surinvestissements de régulation des réseaux d'interconnexion¹ pour pouvoir gérer les risques et la sécurité d'approvisionnement. De plus cette intermittence de production a un effet très négatif à la baisse sur les prix de revente sur les réseaux européens² et engendre même des prix de revente négatifs, extrêmement coûteux pour les citoyens.

IEL Exploitation 54 renvoie au point 1.5.2 du présent mémoire. Rappelons que l'énergie éolienne est de plus en plus mature et que le coût du kWh éolien va qu'en décroissant, contrairement à l'énergie électronucléaire dont les coûts ne font qu'augmenter. L'EPR de Flamanville produira une électricité 50% plus chère que le parc éolien de Pressac.

d) Les objectifs nationaux de production d'énergie renouvelable ne peuvent s'imposer partout sans limites. Il existe bien des zones qu'il faut **protéger avec une vision globale** et c'est par exemple une des raisons d'être du mécanisme des AVAP. L'UNESCO l'a très bien exprimé en menaçant de supprimer le Mont Saint Michel de sa liste du Patrimoine Mondial pour le protéger de l'invasion par les éoliennes dans ses horizons.

Rappelons qu'aucun des projets éoliens portés par IEL n'entre en conflit avec un site UNSECO ou une AVAP. Le projet éolien de Pressac n'aura par exemple aucun impact sur l'AVAP de Charroux.

Chacun des projets éoliens développés par IEL repose sur les documents cadres en vigueur sur le territoire en question (SRE, charte départementale, ZDE par le passé, diverses chartes locales). Rappelons que le projet éolien de Pressac se situe en zone favorable du SRE Poitou Charentes, et en typologie A « sans enjeux spécifiques » de la carte des « typologies des espaces au regard des enjeux susceptibles de contraindre le développement éolien ». La carte en question est disponible en point 1.3 du présent mémoire.

e) Imaginerait-on une éolienne de 180 mètres de haut sur le parvis de Notre Dame à Paris ?

Ce commentaire est sans rapport avec le parc éolien de Pressac. Rappelons que les éoliennes de Pressac culmineront à une hauteur maximale de 150 mètres.

f) Il ne faut pas oublier qu'aujourd'hui l'électricité française émet six fois moins de gaz à effet de serre que l'électricité allemande³. **D'un point de vue écologique, la France a donc les moyens de protéger ses sites historiques et en particulier le site de Pressac contre une invasion de parcs éoliens destructeurs des paysages et des perspectives visuelles.**

La France a défini, par le biais de la loi (pour plus de détails voir point 1.1), ses propres objectifs en matière de transition énergétique. Ils ne sont aucunement liés à la politique énergétique allemande.

Au sujet des impacts sur le paysage, IEL Exploitation 54 renvoie à la partie 1.11 du présent mémoire et aux conclusions de l'étude d'impacts sur le paysage.

g) Contrairement à ce que prétendent les promoteurs de parcs éoliens leurs études d'impact ne peuvent avoir une démarche d'analyse globale sur les co-visibilités. Avec l'autorisation unique, ils ne sont obligés de prendre en compte que les projets existants et les projets déposés en Préfecture et ayant reçu l'avis conforme de l'Autorité Environnementale. Aucun des autres projets en cours d'étude ... ne sont pris en compte en même temps. Cette autorisation unique crée une situation d'avantage au premier demandeur qui pousse aujourd'hui tous les promoteurs à se précipiter comme nous le voyons actuellement dans le Sud Vienne et à faire pression par tous les moyens. Il faudrait ici une approche globale de la situation.

En matière d'effets cumulés, IEL Exploitation 54 se réfère au guide de l'étude d'impacts 2017. En page 25 du guide : l'analyse des effets cumulés concerne les projets, soumis à étude d'impact, non construits 1) en premier lieu les aménagements autorisés et 2) les projets en cours d'instruction ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale.

IEL Exploitation 54 rappelle que dès le dépôt du dossier de demande d'autorisation unique en décembre 2016, l'étude d'impacts allait au-delà des préconisations du guide en prenant en compte le parc éolien de la Bénitière (alors en phase amont du développement) qui n'a reçu un avis de l'autorité environnementale qu'en mai 2018.

Pour finir, le projet éolien de de Pressac a été initié en 2014. L'enquête publique a eu lieu en août 2018 soit environ 4 ans après. Le développement de ce projet est loin de s'être fait dans la précipitation. IEL Exploitation 54 rappelle qu'une part importante du développement du projet, au-delà de l'instruction du dossier par les services de l'Etat,

concerne les échanges avec les propriétaires et exploitants foncier, avec les habitants (4 permanences réalisées par IEL, deux réunions de conseil municipal), et surtout les études (une étude environnementale dure au moins un an).

2.4. Réponse au courrier du groupe Vitamines

IEL Exploitation 54 reprend ci-dessous la synthèse du courrier émis par le commissaire enquêteur

Ce groupe de réflexion est partisan d'un éolien intégré à un mix énergétique adapté au territoire.

IEL Exploitation 54 considère que le projet de parc éolien de Pressac correspond parfaitement à cela. Le parc éolien sera constitué de 4 éoliennes, situées en dehors des zones à enjeux des différents schémas. La hauteur des éoliennes a été limitée à 150 m suite à un engagement pris par IEL Exploitation 54 devant les élus et les acteurs locaux présents lors des 4 permanences d'informations tenues en 2016 et 2017. L'électricité produite sera injectée directement sur le réseau de distribution par le biais du poste source de Confolens ou de l'Isle Jourdain.

Il craint un effet cumulatif pour le cadre de vie, la faune, la santé publique, l'attractivité de la région.

Les effets cumulés ont systématiquement fait l'objet d'un chapitre dédié dans chacun des volets de l'étude d'impacts. IEL Exploitation 54 renvoie aux conclusions de ces chapitres.

Il constate qu'il n'y a aucune concertation entre les décideurs et qu'il s'ensuit un développement anarchique ; les conséquences sur le cadre de vie, la santé des habitants, et l'attractivité du territoire ne sont prises en considération, les monuments historiques non plus.

Le développement éolien est régit par des schémas et guides dont les préconisations ont été suivies dans le cadre du projet éolien de Pressac. Rappelons que l'instruction centralisée du projet par les services de l'Etat a notamment pour but d'éviter le développement anarchique redouté.

C'est l'autorité préfectorale qui décide in fine, l'autorisation ou le refus de toutes les demandes d'autorisation d'exploiter.

Enfin, IEL Exploitation 54 rappelle que la section IV de l'étude d'impacts portant sur les impacts du projet sur le paysage et le patrimoine porte en grande partie sur les monuments historiques du périmètre éloigné. A ce sujet, IEL Exploitation 54 renvoie au point 1.11 du présent mémoire.

Concernant Pressac plus particulièrement, le groupe Vitamines fait référence à un courrier de la DREAL d'avril 2016 engageant le promoteur à rechercher d'autres sites d'implantation, en raison des enjeux paysagers et faunistiques, et fourni un extrait de ce courrier, qui signalait notamment le couloir de migration des grues cendrées et la proximité de la ZPS de l'étang de Combourg, et souligne que cela rejoint les éléments fournis par la LPO à la présente enquête.

Ce courrier ne concerne pas le projet éolien porté par IEL sur la commune de Pressac mais concerne un autre projet porté par un autre opérateur.

Revenant à un point de vue plus général, le groupe Vitamines, sur la production d'EnR pour limiter l'émission de CO₂, indique que malgré l'augmentation du pourcentage de production d'électricité d'origine renouvelable (photovoltaïque et éolien) sur les 4 dernières années, la production d'électricité d'origine fossile (charbon, fuel, gaz), fortement émettrice de CO₂, n'a cessé d'augmenter. Il se demande donc si l'éolien est pertinent.

IEL Exploitation 54 renvoie au point 1.1 du présent mémoire et rappelle que les émissions de CO₂ française sont en baisse de près de 20% depuis 2008.

Il cite la cour des comptes qui a préconisé une réorientation de l'aide de l'État parmi les EnR.

Il n'appartient pas à IEL de commenter la réglementation française.

Le point 1.5.3 du présent mémoire apporte des compléments d'information au sujet des aspects économiques de la filière éolienne.

Concernant les questions de santé, le courrier du groupe Vitamines cite de nombreux auteurs et sources, qui alertent sur les troubles de santé provoqués par l'éolien, et évoque le principe de précaution qui devrait prévaloir.

IEL Exploitation 54 renvoie à la section de l'étude d'impacts traitant des impacts du projet éolien de Pressac sur la santé, ainsi qu'au point 1.7 du présent mémoire. En effet, l'Académie de Médecine et l'ANSES ont apporté en 2017 de nombreuses questions et clarifications sur ce sujet, avec la neutralité et l'objectivité qu'il manque souvent à certains auteurs impliqués dans le mouvement anti-éolien.

En conclusion, le groupe Vitamines demande que le projet de Pressac prenne en compte les autres projets de parcs éoliens et leurs effets cumulatifs sur les covisibilités sur un rayon de 20km, la protection de l'avifaune locale et migratoire.

IEL Exploitation 54 rappelle que les périmètres d'étude ont été définis d'après les recommandations du guide de l'étude d'impacts. Le détail de la méthodologie est disponible en page 20 de la section I de l'étude d'impacts. A ce sujet, le rayon de la zone d'étude éloignée a été augmenté de 15,6 km (résultat du calcul préconisé par le guide) à 16 km.

Le degré des enjeux en place, les dimensions du parc éolien en projet ou le degré des impacts générés ne justifient pas le recours à une zone d'étude éloignant couvrant un rayon de 20 km. Ce choix n'a d'ailleurs fait l'objet d'aucun commentaire de la part des services instructeurs de l'Etat ou de l'Autorité Environnementale.

2.5. Réponse au courrier de madame Joëlle Pardanaud

IEL Exploitation 54 reprend ci-dessous la synthèse du courrier émis par le commissaire enquêteur.

Mme Pardanaud demande confirmation de la date de dépôt et que le calcul du chiffre d'affaires soit revu ou confirmé en fonction de la formule

d'achat de l'électricité par EDF qui en découle. Elle étaye sa demande d'une analyse approfondie de cette question.

IEL Exploitation 54 renvoie à la partie 1.4.3 du présent mémoire en réponse.

Citant la cour des comptes et la commission de régulation de l'énergie, elle souligne le coût en augmentation de la CSPE et en fait une analyse ainsi que celle de la situation et de l'évolution de la problématique énergétique de notre pays. Elle en conclut que l'éolien n'est pas pertinent, d'autant que sons caractère intermittent ne le rend pas apte à s'adapter aux besoins. Mme Pardanaud en propose la démonstration avec la question des émissions de CO2 en prenant notamment l'exemple de la consommation électrique du 1^{er} trimestre 2017.

Ces deux sujets ont déjà fait l'objet de réponses aux courriers précédents. IEL Exploitation 54 renvoie donc aux points 1.5.2 et 1.1 du présent mémoire.

2.6. Réponse au courrier de l'association Brisevent

IEL Exploitation 54 reprend ci-dessous la synthèse du courrier émis par le commissaire enquêteur.

M. Puygrenier est défavorable au projet. Il déplore que le dossier de présentation ne mentionne ni le rapport de la cour des comptes d'avril 2018, ni celui de l'académie de médecine de mai 2017.

IEL Exploitation 54 renvoie aux points 1.5.1 et en Annexe 3.8 du présent mémoire traitant de ces deux sujets.

Rappelons par ailleurs que le dossier de demande d'autorisation unique a été déposé en date du 28 décembre 2016, soit bien en amont de la parution de ces deux rapports.

Il estime que l'étude paysagère est particulièrement pauvre, que l'étude acoustique ne sert à rien car les témoignages attestent que le bruit est insupportable.

IEL Exploitation 54 renvoie à la partie 1.11 du présent mémoire qui traite de l'étude paysagère.

Les services instructeurs de l'Etat, comme l'Autorité Environnementale, ont porté un regard différent de celui de l'association Brisevent puisqu'aucun commentaire sur le caractère « pauvre » de l'étude n'a été émis lors de l'instruction. Rappelons que l'étude paysagère et patrimoniale a été réalisée par deux paysagistes dans le respect des méthodologies préconisées par le guide de l'étude d'impacts et de la réglementation.

Enfin, l'étude acoustique a pour but de s'assurer du respect de la réglementation acoustique une fois le parc éolien en exploitation. Sans la tenue d'une étude acoustique comme celle menée par Alhyange, il serait impossible de s'assurer du respect des émergences acoustiques admissibles. . IEL rappelle que son premier parc éolien a été mis en service en 2007 soit il y a plus de 10 ans que de nombreux autres parcs ont été mis en service depuis cette date par le groupe IEL. Aucune plainte n'a été remontée par les élus ou les habitants riverains sur les parcs éoliens développés et mis en service par IEL. Au contraire, IEL travaille actuellement sur l'extension du parc éolien de Lamballe mis en service en 2009 dans les Côtes d'Armor, et lors de l'enquête publique de ce projet d'extension, 3 observations ont été émises, toutes favorables (voir Annexe 3.3).

Il détaille son point de vue en balayant le dossier de présentation par des remarques et des questions, et joint en annexe le courrier du docteur Allary, déjà cité dans son courriel du 28 juin (C005).

IEL Exploitation 54 renvoie à la réponse apportée à la même question, en point X du présent mémoire.

2.7. Réponse au courrier de l'association Environnement confolentais et charlois

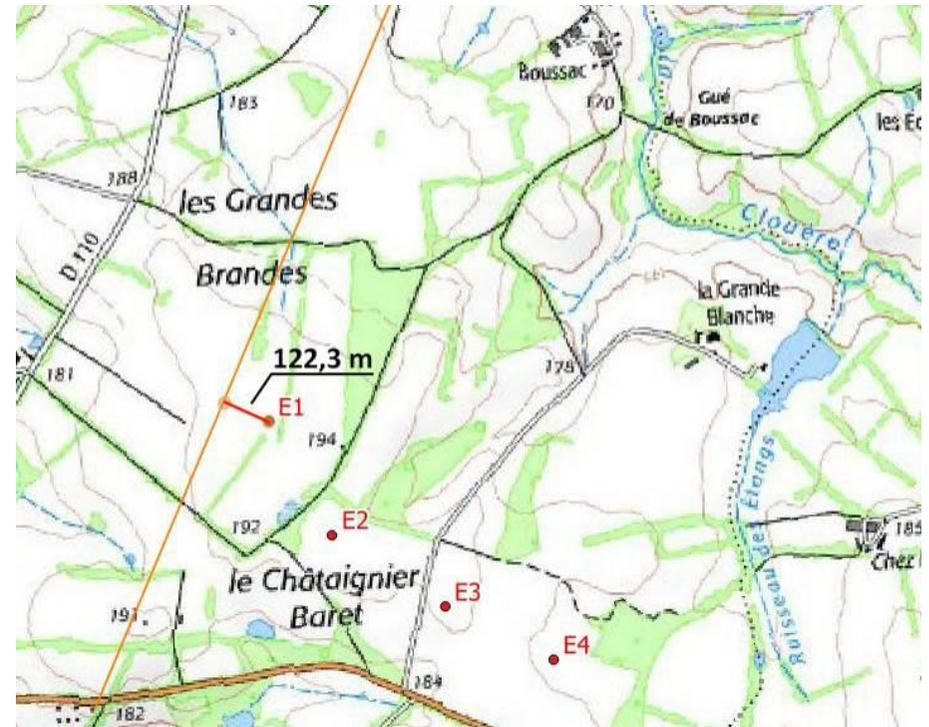
Du courrier de cette association, de nombreux sujets ont été déjà traités plus haut. Nous renvoyons donc vers ces points.

Sur la critique des capacités techniques et financière, nous renvoyons vers le point 1.4

Sur la question de la politique énergétique, nous renvoyons vers le point 1.1. Ajoutons simplement que l'éolien est une énergie réversible contrairement à l'énergie nucléaire, qui n'a fait l'objet d'aucun démantèlement. Les parcs éoliens au contraire, sont l'objet de très nombreux démantèlements dans le monde, notamment dans les pays précurseurs de l'énergie éolienne et dans lesquelles plusieurs générations technologiques d'éoliennes ont été construites, puis démantelées, souvent sous forme de repowering. En France, les parcs éoliens sont trop récents pour qu'une filière du démantèlement ne puisse se développer à l'heure actuelle. Cependant, notons que certains exemples de repowering existent déjà, c'est le cas à Plouyé dans le Finistère, où le parc éolien construit en 2002 vient d'être remplacé par de nouvelles éoliennes. Pour le même nombre d'éoliennes, la puissance a ainsi été multipliée par plus de 3, la production électrique par près de 4.

Sur l'efficacité de l'éolien et de sa contribution au mixte énergétique, nous renvoyons vers le point 1.1.

Sur les aspects marges de recul, nous rappelons qu'il existe un cadre réglementaire. A titre d'exemple l'étude de dangers a été validée par la Direction Générale de la Prévention des Risques, qui a défini la méthodologie et la matrice de criticité. Les marges de recul par rapport aux routes départementales s'appuient sur le règlement de voirie départementale. De même, nous avons pris en compte la présence du faisceau Bouygues Télécom. Il s'avère que le mât de l'éolienne la plus proche est situé à 123 mètres de ce faisceau. Ainsi la marge de recul préconisée (100 mètres) par Bouygues Télécom est respectée.



Carte 11 : Localisation du faisceau Bouygues Telecom

Sur les effets cumulés avec le parc éolien de Pleuville, nous ne pouvons pas avoir connaissance de l'absence d'avis de la MRAE, émis le 12 janvier 2018 sachant que le projet éolien de Pressac a été déposé fin 2016. L'article R122-5 en cadre l'étude des effets cumulés. Seuls les projets qui ont fait l'objet d'une enquête publique ou d'un avis de l'autorité environnementale sont à prendre en compte à la date du dépôt du dossier.

e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage

Document 14 : Extrait de l'article R122-5
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEX T000006074220&idArticle=LEGIARTI000006834952&dateTexte&categorieLien=cid>

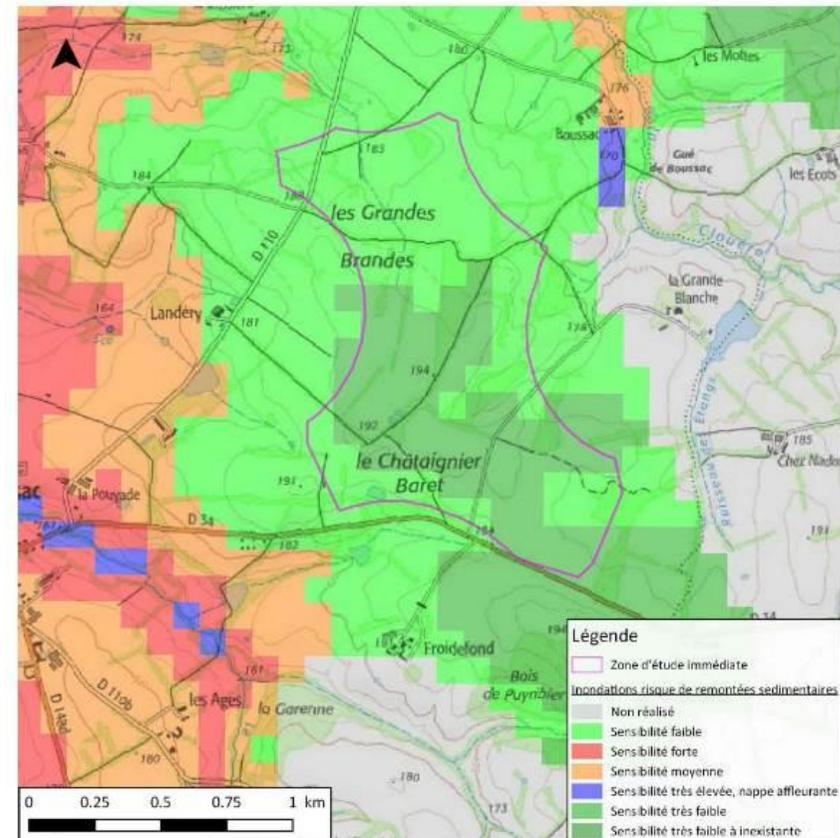
Sur la CSPE, IEL Exploitation 54 renvoie vers le point 1.5.2.

Sur le tourisme et l'immobiliser, nous renvoyons vers le 1.8 et 1.9.

Sur l'étude environnementale, nous renvoyons vers le point 1.10. Rappelons que ce n'est pas IEL (comme ce que le courrier suggère) qui a rédigé l'étude environnementale mais **un bureau d'études professionnelles et indépendants**.

Sur l'aléa lié au Retrait gonflement, nous confirmons que les **éoliennes sont situées en aléa moyen et non fort**.

Sur le risque lié aux inondations, nous renvoyons le lecteur en page 10 de la section VII (voir extrait ci-dessous).



Carte 10: Risques de remontées de nappes sur la zone d'étude immédiate

La zone d'étude immédiate n'est pas concernée par le risque d'inondation. Elle est concernée au nord par le cours d'eau temporaire du Chardat qui s'apparente à un fossé entre les parcelles cultivées.

Carte 12 : extrait de la page 10 de la section VII

Concernant l'étude de dangers, nous rappelons que tous les scénarios ont un risque très faible à faible. L'étude de dangers tient compte de la réalité du terrain y compris de l'utilisation des chemins de randonnée dont la fréquentation a été estimée à **20 personnes/ jour, toute l'année**.

Par ailleurs, la méthodologie utilisée ou la couleur des tableaux de synthèses correspondent aux préconisations du guide de l'étude de dangers pour les parcs éoliens.

2.8. Réponse au courrier de la LPO Poitou-Charentes

En complément de la réponse apportée par le bureau d'études Thema environnement, visible ci-après, nous tenions indiquer que les Grues cendrées et le vanneau huppé, espèces considérées comme sensibles à l'éolien par la LPO de la Vienne, ne font pas partie des espèces les plus impactées par l'éolien d'après **l'étude des suivis de mortalité réalisés en France de 1955 à 2015, par la LPO national**²⁸.

Rappelons également que le vanneau huppé est une espèce chassable en France (plus de 435 000 individus tués en 1998²⁹) et que la chasse tue chaque année plusieurs dizaines de millions d'oiseaux, toutes espèces confondues³⁰.

3.3.1 [Cas particulier de la Grue cendrée](#)

A ce jour aucun cadavre de Grue cendrée n'a encore été répertorié en France. Ailleurs en Europe, la compilation réalisée par Tobias Dürr³¹ ne mentionne que 23 cas de mortalité, principalement en Allemagne, plaçant la Grue cendrée au 92^{ème} rang des espèces impactées en Europe.

Plusieurs raisons expliquent qu'aucun cadavre de Grue cendrée n'a encore été répertorié sous les éoliennes françaises.

D'une part, lors de leur migration, les Grues cendrées volent principalement de jour lorsque les conditions météorologiques sont favorables et à des altitudes bien supérieures aux plus hautes

éoliennes existantes ce qui leur permet de voir et, si besoin, de contourner les parcs éoliens bien en amont. C'est donc plus aux abords des sites de stationnement ou d'hivernage que les Grues présentent une sensibilité à l'éolien.

Document 15 : extrait de la page 52-53 de l'étude de suivi de mortalité par la LPO

²⁸ https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/eolien_lpo_2017.pdf

²⁹ <http://www.oncfs.gouv.fr/IMG/file/enquete9899/vanneau.pdf>

³⁰ http://www.oncfs.gouv.fr/IMG/file/enquete9899/resultat_nationaux.pdf

Nom commun	Nombre de cas constatés
Pipit farlouse	2
Vanneau huppé	2
Verdier d'Europe	2
Aigle botté	1
Autour des palombes	1
Balbusard pêcheur	1
Bécassine des marais	1
Bécassine sourde	1
Bec-croisé des sapins	1
Caille des blés	1
Cigogne blanche	1
Cigogne noire	1
Cochevis huppé	1
Courlis cendré	1
Fauvette grisette	1
Gallinule poule-d'eau	1
Grand-duc d'Europe	1
Grive litorne	1
Héron cendré	1
Héron garde-boeufs	1
Hypolais polyglotte	1

Document 16 : extrait de la page 82 de l'étude de suivi de mortalité par la LPO

Thema environnement conclut l'état initial sur l'avifaune de la sorte : « **Le peuplement d'oiseaux nicheurs est caractéristique des milieux bocagers, l'essentiel des espèces nicheuses présente une vulnérabilité faible ou très faible au projet éolien** » ».

Il ajoute également « **qu'aucune zone d'hivernage d'importance n'a été mise en évidence au sein du périmètre d'études immédiat et rapproché** ».

Pour les oiseaux hivernants, « **aucun enjeu fort lié à ces espèces en hivernage n'apparaît, le secteur n'étant pas une zone de rassemblement hivernale importante** » avance le bureau d'études notamment pour les Grues cendrées.

Concernant les conclusions des études faites en période de migration, Thema environnement rappelle « **qu'aucune espèce concernée par le projet ne présente une vulnérabilité très forte, forte ou assez forte** ». La Grue cendrée, le vanneau huppé, l'Œdicnème criard, l'Alouette lulu et le Milan noir ont tous un risque de collision avec les éoliennes faible. En effet, ces espèces « **manifestent des réactions d'effarouchement vives à l'encontre de celles-ci. Les cas de mortalité directe restent rares** ». Le Milan noir « **constitue une des espèces migratrices qui transite de manière occasionnelle et diffuse par le site d'étude** ». Le projet présentera, d'après le bureau d'étude, un risque faible de collision pour ce rapace. On peut rajouter que celui-ci **n'est pas considéré comme nicheurs** au sein du périmètre d'étude.

Enfin, par ailleurs, la **bondrée apivore citée par la LPO Poitou-Charentes** n'a pas été détecté lors des sorties de terrain.

Enfin, nous avons également missionné Thema Environnement, en vue du futur suivi environnemental, en orientant les sorties avifaunistiques sur la période migratoire, période la plus sensible. Cette note est disponible ci-après et répond également au courrier de la LPO de la Vienne.

Projet éolien de Pressac (86)

Expertise ornithologique durant la période hivernale et la migration prénuptiale

Projet éolien à Pressac (86)
Expertise ornithologique durant la période hivernale et la migration prénuptiale

SOMMAIRE

1	CADRE DE LA MISSION ET SITE D'ETUDE.....	2
2	INVESTIGATIONS DE TERRAIN - MÉTHODOLOGIE	3
2.1	INVENTAIRES SUR LES OISEAUX HIVERNANTS	3
2.2	INVENTAIRES SUR LES OISEAUX MIGRATEURS	3
3	INVESTIGATIONS DE TERRAIN - RÉSULTATS	4
3.1	INVENTAIRES HIVERNANTS	4
3.2	INVENTAIRES D'OISEAUX EN MIGRATION PRÉNUPTIALE	5
4	INVESTIGATIONS DE TERRAIN - CONCLUSION	9

TABLE DES FIGURES

Figure 1: localisation de la zone d'étude et des points d'observation migration	2
---	---

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1: bilan des sorties effectuées sur le site de Pressac (86)	3
Tableau 2: liste d'espèces identifiées au sein de l'aire d'étude	4
Tableau 3: liste d'espèces identifiées au sein de l'aire d'étude	6



1 mail de la Papoterie
37170 Chambray-lès-Tours
Tel : 02.47.25.93.36
Fax : 02.47.28.68.19

Email : thema37@thema-environnement.fr

Août 2018

A.15.104T

1 CADRE DE LA MISSION ET SITE D'ETUDE

Thema Environnement a été missionné pour la réalisation de l'étude environnementale du projet éolien de Pressac. Les expertises ont été effectuées entre 2015 et 2016. La société IEL a souhaité aller plus loin sur les expertises avifaunistiques préconisées par le guide impact 2017. Elle a demandé à Thema Environnement de poursuivre les expertises terrains relatives à la migration prénuptiale et aux hivernants en vue du suivi avifaunistique post-implantation.

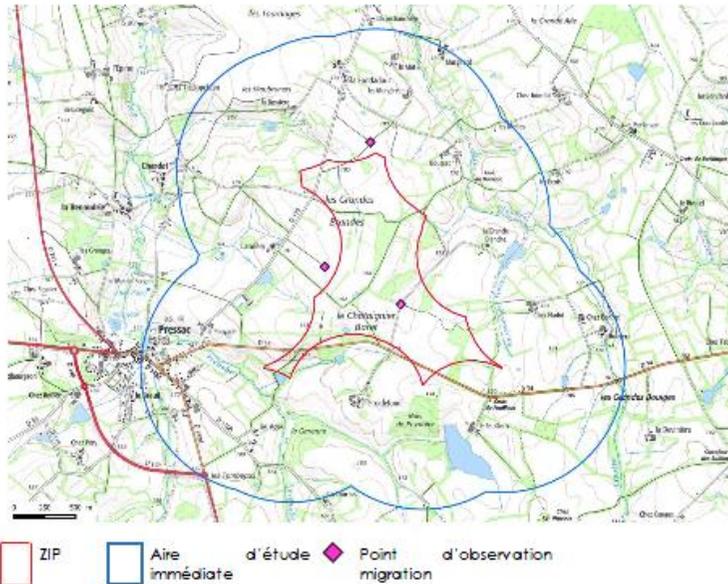


Figure 1: localisation de la zone d'étude et des points d'observation migration

2 INVESTIGATIONS DE TERRAIN - MÉTHODOLOGIE

2.1 INVENTAIRES SUR LES OISEAUX HIVERNANTS

La méthode du parcours-échantillon a été utilisée pour rechercher les oiseaux hivernants. Toutes les espèces vues ou entendues ont été recensées le long d'un parcours réalisé à pied et/ou en voiture dans la Zone d'Implantation Potentielle et dans l'aire d'étude immédiate.

2.2 INVENTAIRES SUR LES OISEAUX MIGRATEURS

Les observations d'oiseaux en migration prénuptiale ont été réalisées depuis différents points de l'aire d'étude immédiate qui offraient de larges champs de vision et permettant ainsi une bonne détection des groupes d'oiseaux en déplacement.

Les oiseaux ont été repérés à l'œil nu ou aux jumelles puis déterminés à la longue-vue si besoin. Les cris des espèces ont également été essentiels pour la détection et l'identification des migrateurs prénuptiaux.

Les points d'observation réalisés ont été situés aux mêmes emplacements que lors des investigations de 2015 et 2016.

Tableau 1: bilan des sorties effectuées sur le site de Pressac (86)

Date	Objet	Météo
20/02/17	Hivernants	Couverture nuageuse moyenne, vent faible, 8°C
08/03/17	Migration prénuptiale	Couverture nuageuse moyenne, vent faible, averses, 10°C
29/03/17	Migration prénuptiale	Couverture nuageuse faible, pas de vent, 10°C
11/04/17	Migration prénuptiale	Couverture nuageuse faible, vent faible, 12°C


 Résultats

3 INVESTIGATIONS DE TERRAIN - RÉSULTATS

3.1 INVENTAIRES HIVERNANTS

La liste des espèces hivernantes identifiées lors des inventaires est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 2: liste d'espèces identifiées au sein de l'aire d'étude

Espèce	Nom latin	Dir. Europe	LR Nat Hiver
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>		NA
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>		LC
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	An.I	NA
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>		/
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>		NA
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>		NA
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>		NA
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>		LC
Cornelle noire	<i>Corvus corone</i>		NA
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>		NA
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>		LC
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>		NA
Grande aigrette	<i>Ardea alba</i>	An.I	LC
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachyactyla</i>		
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>		LC
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>		NA
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>		NA
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>		NA
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>		NA
Merle noir	<i>Turdus merula</i>		NA
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>		/
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>		NA
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>		/
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>		NA
Pic bavarde	<i>Pica pica</i>		/
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>		LC
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>		NA
Pipit farouche	<i>Anthus pratensis</i>		DD
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>		NA
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>		NA

LC : préoccupation mineure, DD : données insuffisantes, NA : non applicable

30 espèces d'oiseaux ont été contactées lors des campagnes dédiées aux hivernants. Il s'agit d'espèces communes, la plupart pouvant également être considérées comme sédentaires.

Peu de groupes d'oiseaux ont été observés : on notera cependant 130 grives litornes, 16 alouettes lulu, 60 choucas, 40 corneilles noires et 20 corbeaux freux.

On notera que, parmi ces espèces, 2 figurent à l'annexe I de la directive Oiseaux : l'alouette lulu et la grande aigrette.

Les rapaces sont représentés par deux espèces communes : la Buse variable et l'Epervier d'Europe. Le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) avait été observé en janvier 2016 : il n'a pas été observé en 2017.

Le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) et le Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*) n'ont pas été observés lors de cette sortie. En janvier 2016, lors d'une campagne précédente, ces deux espèces n'avaient pas non plus été observées. Ainsi, le périmètre d'étude rapproché ne semble pas particulièrement favorable à l'hivernage de ces deux espèces.

De même, la Grue cendrée (*Grus grus*) n'a pas été contactée lors de cette série d'inventaires, pourtant réalisée à une période favorable puisqu'à cette époque, les individus de cette espèce remontent de leurs quartiers d'hivernage situés notamment en Espagne.

Encore une fois, cette espèce n'avait pas été observée lors de la série de campagnes précédentes d'inventaires dédiés aux hivernants, en janvier 2016.

A l'issue de ces investigations, aucun enjeu fort lié à ces espèces en hivernage n'apparaît, le secteur n'étant pas une zone de rassemblement hivernale importante, que ce soit pour les passereaux, pour les grues ou pour les charadriiformes (Vanneau huppé et Pluvier doré).

Peu de groupes d'oiseaux ont été observés dans l'aire d'étude durant la période hivernale.

Deux espèces de la liste sont toutefois modérément vulnérables à l'éolien en raison du nombre de cas de mortalité recensée en Europe et de leurs enjeux de conservation : l'Alouette lulu et la Grande aigrette (cf. étude d'impact).

3.2 INVENTAIRES D'OISEAUX EN MIGRATION PRÉNUPTIALE

La liste des espèces migratrices prénuptiales identifiées lors des inventaires est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 3: liste d'espèces identifiées au sein de l'aire d'étude

Espèce	Nom latin	Dir. Europe	LR Nat Passage
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>		/
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>		NA
Alouette lulu	<i>Lulus arborea</i>	An.I	/
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>		/
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>		DD
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>		NA
Bruant zizi	<i>Emberiza citris</i>		NA
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>		NA
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>		NA
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>		NA
Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>		LC
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>		LC
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	An.I	LC
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>		/
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>		/
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>		NA
Étourneau sansonnet	<i>Stumus vulgaris</i>		NA
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>		/
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>		NA
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>		NA
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>		DD
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>		/
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>		NA
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>		/
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachyactyla</i>		/
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>		NA
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>		NA
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>		DD
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>		NA
Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>		DD
Merle noir	<i>Turdus merula</i>		NA
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>		NA
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>		NA
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	An.I	NA
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	An.I	NA
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>		/
Pic bavarde	<i>Pica pica</i>		/
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>		NA
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>		NA
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>		DD
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>		NA
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>		NA
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>		NA
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>		NA
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>		NA
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>		/
Tadoue de belon	<i>Tadoma tadoma</i>		/
Tarier pâte	<i>Saxicola rubicola</i>		NA
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>		DD
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>		/
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>		NA
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>		NA

LC : préoccupation mineure, DD : données insuffisantes, NA : non applicable

En période de migration, on rappelle qu'aucune espèce concernée par le projet ne présente une vulnérabilité très forte, forte ou assez forte.

Cinq espèces observées lors des dernières campagnes sont cependant évaluées comme étant modérément vulnérables : l'Alouette lulu, le Faucon crécerelle, le Milan noir, l'Oedicnème criard et le Vanneau huppé.

La Grue cendrée est sensible à l'effarouchement éolien (« effet barrière ») dans la mesure où cette espèce semble réagir de loin et contourne soigneusement les parcs.

Les cas de mortalité concernant la Grue cendrée restent rares en Europe : 23 cas recensés en 2016 d'après Dürr et aucun cas en France. Toutefois, au sein du périmètre d'étude, la migration semble diffuse et la topographie du périmètre d'étude rapprochée n'induit pas de concentration particulière des vols, les oiseaux migrant sur un front large et diffus.

Le Vanneau huppé fait partie des espèces les plus sensibles aux éoliennes et les individus de cette espèce manifestent des réactions d'effarouchement vives à l'encontre de celles-ci. Les cas de mortalité directe restent rares : 22 cas en Europe en 2016 d'après Dürr et 2 en France (LPO, 2016). Cependant, aucun rassemblement notable concernant cette espèce n'a été observé lors des investigations de 2017.

L'Oedicnème criard ne présente que 14 cas de mortalité par collision recensés en Europe (Dürr, 2016) et 1 cas en France (LPO, 2016). L'impact lié à la mortalité par collision chez cette espèce sera négligeable. Toutefois le comportement de l'espèce à proximité des éoliennes reste mal connu. Il semblerait que l'espèce soit peu perturbée par les machines en fonctionnement.

Pour l'Alouette lulu, le risque de collision avec des éoliennes est faible, avec 95 cas recensés en Europe d'après Dürr (2016) et 5 cas en France (LPO, 2016). De plus, l'Alouette lulu ne semble pas sensible au dérangement lié à la présence d'éoliennes. Aucun effet lié à une éventuelle perte d'habitat ne semble affecter cette espèce.

Le Milan noir et le Faucon crécerelle présentent des comportements à risque vis-à-vis des éoliennes. Le Milan noir constitue une des espèces migratrices qui transite de manière occasionnelle et diffuse par le site d'étude. Le Faucon crécerelle est quant à lui susceptible de nicher au sein de l'aire d'étude. Au regard du projet, l'impact lié au risque de collision sera faible pour ces deux espèces.

52 espèces d'oiseaux ont été observées lors de ces trois campagnes dédiées à la migration pré-nuptiale.

De manière générale, peu de groupes d'oiseaux ont été observés. Comme cela avait été noté pour les campagnes dédiées à la migration réalisées de février et mars 2016, ces observations plus récentes viennent confirmer une migration diffuse et ne concernant pas de grands nombres d'oiseaux.

Parmi les groupes les plus notables de passereaux observés, on signalera : 35 linottes mélodieuses le 29/03/17 et 40 pipits farlouses le 11/04/17.

A noter aussi l'observation d'un Merle à plastron, espèce montagnarde qui s'égaré parfois en période migratoire.

Plusieurs espèces composant un cortège des milieux aquatiques ont été observées : le Canard colvert, le Grèbe huppé, le Grand cormoran, le Chevalier aboyeur, le Chevalier culblanc et le Chevalier sylvain. Ces trois derniers limicoles, vus seuls, étaient en halte migratoire sur le plan d'eau situé au lieu-dit « Fouillaux ». Aucune de ces espèces ne présente d'enjeu particulier en ce qui concerne le projet. 2 tadornes de Belon ont également été observés en halte migratoire. Cette espèce étant côtière, il s'agit d'une observation occasionnelle.

Concernant le Vanneau huppé, deux groupes d'oiseaux en vol ont été observés : 55 et 21 le 08/03/17. Il s'agit donc de petits groupes, présents ponctuellement et aucun rassemblement dans l'aire d'étude n'a été observé.

4 espèces de rapaces ont été identifiées : la Buse variable, l'Epervier d'Europe, le Faucon crécerelle et le Milan noir. Concernant ce dernier, deux individus ont été observés en transit à moyenne altitude.

1 Oedicnème criard a été observé posé dans un champ cultivé le 29/03/17 au sein de l'aire d'étude. Il peut s'agir d'un oiseau potentiellement reproducteur sur la zone d'étude. Cette espèce avait déjà été notée lors des campagnes de 2016.

Aucune Grue cendrée n'a été observée en halte ou même en transit lors de ces investigations. En 2016, des individus avaient été contactés en halte migratoire au sud du périmètre d'étude.

On rappelle ici que le site du projet se situe à proximité du couloir principal qu'emprunte cette espèce, et que plusieurs milliers de grues sont susceptibles de survoler le site du projet chaque année.



4 INVESTIGATIONS DE TERRAIN - CONCLUSION

Dans le cas du projet éolien de Pressac, il est à noter que :

- le site est localisé sur un secteur sans topographie marquée, en limite du couloir de migration là où la migration est diffuse.
- Il n'existe pas de zones de halte migratoire importante au sein du périmètre d'étude rapproché et une zone tampon d'environ 2 km avec la Zone Natura 2000 FR5412019 a été respectée, donc au-delà de la marge tampon de 1 km préconisé dans l'étude des suivis de mortalité réalisés en France de 1997 à 2015 rédigé par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) (voir page 76 du document).
- le projet de parc éolien est limité à l'implantation de 4 éoliennes présentant une orientation Nord-ouest/Sud-est. Cette orientation est certes perpendiculaire à l'axe de migration des oiseaux dans la région (Nord-est/Sud-ouest). Néanmoins, l'effet barrière sera limité au regard du faible nombre d'éoliennes d'une part et du phénomène de migration diffuse sur ce secteur d'autre part. Par ailleurs la préconisation de la LPO de limiter l'emprise des parcs à 1 km (dans le cas de l'implantation en couloir de migration diffuse) est également respecté (voir page 76 du même document) ;
- aucune infrastructure à risque pour l'avifaune (éoliennes, ligne très haute tension) n'est située à proximité immédiate du projet éolien. Le projet éolien ne générera donc pas non plus d'effet « entonnoir » ;

Au vu de ces éléments et à l'issue des investigations menées en 2016 et 2017, il apparaît que l'effet barrière ainsi que le risque de collisions lié à ce projet éolien auront un impact négligeable sur les populations d'oiseaux hivernants et migrateurs du secteur.

3. ANNEXES

3.1. Planches de support des permanences d'information_2016

Le projet éolien de Pressac

► Contexte et description du projet :

Deux sites ont été retenus pour l'étude d'un projet éolien à Pressac. Il s'agit des sites du « Châtaigner Baret » et de « Puyribier », de part et d'autre de la route départementale 34 qui relie Pressac à Availles-Limouzine.

La zone du « Châtaigner Baret » pourrait accueillir **3 à 4 éoliennes**,

La zone de « Puyribier » pourrait accueillir **2 à 3 éoliennes**,

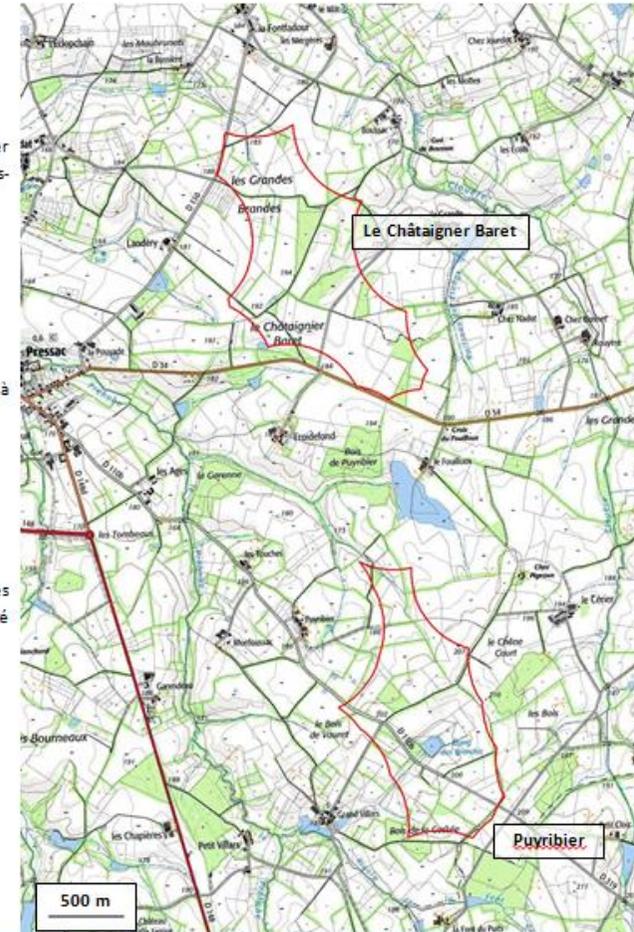
Pour ces deux zones, les éoliennes seront situées à plus de 600 mètres de toute habitation.

Pour choisir ce site, nous avons pris en compte dans un premier temps :

- Une distance réglementaire de 500 m par rapport aux habitations et aux zones destinées à l'habitation des documents d'urbanisme (zones rouges sur la carte)
- Des données topographiques
- Les contraintes environnementales majeures
- Les servitudes techniques
- Le gisement de vent

Un projet est donc envisageable sur ces deux zones. Nous avons alors vérifié auprès des différentes administrations concernées et divers gestionnaires la possibilité d'implanter des éoliennes, ainsi ont été obtenus les avis favorables :

- | | | |
|--------------|--------------------------------------|-------------------|
| ▪ de la DGAC | ▪ de Orange, Bouygues Telecom et SFR | ▪ de Météo France |
| ▪ De l'armée | ▪ du conseil départemental | ▪ de RTE |
| ▪ de ERDF | ▪ de l'ARS (captages d'eau) | ▪ de GRT Gaz |



En analysant les différentes informations, le compromis technico économique du site identifié a été validé.

► Typologie général du projet :

- 4 à 7 éoliennes d'une puissance unitaire de 2 MW ;
- Puissance totale du projet entre 8 et 14 MW ;
- Eoliennes envisagées : hauteur du mât entre 90m et 110m – diamètre du rotor entre 90m et 110m ;

Production annuelle estimée : 16 à 28 millions de kWh, soit l'équivalent de la consommation annuelle en électricité de 4 500 à 8 000 personnes, chauffage inclus (soit entre 17 et 30 % de la consommation électrique des habitants de la communauté de communes du Montmorillonnais).

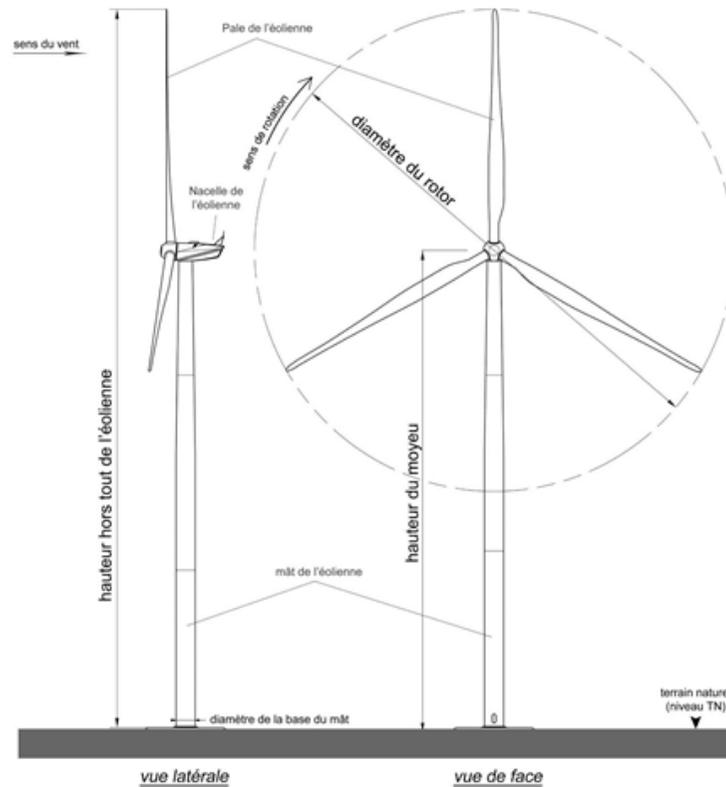
En 6 mois, une unique éolienne produira suffisamment d'électricité pour couvrir la consommation électrique annuelle des 620 habitants de la commune de Pressac.

Ces éoliennes bénéficieront des dernières avancées technologiques à savoir une vitesse de rotation variable et calage variable des pâles. Cela permet d'améliorer la productivité de l'éolienne tout en diminuant son émission sonore.

Les éoliennes seront situées à plus de 600 mètres des habitations les plus proches.

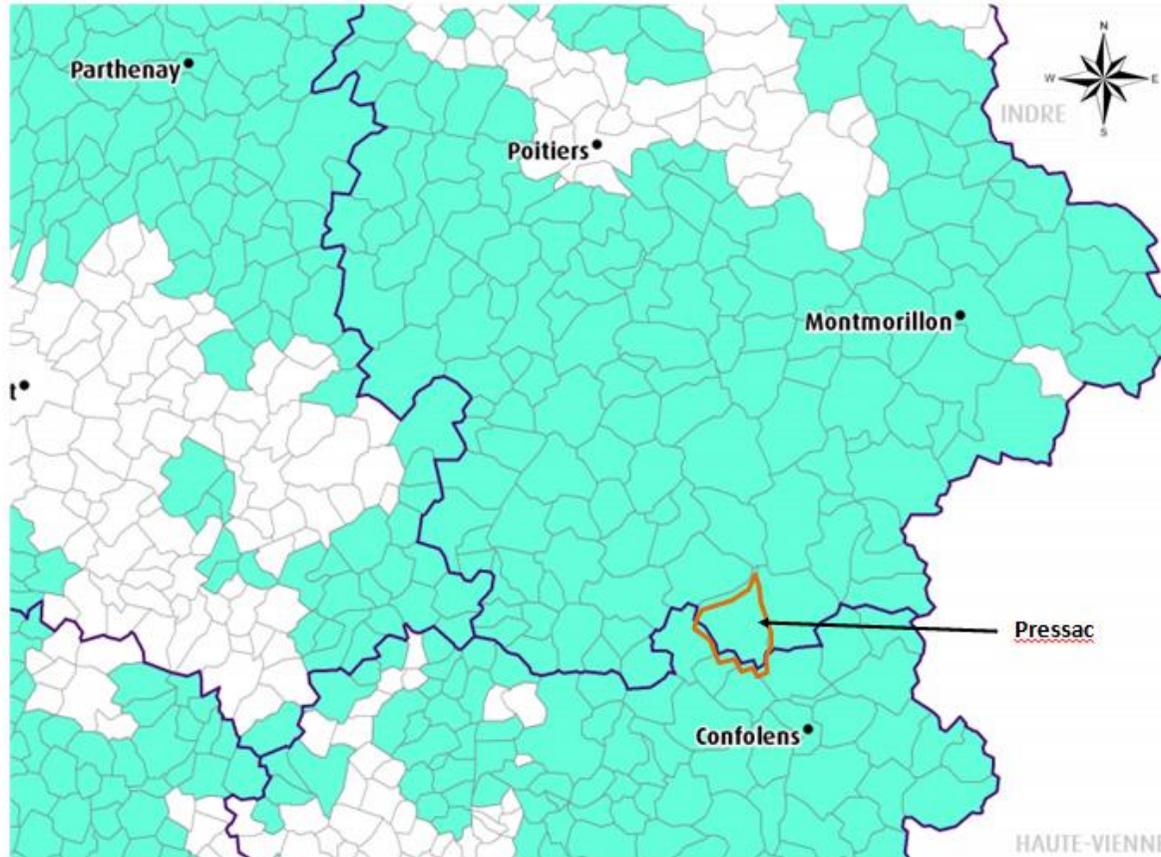
Le projet permettra au minimum de fournir de l'électricité à environ 4 500 personnes (chauffage compris sur la base de 3 500 kWh/personne) et évitera l'émission annuelle de plus de 1 300 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère par rapport à une utilisation du mixe électrique actuel.

L'exploitation du parc éolien générera au minimum des retombées économiques directes annuelles de l'ordre de 80 000 à 120 000 euros.



► Localisation de la commune de Pressac sur la carte du Schéma Régional Eolien de la région Poitou-Charentes

La commune Pressac représentée ci-dessous en orange se trouve dans une zone favorable à l'implantation d'éoliennes, au sein de laquelle un projet éolien est envisageable.



► **Définition de la zone d'étude de Puyribier**

La zone d'étude a la capacité d'accueillir 2 à 3 éoliennes de 2 MW. La zone rouge correspond à une distance de 500 mètres aux habitations.

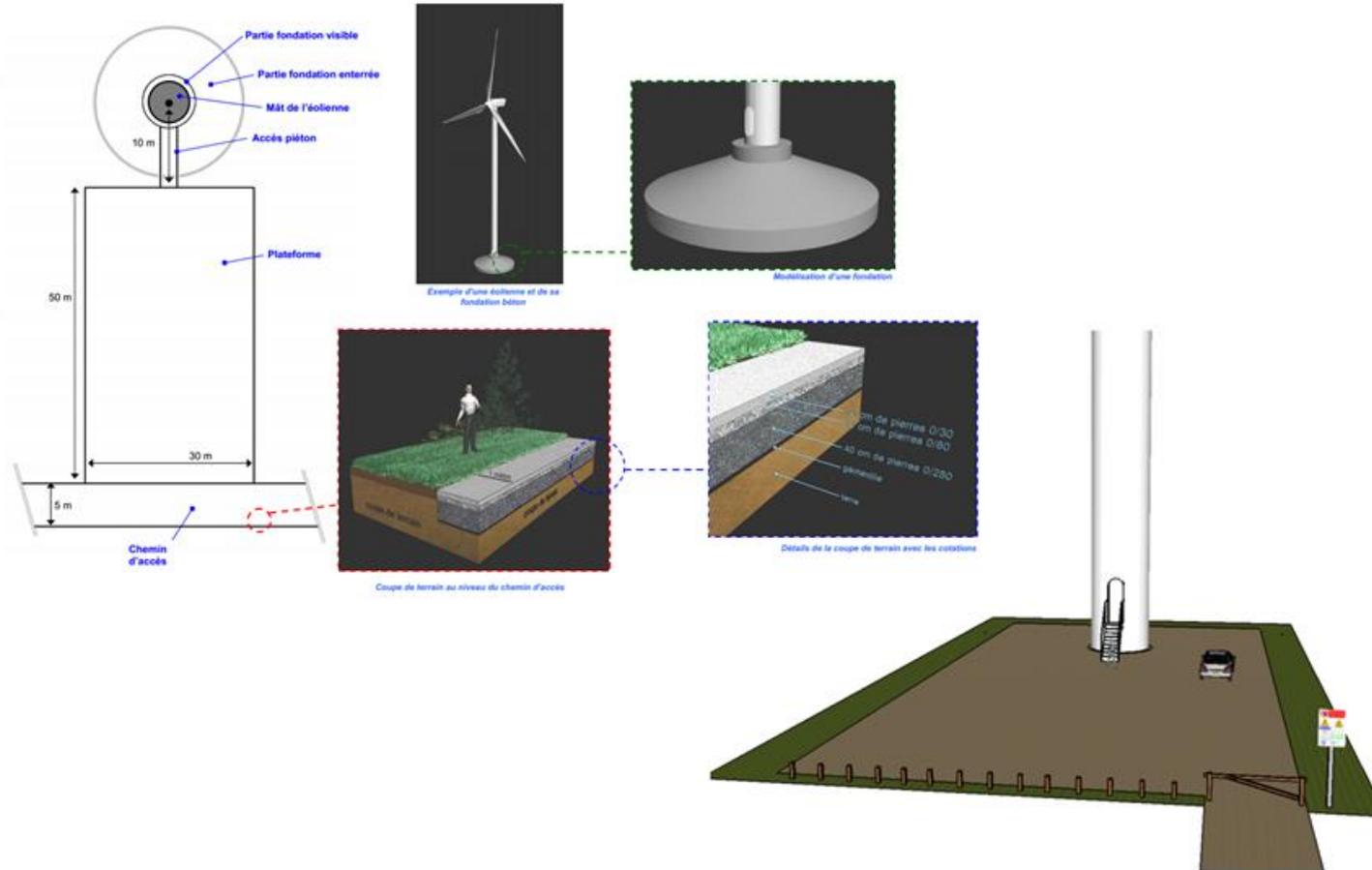


► **Définition de la zone d'étude du Châtaigner Baret**

La zone d'étude a la capacité d'accueillir 3 à 4 éoliennes de 2 MW. La zone rouge correspond à une distance de 500 mètres aux habitations.



► Illustration de l'implantation d'une éolienne de 2MW



Objectifs et contextes énergétiques

► Objectifs énergétiques Européens :

L'éolien a été le principal contributeur à l'augmentation de la production d'électricité renouvelable au sein de l'Union européenne. En 2014, le parc européen a produit près de 247 TWh, ce qui a répondu aux besoins en électricité de **plus de 82 millions d'européens** (base 3 000 kWh/an/personne).

Les prévisions pour les deux prochaines décennies laissent envisager une poursuite de la forte croissance de la filière avec une capacité installée de 180 000 MW en 2020 (dont 35 000 MW offshore) et de 300 000 MW en 2030 (dont 120 000 MW offshore). Si ces projections se réalisent, l'énergie éolienne en Europe sera à même de produire en 2030, 600 TWh soit l'équivalent des besoins en électricité de **200 millions d'européens**, soit plus de 25% de la population européenne.

L'importance de la production d'électricité via les sources d'énergies renouvelables a été réaffirmée par la Commission européenne le 23 janvier 2008 dans son « plan climat » qui prévoit, pour les pays membres, un objectif global de **20% d'énergies renouvelables** (contre environ 8.5% aujourd'hui) dans la consommation énergétique d'ici à 2020, tous usages confondus, électricité, chaleur et carburants. Cet objectif est appelé « Triple 20 » car, en plus des 20 % d'énergies renouvelables dans l'approvisionnement énergétique de l'Union européenne déjà évoqué, ce plan prévoit une amélioration de l'efficacité énergétique de 20 % et une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport aux chiffres de 1990.

CHIFFRES CLES :

Puissance éolienne installée en Europe sur l'année 2014 : 12,4 GW

Puissance totale éolienne en Europe en 2014 : 130,4 GW

► Objectifs énergétiques Nationaux :

Les énergies renouvelables participent à la diversification et la sécurisation des approvisionnements en énergie et participent à la lutte contre le changement climatique. Pour la France, l'objectif proposé est d'atteindre **23% d'énergies renouvelables en 2020**. Suite au Grenelle Environnement, une feuille de route pour encourager le développement des principales filières électriques renouvelables définit des objectifs chiffrés à l'horizon 2020 : 2 000 à 2 500 MW cogénération biomasse, 27 500 MW hydrauliques, **25 000 MW éoliens** (dont 6 000 MW offshore), 5 400 MW de photovoltaïques. L'éolien représente environ 40% du potentiel de développement. Considérée comme le 2^{ème} plus important gisement éolien européen, la France totalise fin-2015 une puissance de **10 013 MW** en exploitation. L'éolien est une des énergies renouvelables les plus **compétitives**, ce qui permet de fixer le tarif d'achat à un niveau proche de celui du marché et de limiter fortement le surcoût pour le consommateur d'électricité. Ses perspectives de développement sont en outre très prometteuses, avec l'implication de grands groupes industriels. Avec une production d'électricité de **17,2 TWh en 2015**, l'éolien a répondu à la consommation d'électricité de près de **5 millions de français**, chauffage inclus.

CHIFFRES CLES :

Puissance totale cumulée en France fin 2015 : **10 013 MW**

Production d'électricité éolienne en France en 2015 : **17,2 TWh**

Puissance éolienne installée dans l'Union européenne fin 2014* (en MW)

	Puissance cumulée fin 2013*	Puissance cumulée fin 2014*	Puissance installée en 2014*	Mégahectares servis en 2014*
Allemagne	34 686,0	40 438,0	5 752,0	293,0
Espagne	22 959,0	22 984,5	25,5	27,5
Royaume-Uni**	13 369,0	13 474,5	1 055,5	0,0
France***	8 243,0	9 281,0	1 038,0	0,0
Italie	8 587,4	8 667,4	80,0	2,6
Suède	4 381,0	4 421,1	40,1	7,0
Portugal	4 273,0	4 304,4	31,4	0,0
Danemark	4 201,0	4 240,0	39,0	29,0
Pologne	3 381,5	3 704,0	322,5	0,0
Roumanie	2 783,0	2 731,0	-52,0	0,0
Pays-Bas	2 713,0	2 823,0	110,0	0,0
Irlande	2 043,3	2 271,7	228,4	0,0
Autriche	1 684,0	2 095,0	411,0	0,0
Grèce	1 869,0	1 979,8	110,8	0,0
Belgique	1 623,0	1 958,0	335,0	0,0
Bulgarie	604,7	686,8	82,1	0,0
Finlande	448,0	617,0	169,0	0,0
Croatie	354,5	346,1	-8,4	0,0
Hongrie	339,0	339,0	0,0	0,0
Estonie	248,0	301,7	53,7	0,0
Lituanie	228,0	279,0	51,0	0,0
Rép. tchèque	201,0	270,0	69,0	0,0
Chypre	146,7	146,7	0,0	0,0
Lettonie	83,0	83,0	0,0	0,0
Luxembourg	51,3	51,3	0,0	0,0
Slovaquie	5,0	5,0	0,0	0,0
Slovenie	3,4	3,4	0,0	0,0
Malte	0,0	0,0	0,0	0,0
Total UE 28	118 499,5	130 395,4	11 895,9	463,0

*Données **Offices provinciaux de promotion éolien, ***Département d'énergie et climat de la France. Source: Eurobaromètre 74/2014

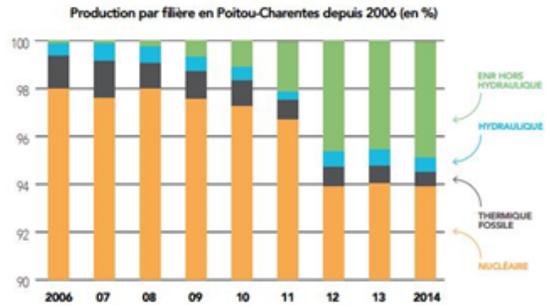
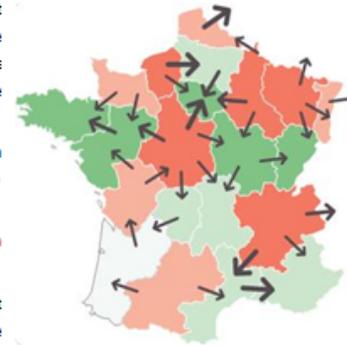
► **Contexte énergétique régional :**

CHIFFRES CLES : source Bilan régional RTE 2014
 Production d'énergie éolienne en région Poitou-Charentes en 2014 : 724 GWh

La consommation électrique de la région Poitou-Charentes était en baisse de 7.3% en 2014 par rapport à 2013. Cela s'explique notamment par des températures particulièrement douces durant toute l'année 2014. La consommation électrique régionale était de 11.2 TWh en 2014.

Avec une production d'électricité d'environ 724 GWh en 2014, l'énergie éolienne est la première source d'énergie renouvelable de la région: en 2014, la production éolienne représente plus de la moitié de la production d'énergie renouvelable avec 63% devant le solaire photovoltaïque et le thermique renouvelable.

La région Poitou-Charentes est une région en excédent énergétique puisque sa production d'énergie électrique couvrait 1,9 fois sa consommation en 2014



La principale source d'électricité en région Poitou-Charentes est le nucléaire avec 94% de la production en 2014. La part totale des énergies renouvelables dans la production d'électricité est quant à elle de 5.5%.

En région Poitou-Charentes, si le nucléaire a encore produit 19 613 GWh en 2014, cette part décroît peu à peu, sous l'influence de la progression des énergies renouvelables dont la production augmente. On remarque en particulier une forte augmentation de la part des énergies renouvelables entre 2006 et



2012 puis une stagnation. L'énergie éolienne est une des énergies renouvelables majeures dans la région puisque 63 % de la production électrique renouvelable est couverte par la production éolienne.

En 2020, si l'objectif de 1 800 MW d'éolien en région Poitou-Charentes est atteint, la production annuelle d'électricité permettra d'atténuer la dépendance au nucléaire de la production d'électricité en Poitou-Charentes représentée par la centrale de Civaux (photo ci-contre, source France 3 Poitou-Charentes).

Notons enfin que le parc éolien de la région Poitou-Charentes produit le plus d'électricité pendant les mois de janvier, février, novembre et décembre, faisant ainsi coïncider sa production avec les périodes à forte consommation (graphique ci-contre).



Principe de l'investissement local dans un parc éolien

L'investissement local c'est quoi ?

L'investissement local relève d'une implication financière des particuliers et des collectivités locales se situant à proximité d'un projet éolien. Les habitants et les collectivités locales mobilisent leur épargne au sein d'une société de projet qui exploite le parc éolien. En contrepartie, ces derniers reçoivent des dividendes ou des intérêts. L'investissement local permet aux acteurs locaux de bénéficier des retombées économiques générées par un parc éolien.

Comment impliquer la population locale dans un parc éolien ?

La société Initiatives et Energies Locales (IEL) souhaite donner la possibilité aux habitants vivant à proximité d'un projet éolien de participer financièrement au projet. Cette participation peut avoir deux formes selon le nombre d'investisseurs locaux :

- ✓ Achat d'une part sociale de la société projet avec possibilité d'ouverture d'un compte-courant d'associés.

IEL a notamment ouvert le capital de l'éolienne Plouisy. Une dizaine d'investisseurs locaux ont acquis une part sociale et placé environ 40 000 € dans un compte-courant d'associé.

- Avantage : les investisseurs sont associés et participent aux assemblées générales de la société projet
- Inconvénient : interdiction de faire appel à l'épargne public sans passer par l'Autorité des Marchés Financiers.

- ✓ Dépôt de l'épargne au sein d'un dépôt à terme auprès d'une institution bancaire, épargne qui sera affecté au projet éolien.

L'épargne est tracée et destinée exclusivement au financement du parc éolien. La banque joue le rôle de l'intermédiaire bancaire entre les investisseurs locaux et la société projet détenue par le Groupe IEL. Actuellement, seuls le Crédit Coopératif et Le Crédit Agricole ont déjà réalisé ce type de formule.

Le premier parc éolien de la Sarthe a fait participer la population locale via un innovant financement de proximité, en partenariat avec le Crédit Agricole Anjou-Maine. « *L'opération a remporté un franc succès. Dix jours avant la date de clôture officielle, nous avons atteint notre objectif de 1,2 million d'euros de souscriptions !* », lance avec fierté Jean-Marie Poirier, directeur de l'agence locale de Beaumont-sur-Sarthe. Près de 250 habitants issus du canton – clients et non clients du Crédit Agricole – ont ainsi souscrit, en quelques semaines, à un DAT (dépôt à terme) à cinq ans garanti, rémunéré à 3,95 %. Ce produit d'épargne local sur mesure pour le moins original – et attractif –, visait à financer en partie le premier parc d'éoliennes de la Sarthe, construit pour le compte de l'emblématique coopérative des Fermiers de Loué.

- Avantage : les investisseurs locaux détiennent un dépôt garanti et tracé par un organisme spécialisé (banque)
- Inconvénient : toutes les banques ne proposent pas cette possibilité ; le Groupe IEL devra contracter avec une banque proposant ce type de formule.



Cette dernière formule est la plus pertinente pour accueillir un maximum d'investisseurs locaux. Dès à présent, vous pouvez vous faire connaître auprès d'IEL qui vous recontactera dès que les autorisations administratives seront obtenues. Par ailleurs, une rencontre avec une banque proposant cet outil sera organisée par IEL à destination des personnes intéressées.

La réception TV

► Réglementation et procédure :

Même si les éoliennes n'impactent pas de faisceau de Télédiffusion de France (TDF), nous savons que suite à l'installation d'un parc éolien, des problèmes de réceptions TV peuvent néanmoins survenir chez certains riverains.

Si tel était le cas, nous nous conformerions alors à l'article L 112-12 du code de la construction et de l'habitation. Ce dernier fait obligation au constructeur d'un immeuble susceptible, en raison de sa situation, de sa structure ou de ses dimensions, d'apporter une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments situés dans le voisinage, « de faire réaliser à ses frais, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage des constructions projetées. »

Dans le cadre du présent projet, si après la mise en service des éoliennes des perturbations de la réception TV se produisaient, nous respecterions alors la procédure suivante :

Mise à disposition en mairies de formulaires à remplir par les habitants ayant constatés des perturbations TV, puis :

- Transmission par la mairie à IEL des formulaires remplis ;
- Déplacement chez les habitants ayant rempli le formulaire d'un installateur missionné par IEL pour valider que le parc est à l'origine des perturbations ;
- Installation de la TNT numérique par satellite (bouquet gratuit permettant d'obtenir les 25 chaînes TNT). **Le coût de cette installation est pris en charge par le porteur de projet.**

Avec un coût moyen de prise en charge de 500€/foyer, cette procédure a été appliquée sur les parcs que nous avons déjà développés.

► Exemple d'installation TNT numérique : (image non contractuelle)



Formulaire de prise en charge :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ⁽¹⁾		Fiche n°101 : Transmission par satellite (antenne...)	Méthode de transmission (câble, sat, email...)
Je soussigné(e) _____ Adresse _____			
Tél : _____ Fax : _____ Portable : _____			
E-mail : _____			
Pour ce logement, vous êtes : Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> ⁽³⁾ <i>Noter ci-dessus les coordonnées du propriétaire</i>			
Nom du propriétaire : _____ Adresse _____			
Tél : _____ Fax : _____ Portable : _____ E-mail : _____			
Déclare sur l'honneur que l'habitation mentionnée ci-dessus est équipée <u>parcours</u> de _____ porte(s) de télévision(s)			
Cette habitation possède-t-elle une antenne satellite en bon état de marche ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
Connaissez-vous l'orientation de votre antenne (nom ou lieu de l'émetteur TV) ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
Si oui, quel est le nom où le lieu de l'émetteur _____			
Problèmes rencontrés : description des perturbations TV - Remarques diverses : _____ _____			
Poste N°1 Marque : _____ Dimension de l'écran : _____ Type de l'écran : <input type="radio"/> Cathodique <input type="radio"/> LCD <input type="radio"/> Plasma <input type="checkbox"/> Canal + <input type="checkbox"/> Clou Clou <input type="checkbox"/> TNT Sat <input type="checkbox"/> Clou Clou <input type="checkbox"/> Canal Sat <input type="checkbox"/> Clou Clou <i>si oui, depuis le :</i> _____ Problèmes sur ce poste : Clou Clou Si oui, depuis le : _____		Poste N°2 Marque : _____ Dimension de l'écran : _____ Type de l'écran : <input type="radio"/> Cathodique <input type="radio"/> LCD <input type="radio"/> Plasma <input type="checkbox"/> Canal + <input type="checkbox"/> Clou Clou <input type="checkbox"/> TNT Sat <input type="checkbox"/> Clou Clou <input type="checkbox"/> Canal Sat <input type="checkbox"/> Clou Clou <i>si oui, depuis le :</i> _____ Problèmes sur ce poste : Clou Clou Si oui, depuis le : _____	
Poste N°3 Marque : _____ Dimension de l'écran : _____ Type de l'écran : <input type="radio"/> Cathodique <input type="radio"/> LCD <input type="radio"/> Plasma <input type="checkbox"/> Canal + <input type="checkbox"/> Clou Clou <input type="checkbox"/> TNT Sat <input type="checkbox"/> Clou Clou <input type="checkbox"/> Canal Sat <input type="checkbox"/> Clou Clou <i>si oui, depuis le :</i> _____ Problèmes sur ce poste : Clou Clou Si oui, depuis le : _____		Poste N°4 Marque : _____ Dimension de l'écran : _____ Type de l'écran : <input type="radio"/> Cathodique <input type="radio"/> LCD <input type="radio"/> Plasma <input type="checkbox"/> Canal + <input type="checkbox"/> Clou Clou <input type="checkbox"/> TNT Sat <input type="checkbox"/> Clou Clou <input type="checkbox"/> Canal Sat <input type="checkbox"/> Clou Clou <i>si oui, depuis le :</i> _____ Problèmes sur ce poste : Clou Clou Si oui, depuis le : _____	
Date : _____		Signature du demandeur* _____	
* Je déclare connaître de réelles perturbations de ma réception TV depuis l'installation de par satellite. Si elles n'étaient pas constatées par la mairie de la commune, je m'engage à prendre tous les moyens nécessaires pour résoudre ces problèmes.			
CADRE RÉSERVÉ À L'INSTALLATEUR ⁽¹⁾ <i>fiche à renvoyer à IEL à la fin de votre prestation</i> Veuillez y noter vos remarques sur l'état de votre intervention effectuée (équipements utilisés aux descriptions ci-dessus, indications utiles au client, durée et difficultés de votre prestation...) _____ Date : _____ Signature de l'installateur : _____			

Formulaire destiné aux habitants ayant des problèmes de réception TV

Les étapes du chantier (1/2)



1 Début des travaux : chemins d'accès aux éoliennes



2 Mise en place du géotextile + empierrement



3 Plateforme et chemin d'accès de l'éolienne terminée



4 Livraison d'un tube fondation



5 Fouille à l'emplacement de la future fondation



6 Disposition du tube fondation sur le béton de propreté



7 Ferrailage de la fondation de l'éolienne en cours



8 Ferrailage de l'éolienne terminé



9 Coulage du béton de l'éolienne terminée



10 Remblaiement de la fondation de l'éolienne en cours

Les étapes du chantier (2/2)



11 Pose des réseaux



12 Livraison de poste électrique en cours



13 Remblaiement du poste de livraison électrique terminé



14 Fondation finalisée et prête à recevoir le mât



15 Réalisation des aménagements provisoires pour les convois



16 Aménagements provisoires finalisés



17 Assemblage des éléments de la grue



18 Livraison d'une section de mât



19 Assemblage d'une section de mât



22 Éolienne assemblée



20 Livraison d'un jeu de pales

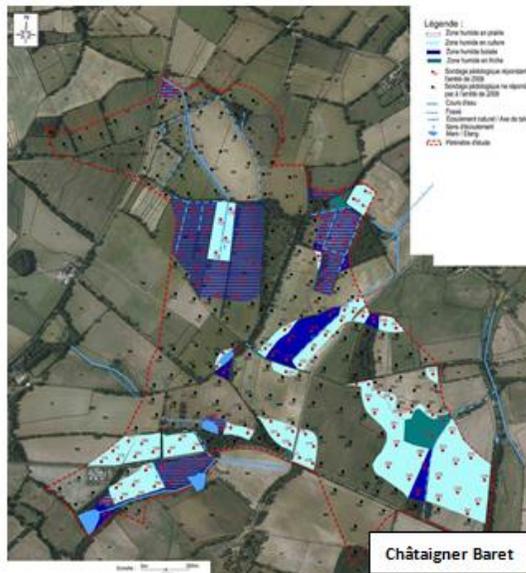


21 Assemblage du rotor sur la génératrice

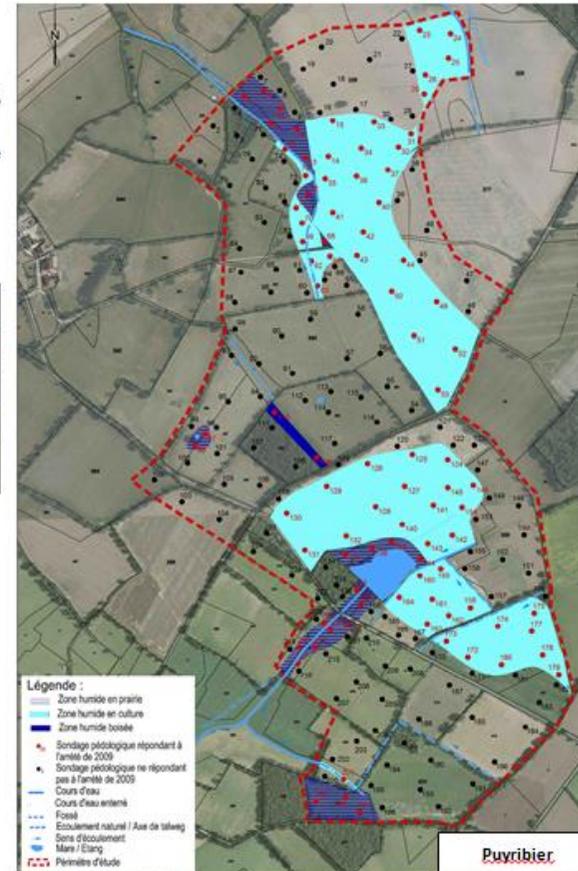
L'étude naturaliste – étude en cours

Les zones humides

- Etude réalisée par le bureau d'étude spécialisé **Atlam**,
- Méthodologie basée sur **une étude de la bibliographie** (données de la DREAL, documents d'urbanisme, photographies aériennes, inventaires floristiques...) et surtout de terrain,
- 544 sondages à la tarière ont été réalisés sur environ 100 hectares** et sur une profondeur d'une cinquantaine de centimètres
- Identification des zones humides sur trois principaux critères :
 - Présence de **végétation hygrophile**
 - Degré d'**hydromorphie** des sols observée à partir des sondages
 - Présence d'eau en surface



Sondage à la tarière présentant des traces d'hydromorphie.



► Etude environnementale : chiroptères, avifaune, faune

L'objet de l'étude environnementale est de **mesurer l'intérêt du site étudié pour l'implantation d'éoliennes en termes d'habitats naturels, de faune, de flore, et de chauves-souris, d'évaluer la sensibilité de ces éléments vis-à-vis des aménagements projetés et d'émettre en conséquence un avis sur la faisabilité du projet éolien.**



Dans ce cadre, une expertise a été confiée aux bureaux d'études THEMA Environnement. Cette étude, nécessaire pour évaluer les enjeux liés à la biodiversité, en termes d'avifaune, de flore et de chiroptères de ce site, **montre que les sites étudiés abritent des enjeux spécifiques précisément localisés.**

Cette étude sera réalisée sur **un cycle biologique complet** et répartie en plusieurs études de terrain spécifiques à l'avifaune (migration pré-nuptiale, reproducteurs, migration post-nuptiale, hivernants), aux chiroptères (hivernants en gîtes, reproducteurs en gîtes, points d'écoutes actives, écoutes passives sur plusieurs jours) et la faune. **Une attention particulière est portée aux déplacements migratoires des grues cendrées et à leurs comportements locaux (stationnement, gagnage).**



Le Grand Murin (source Franck Deschando et Philippe Sabine) a été rencontré au niveau des zones, tout comme le Faucon crécerelle (source Andreas Trepte) qui fréquente l'ensemble du site. □

► Occupation du sol :

Au sein de la zone d'étude potentielle, **l'occupation du sol est à dominante d'élevage, principalement des prairies temporaires.** La zone d'étude est également marquée par quelques boisements mixtes et des haies diverses présentant parfois des enjeux. Toujours au sein de la zone d'étude il est à noter la présence d'accès existants qui sont utilisés dans le cadre de cette activité agricole en place sur le site. Pour finir, certaines zones abritent des prairies paturées humides, des prairies mésohygrophiles et des fossés humides présentant les caractéristiques des zones humides.

Etude acoustique



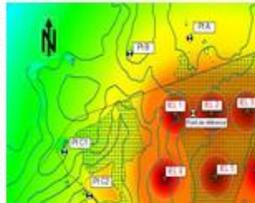
► Description de l'étude acoustique qui sera réalisée par Acoustex (bureau d'étude acousticien)

- Le bureau d'étude acousticien indépendant Acoustex est chargé de l'étude acoustique
- Pose d'un mât de mesure de 10 mètres pour l'enregistrement des données de vent
- Organisation d'une campagne acoustique : pose de plusieurs sonomètres (voir illustration ci contre) en différents points autour du projet et enregistrement des données sonores pendant 3 à 6 jours. Les hameaux qui pourront faire l'objet d'une étude acoustique sont les hameaux suivants : La Fontadour, Boussac, La Grande Blanche, Chez Nadet, Le Fouilleux, Froidsfont, Landécy, le Cécier, la Coudronnrière, Petit Cloir, Fond du Puit, Grand Villars, Puyribier.
- Collecte, analyse et mise en forme les relevés acoustiques (suivi des prescriptions de la norme NFS 31-114.V3) permettant de déterminer le paysage sonore existant au voisinage des hameaux
- Détermination des niveaux sonores à respecter et prévision par le calcul les niveaux sonores engendrés par le fonctionnement des éoliennes
- A terme, les niveaux sonores seront déterminés et soumis aux exigences réglementaires. Si nécessaire, des mesures correctrices pourront être appliquées.



► Résultats et conclusion de l'étude acoustique

- La confrontation de l'analyse du paysage sonore initial du site issue des campagnes de mesures de longue durée avec le rayonnement acoustique prévisionnel du parc dans son environnement, vont permettre de mettre en avant l'apparition d'éventuelles émergences sonores
- Ainsi, afin de respecter les critères réglementaires de protection du voisinage contre les nuisances sonores du décret du 26 août 2011, des bridages acoustiques pourraient être appliqués aux éoliennes en fonction du nombre d'éoliennes, leur position, de la période de la journée (diurne ou nocturne) et des caractéristiques du vent (direction, force).
- Une mesure d'accompagnement sera mise en œuvre suite à l'installation du parc éolien : cette mesure consiste à réaliser une campagne de mesures acoustiques afin d'évaluer l'étude prévisionnelle et, si nécessaire, de procéder à toute modification de fonctionnement des machines (coût = 8000€).



Les prochaines étapes

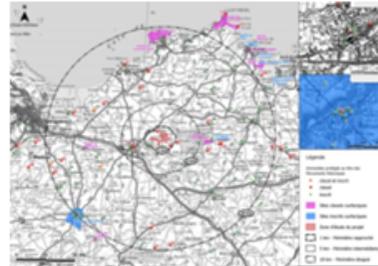
► Poursuite de l'étude paysagère et détermination des enjeux

L'étude en cours d'analyse repose sur l'homogénéité avec le parc existant pour une intégration cohérente dans le paysage. Les photomontages (*voir planches concernées*) donnent un aperçu de la futur extension à partir de quelques points autour du projet.

Cette étude traitera aussi bien l'aspect paysager que l'étude patrimoniale en tenant compte des co-visibilités éventuelles avec : **les monuments historiques, AVAP/ZPPAUP, sites inscrits et classés, éléments du patrimoine touristique, entrées et sorties de bourg, hameaux riverains et axes routiers**, sur un périmètre de plus de 18km de rayon autour du site.



Exemple de calage des éoliennes par le logiciel WindPro.



Exemple de carte de travail de recensement des éléments du paysage et du patrimoine



Eglise de Chatain.

► Etude des ombres projetées

La simulation des ombres projetées sera réalisée avec l'aide d'un logiciel professionnel spécialisé sur la base d'hypothèses **majorantes** (ex : présence permanente du soleil sur les 4380 heures correspondant à la période diurne). Cette modélisation présentera le nombre d'heures d'exposition au phénomène d'ombre portée.

► Finalisation du scénario et communication

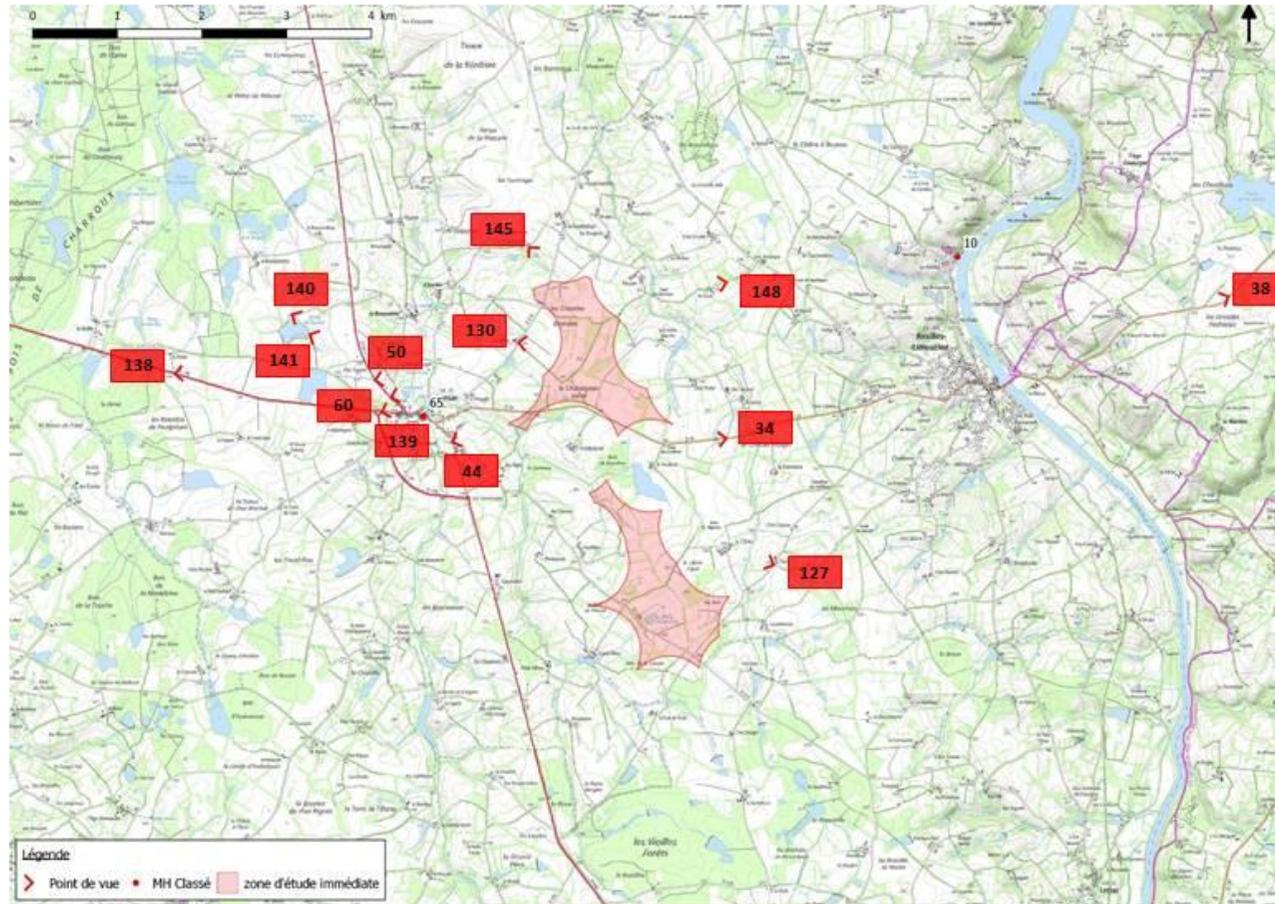
Les étapes précédentes permettront de finaliser le scénario qui prendra en compte notamment les enjeux liés aux études techniques, environnementales et paysagères. **Le choix final du scénario permettra donc de définir la faisabilité d'un projet sur un ou les deux sites étudiés, ainsi que l'implantation précise des éoliennes.**

L'instruction du projet de consolidation prévoit une étape **d'enquête publique** lors de laquelle chacun sera appelé à se prononcer sur le projet auprès d'un commissaire enquêteur nommé pour l'occasion. **Les conseils municipaux des communes situées dans un rayon de 6 km** autour du parc éolien seront également consultés.



L'étude d'impacts sera réalisée sur la base du scénario retenu. Le dossier sera ensuite instruit par la DREAL; une enquête publique sera alors programmée. La décision finale reviendra au Préfet de région.

Photomontages : Localisation des points de vue



Point de vue n° 38 / A l'Est d'Availles Limouzine sur la RD34, à hauteur de "Les Grandes Pêcheries"



Caractéristiques du point de vue.: Distance à l'éolienne la plus proche E4: 7.3 km

→ Eoliennes visibles ou potentiellement visibles

⋯→ Eoliennes non visibles



Point de vue n° 138 / Depuis la RD148 vers Pressac, à proximité de "La Plaine"



Les éoliennes ont été blanchies artificiellement blanchies pour les rendre plus visibles

-  Eoliennes visibles ou potentiellement visibles
-  Eoliennes non visibles

Caractéristiques du point de vue : Distance à l'éolienne la plus proche E2: 4,72 km



Point de vue n° 34 / A l'Ouest d'Availles Limouzine sur la RD34, à hauteur de "Les Grandes Bouiges"



→ Eoliennes visibles ou potentiellement visibles

→ Eoliennes non visibles

Vue vers le site « Puyribier »



Point de vue n° 34 / A l'Ouest d'Availles Limouzine sur la RD34, à hauteur de "Les Grandes Bouiges"



Caractéristiques du point de vue : Distance à l'éolienne la plus proche E4: 1.31 km

E4

-  Eoliennes visibles ou potentiellement visibles
-  Eoliennes non visibles

Vue vers le site « Châtaigner Baret »



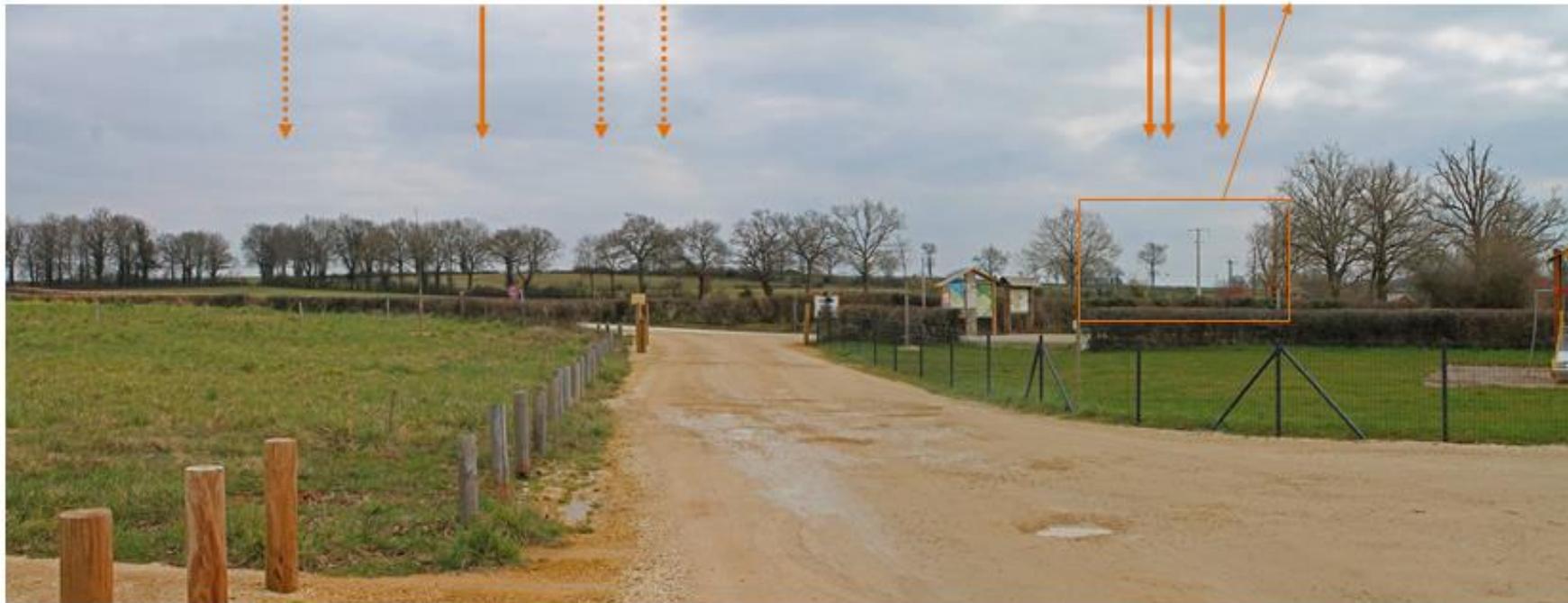
Point de vue n° 140 / Depuis l'entrée du Village flottant



Caractéristiques du point de vue : Distance à l'éolienne la plus proche E2: 3.36 km

E2

-  Eoliennes visibles ou potentiellement visibles
-  Eoliennes non visibles



Point de vue n° 141 / Depuis le secteur Est du plan d'eau du Village flottant



Legende

- Zone d'étude immédiate
- Point de vue
- MH Classé
- Site classé

————> Eoliennes visibles ou potentiellement visibles
- - - - -> Eoliennes non visibles



Caractéristiques du point de vue: Distance à l'éolienne la plus proche E2: 3.13 km

Point de vue n° 127 / Depuis le lieu dit "Fliers"


Caractéristiques du point de vue.: Distance à l'éolienne la plus proche E6: 1.29 km
E6

Les éoliennes ont été artificiellement blanchies pour les rendre plus visibles

-  Eoliennes visibles ou potentiellement visibles
-  Eoliennes non visibles



Point de vue n° 130 / Depuis le lieu dit "Landery"



Caractéristiques du point de vue.: Distance à l'éolienne la plus proche E2: 0.68 km

Les éoliennes ont été artificiellement blanchies pour les rendre plus visibles

—→ Eoliennes visibles ou potentiellement visibles

⋯→ Eoliennes non visibles



Point de vue n° 145 / Depuis le lieu dit "La Bussiere"


Caractéristiques du point de vue.: Distance à l'éolienne la plus proche E1: 0,94 km

Les éoliennes ont été artificiellement blanchies pour les rendre plus visibles

- Eoliennes visibles ou potentiellement visibles
- Eoliennes non visibles



Point de vue n° 148 / Depuis le lieu dit "Les Echos"


Caractéristiques du point de vue : Distance à l'éolienne la plus proche E1: 1,76 km

 Les éoliennes ont été artificiellement noircies
pour les rendre plus visibles

- Eoliennes visibles ou potentiellement visibles
- Eoliennes non visibles



Point de vue n° 44 / Depuis la RD148d en sortie sud de Pressac



Caractéristiques du point de vue : Distance à l'éolienne la plus proche E3: 1.75 km

E3

-  Eoliennes visibles ou potentiellement visibles
 Eoliennes non visibles



Point de vue n° 47 / Covisibilité avec l'église, depuis l'entrée Ouest de Pressac


Caractéristiques du point de vue : Distance à l'éolienne la plus proche E2: 2,38 km

- Eoliennes visibles ou potentiellement visibles
- Eoliennes non visibles



E2



Point de vue n° 50 / Depuis la RD741 à hauteur de "Chez Segulier", arrivée nord-ouest de Pressac



Caractéristiques du point de vue.: Distance à l'éolienne la plus proche E2: 2,38 km
E2

- Eoliennes visibles ou potentiellement visibles
- Eoliennes non visibles



Point de vue n° 60 / Depuis la RD741, entrée nord-ouest de Pressac



Caractéristiques du point de vue : Distance à l'éolienne la plus proche E2: 2,23 km

-  Eoliennes visibles ou potentiellement visibles
-  Eoliennes non visibles



Point de vue n° 63 / Depuis l'Avap de Charroux, au niveau du rond point (RD148)



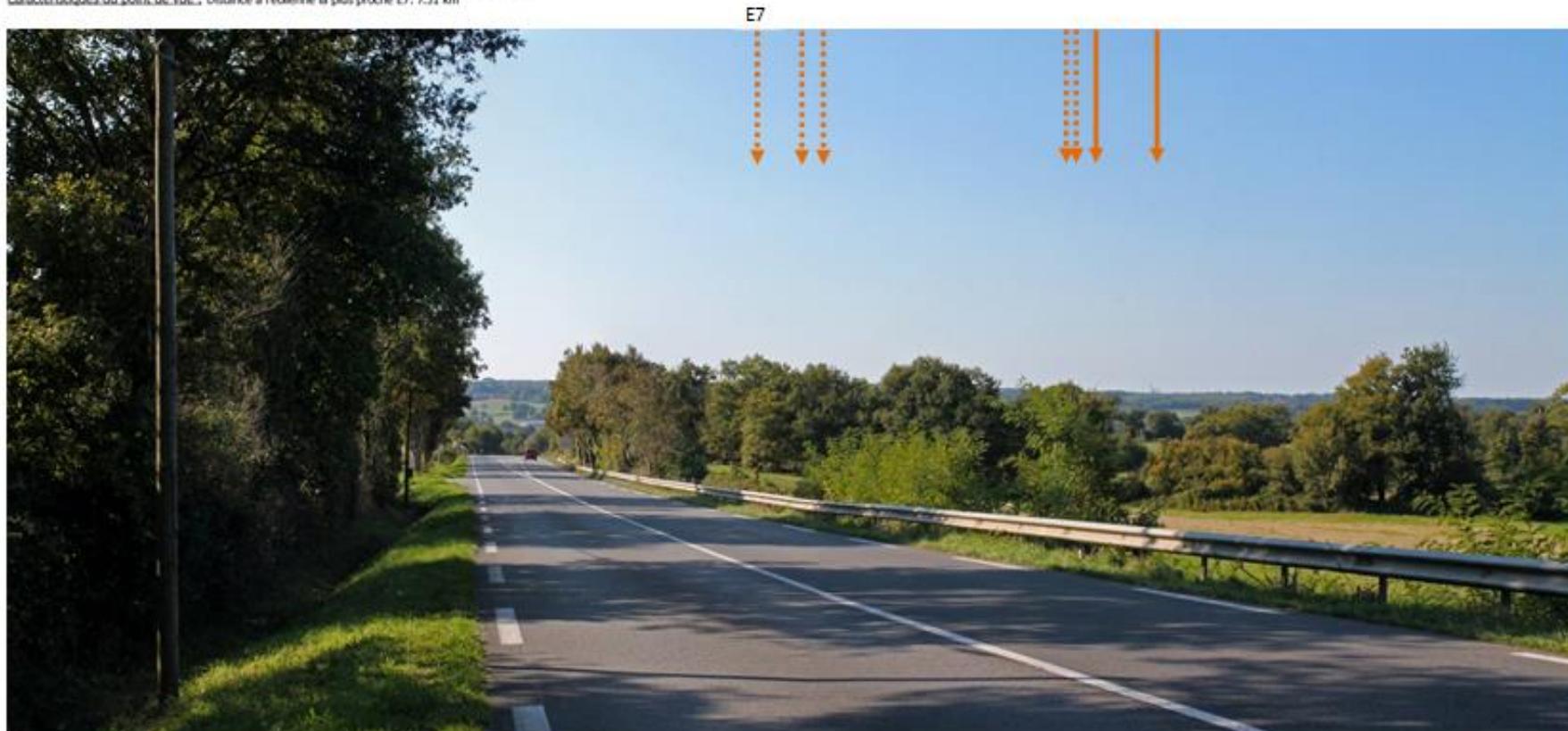
Caractéristiques du point de vue : Distance à Néolienne la plus proche E1: 13.58 km



Point de vue n° 11 / Sur la RD951, limite du site classé de la Vallée de l'Issoire


Caractéristiques du point de vue.: Distance à l'éolienne la plus proche E7: 7.31 km

- Eoliennes visibles ou potentiellement visibles
- Eoliennes non visibles



Point de vue n° 43 / Depuis la RD148, au sud de Pressac, à proximité de "Petit Villars"



Caractéristiques du point de vue.: Distance à l'éolienne la plus proche E7: 1.98 km

- Eoliennes visibles ou potentiellement visibles
- Eoliennes non visibles



Point de vue n° 76 / Sur la RD34, sortie Ouest d'Availles Limouzine


Caractéristiques du point de vue.: Distance à l'éolienne la plus proche E4: 3,77 km

Les éoliennes ont été artificiellement blanchies
pour les rendre plus visibles

→ Eoliennes visibles ou potentiellement visibles

→ Eoliennes non visibles



Point de vue n° 119 / Depuis le lieu dit "Froidefond"



Point de vue n° 119 / Depuis le lieu dit "Froidefond"


Caractéristiques du point de vue : Distance à l'éolienne la plus proche E4 : 0,57 km

-  Eoliennes visibles ou potentiellement visibles
-  Eoliennes non visibles



3.2. Planches de support des permanences d'information_2017

Le projet éolien de Pressac

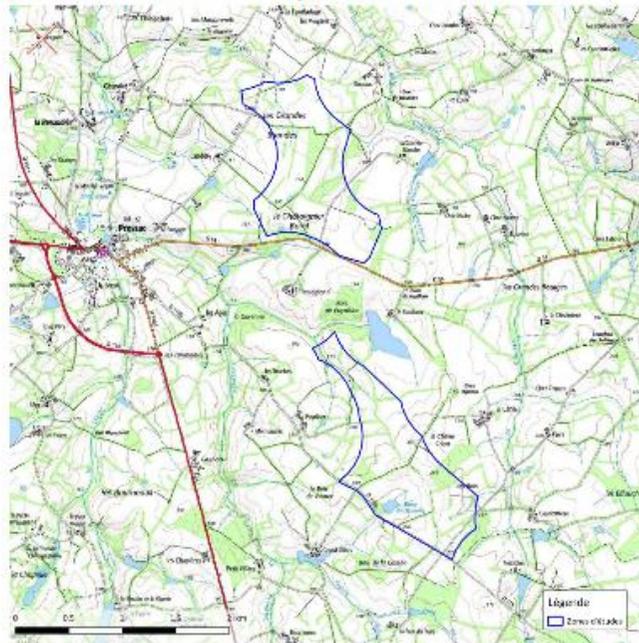
► Contexte et description du projet :

Les zones d'étude envisagées et présentées lors des permanences d'information du 21 et 22 avril 2016

Deux sites ont d'abord été retenus pour l'étude d'un projet éolien à Pressac. Il s'agit des sites du « Châtaigner Baret » et de « Puyribier », de part et d'autre de la route départementale 34 qui relie Pressac à Availles-Limouzine.

- La zone du « Châtaigner Baret » pouvant accueillir **3 à 4 éoliennes**,
- La zone de « Puyribier » pouvant **accueillir 2 à 3 éoliennes**,

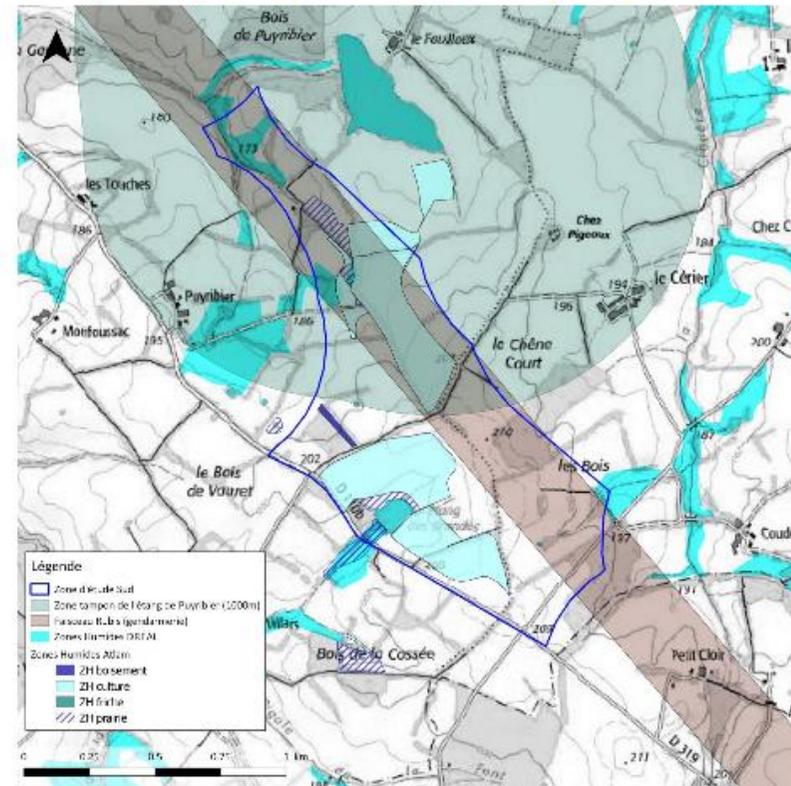
Les deux zones d'étude immédiates sont présentées sur la carte ci-dessous.



Carte 1 : Localisation des deux zones d'étude envisagées à Pressac

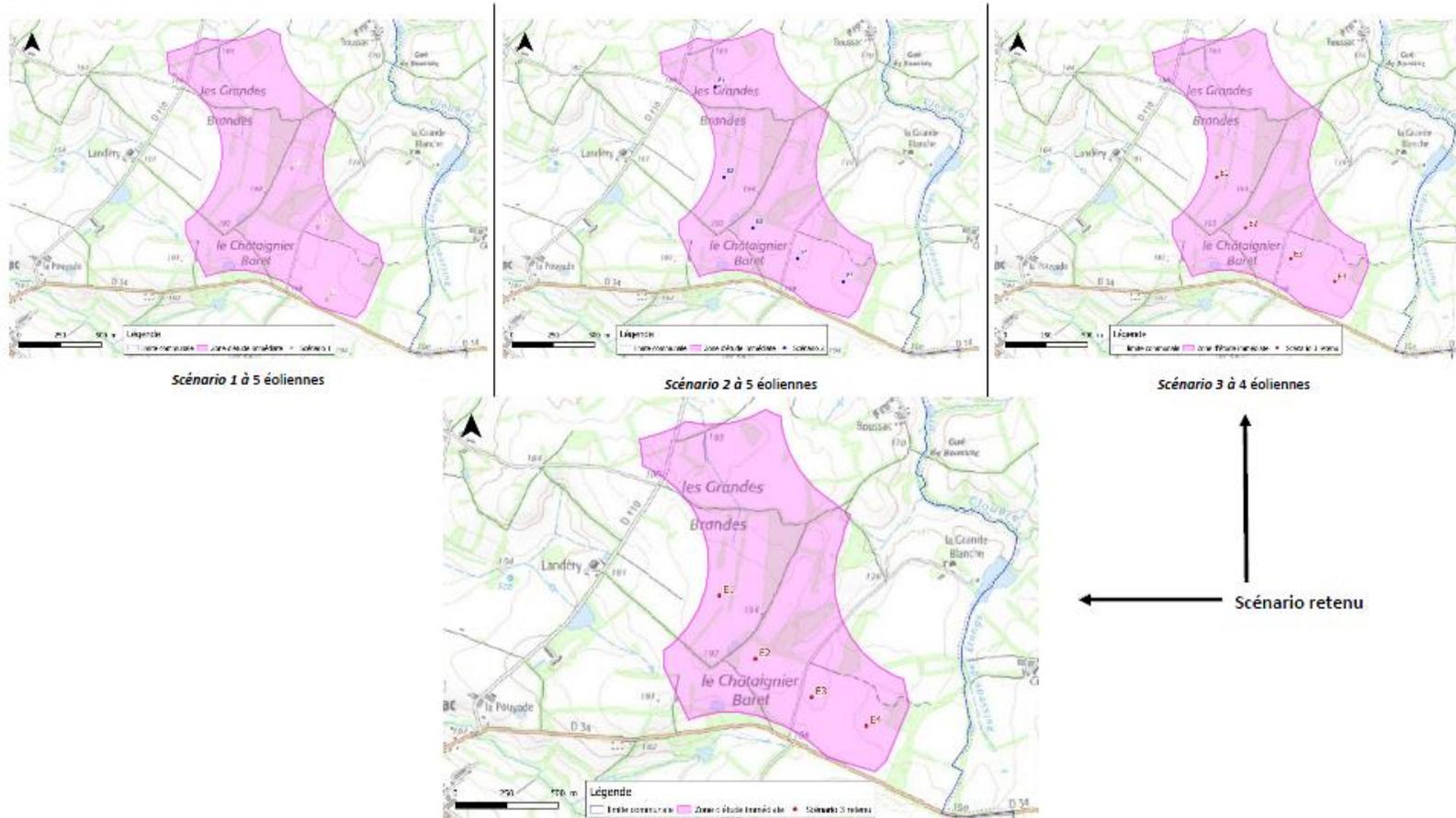
Des études environnementales ont mis en avant des enjeux environnementaux et techniques sur la zone sud de Puyribier :

- La présence de zones humides à enjeux forts et très forts sur une surface importante ;
- L'utilisation de la zone et de ses alentours par les grues cendrées comme aire de stationnement et de gagnage ;
- La présence d'un faisceau de télécommunication de la gendarmerie.



Aussi, le projet éolien de Pressac porte uniquement sur la zone du Châtaigner Baret et sera composé de 4 éoliennes de hauteur sommitale maximale de 150 mètres.

Présentation des scénarios étudiés:



Suite aux différentes études de terrain, la variante à 4 éoliennes a été retenue car elle présente la meilleure appréciation globale, tous critères confondus (environnemental, acoustique et paysagère,...).

► Typologie général du projet :

- 4 éoliennes d'une puissance unitaire de 2 à 2,4 MW ;
- Puissance totale maximale du projet de 9,6 MW ;
- Eoliennes envisagées : hauteur du mât entre 91m et 100m – diamètre du rotor entre 100m et 117m, hauteur sommitale limitée à 150 mètres

Production annuelle estimée : 17,6 millions de kWh, soit l'équivalent de la consommation annuelle en électricité de 5 000 personnes, chauffage inclus.

Constructeur	VESTAS	VESTAS	SENVION	NORDEX
Modèle d'éolienne envisagé	V110	V100	MM100	N117
Puissance nominale	2 MW	2 MW	2 MW	2,4 MW
Hauteur au moyeu	95 mètres	100 mètres	100 mètres	91 mètres
Hauteur hors tout	150 mètres	150 mètres	150 mètres	150 mètres

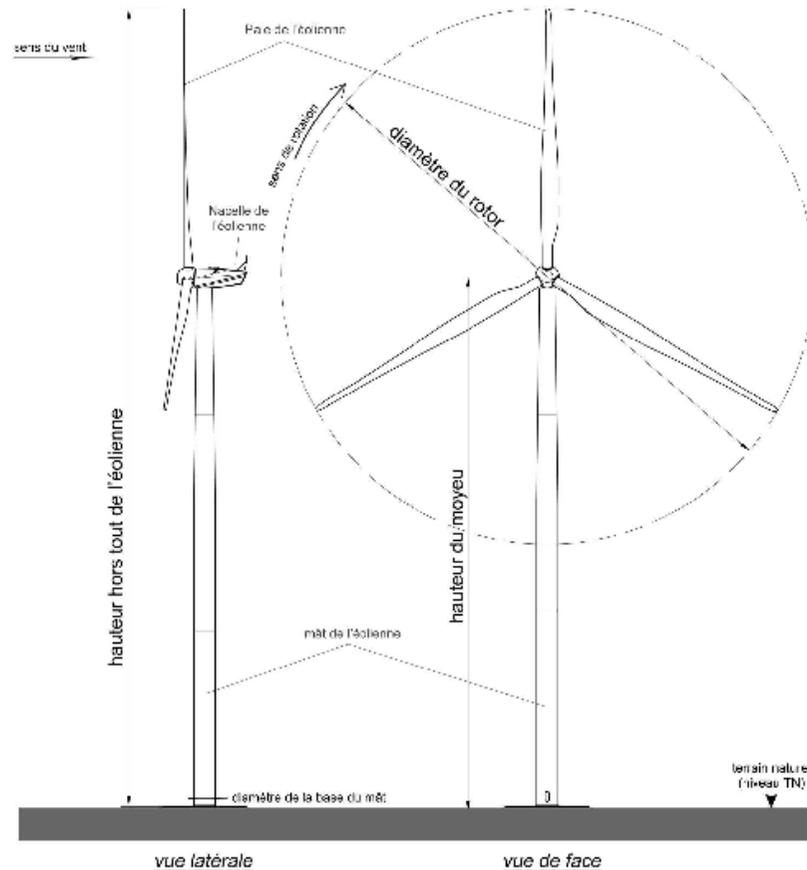
In fine un seul modèle équipera les 4 éoliennes du parc éolien de Pressac.

En 1 mois et demi, le parc éolien de Pressac produira l'équivalent de la consommation électrique annuelle des 620 habitants de la commune de Pressac.

Ces éoliennes bénéficieront des dernières avancées technologiques à savoir une vitesse de rotation variable et calage variable des pâles. Cela permet d'améliorer la productivité de l'éolienne tout en diminuant son émission sonore.

Le projet permettra au minimum de fournir de l'électricité à environ 5 000 personnes (chauffage compris sur la base de 3 500 kWh/personne) et évitera l'émission annuelle de près de 1 500 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère par rapport à une utilisation du mixe électrique actuel.

L'exploitation du parc éolien générera au minimum des retombées économiques directes annuelles de l'ordre de 85 000 euros.



L'étude naturaliste



► Synthèse de l'occupation du sol / Enjeux zones humides

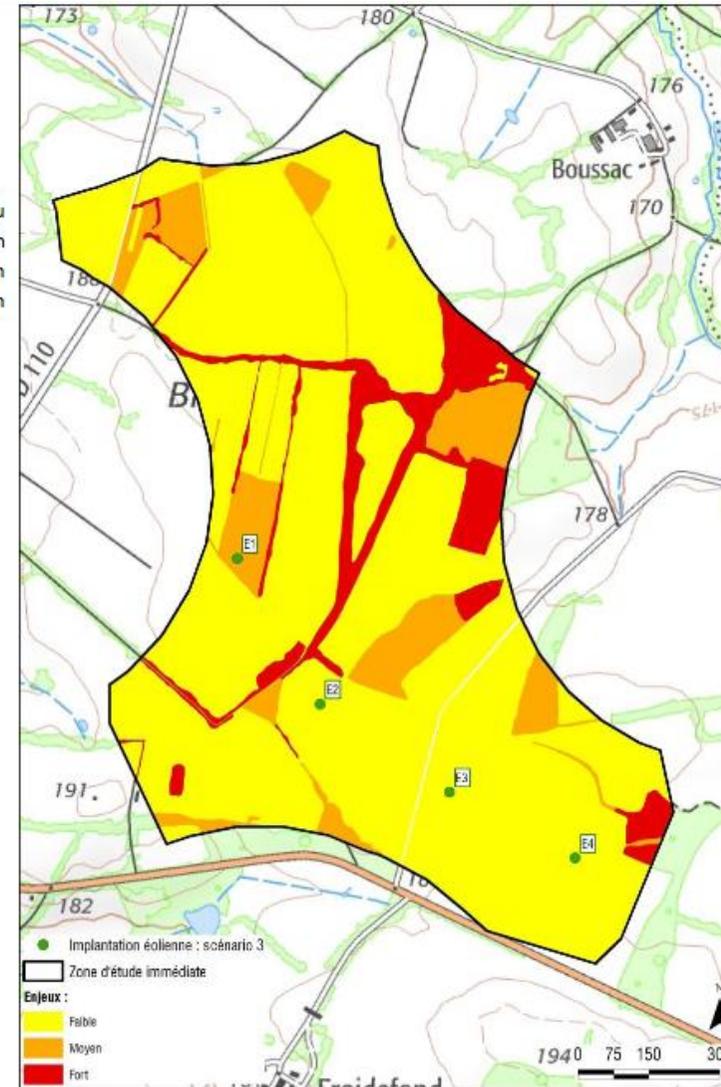
Occupation du sol :

Les prairies naturelles, à tendances méso-hygrophiles selon les endroits, et le maillage bocager du périmètre d'étude immédiat ne présentent pas un cortège floristique patrimonial mais un intérêt en tant qu'habitat pour les espèces faunistiques qu'ils accueillent. Des faciès de zones humides en contexte agricole présentent un intérêt floristique singulier se traduisant par le développement d'une espèce végétale déterminante ZNIEFF, la Léersie faux-riz.



Figure 1 : Prairie pâturée, Pressac © THEMA Environnement, 2016

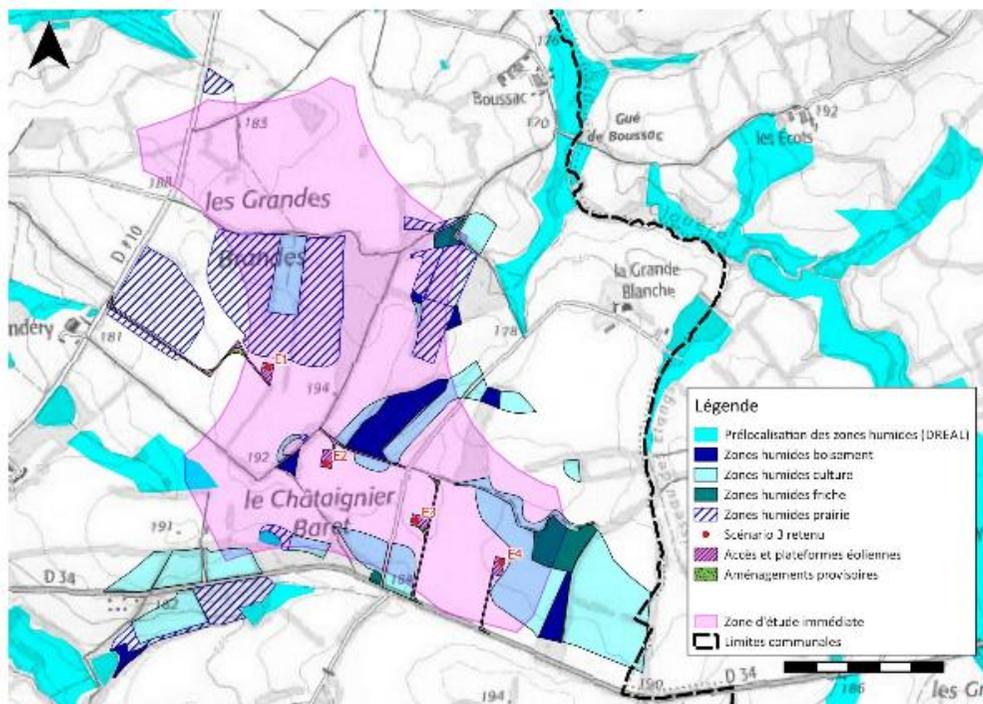
Les éoliennes évitent les zones à enjeux fort.



Les zones humides



- Etude réalisée par le bureau d'étude spécialisé Atlam,
- Méthodologie basée sur **une étude de la bibliographie** (données de la DREAL, documents d'urbanisme, photographies aériennes, inventaires floristiques...) et surtout de terrain,
- **339 sondages à la tarière ont été réalisés** et sur une profondeur de 80 centimètres
- Identification des zones humides sur trois principaux critères :
 - Présence de végétation hygrophile
 - Degré d'hydromorphie des sols observée à partir des sondages
 - Présence d'eau en surface

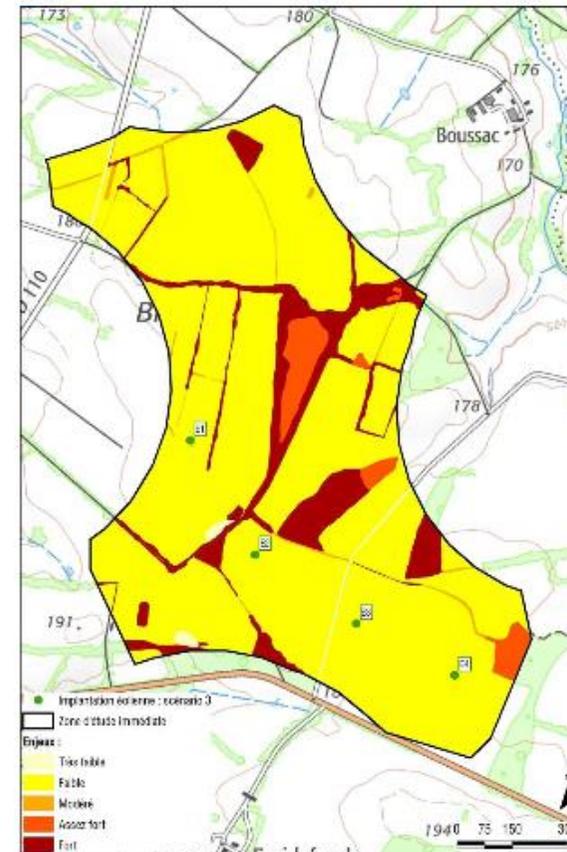
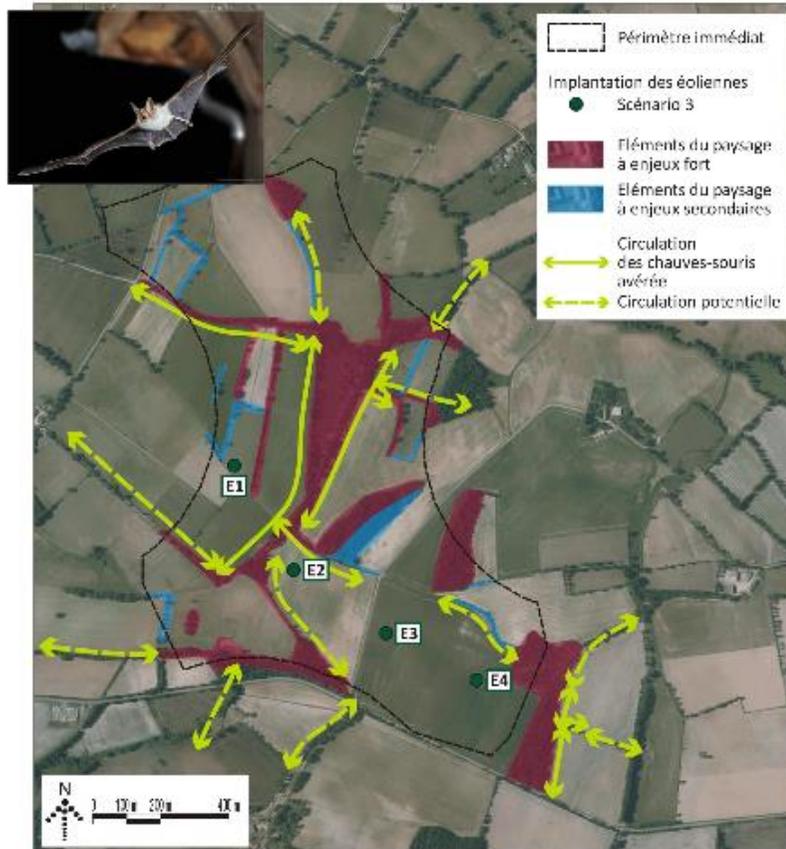


Sondage à la tarière présentant des traces d'hydromorphie

Les éoliennes évitent les zones humides identifiées par les sondages à la tarière.

► **Etude environnementale : chiroptères, avifaune, faune**

L'expertise réalisée par Thema a été menée sur une durée supérieure à 12 mois consécutifs en 2015 et 2016. Cette étude, **montre que le site abrite des enjeux spécifiques précisément localisés**. Cette étude a été réalisée sur **un cycle biologique complet** et répartie en plusieurs études de terrain spécifiques à l'avifaune (migration pré-nuptiale, reproducteurs, migration post-nuptiale, hivernants), aux chiroptères (hivernants en gîtes, reproducteurs en gîtes, points d'écoutes actives, écoutes passives sur plusieurs jours) et la faune. **Une attention particulière est portée aux déplacements migratoires des grues cendrées et à leurs comportements locaux (stationnement, gagnage).**



D'une manière générale, les enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques sont concentrés sur les zones boisées, bosquets et linéaires de haies les plus importants, ces derniers servant de corridors de déplacement ou de chasse.

Ainsi les éoliennes évitent les zones à enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques.

Etude acoustique



► Description de l'étude acoustique qui sera réalisée par Alhyange (bureau d'étude acousticien)

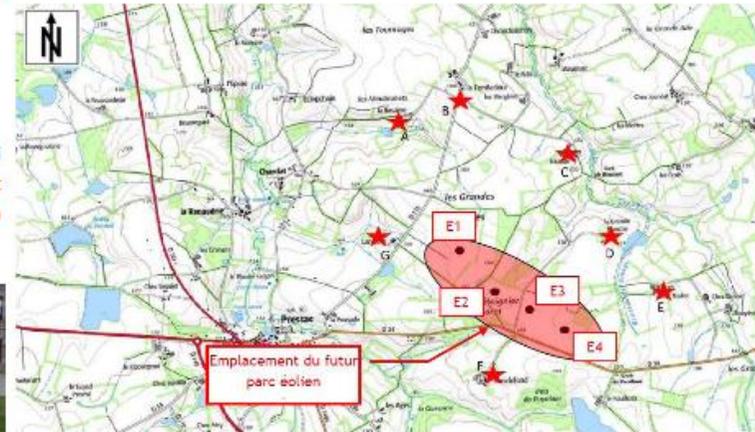
- Le bureau d'étude acousticien indépendant Alhyange est chargé de l'étude acoustique
- Pose d'un mât de mesure de 10 mètres pour l'enregistrement des données de vent
- Organisation d'une campagne acoustique : pose de plusieurs sonomètres (voir illustration ci contre) en différents points autour du projet et enregistrement des données sonores pendant 7 jours. Les hameaux qui ont fait l'objet d'une étude acoustique sont les hameaux suivants : La Fonfadour, Bousac, La Grande Blanche, Chez Nadot, La Bussière, Froidefond et Landéry.
- Collecte, analyse et mise en forme les relevés acoustiques (suivi des prescriptions de la norme NFS 31-114.V3) permettant de déterminer le paysage sonore existant au voisinage des hameaux



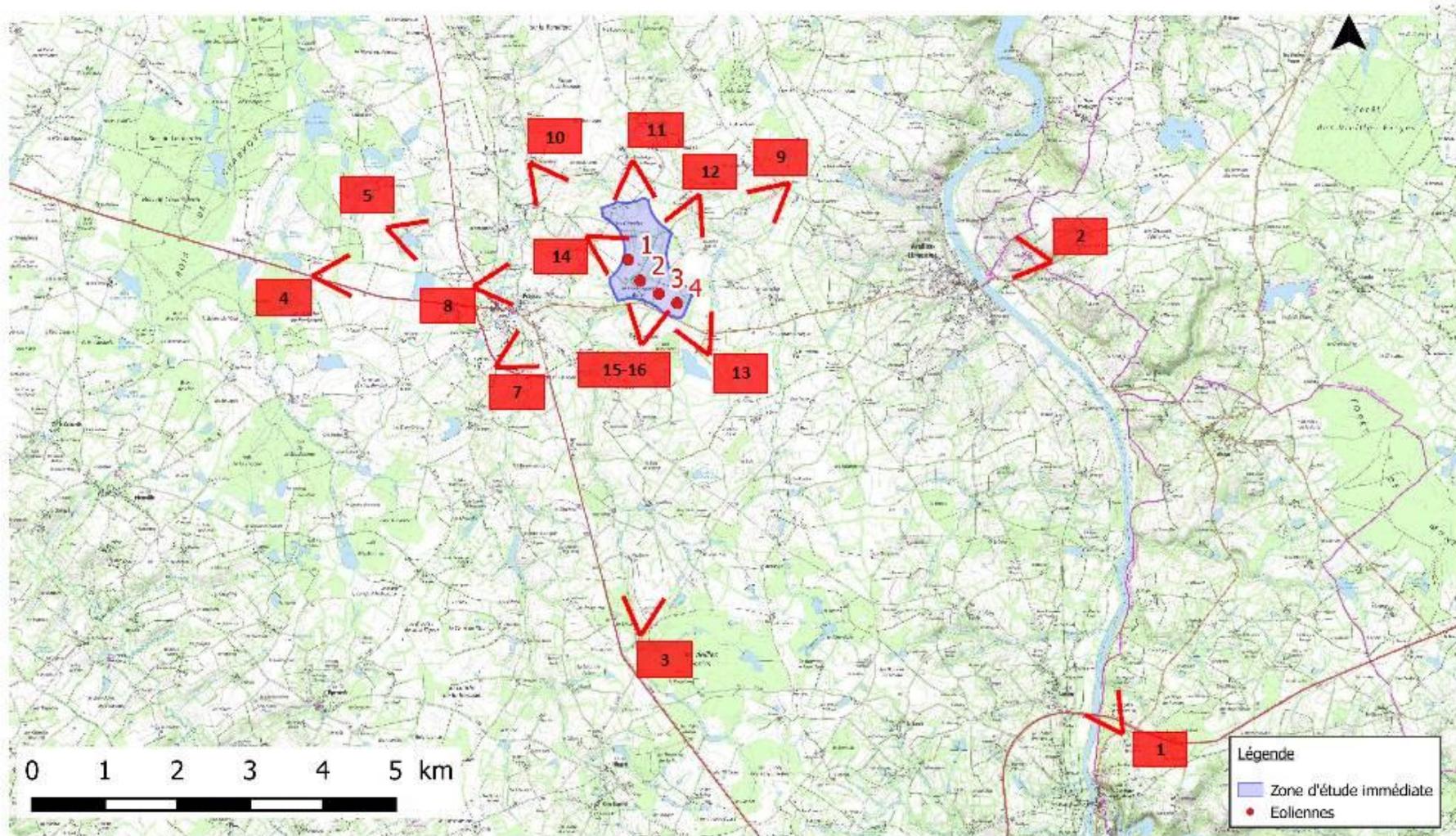
► Résultats et conclusion de l'étude acoustique

- La confrontation de l'analyse du paysage sonore initial du site issue des campagnes de mesures de longue durée avec le rayonnement acoustique prévisionnel du parc dans son environnement, a permis de définir un mode de fonctionnement des éoliennes pour respecter les critères réglementaires d'émergence acoustique (arrêté ICPE du 26 août 2011).
- Suite à l'installation du parc éolien, une campagne de mesures acoustiques sera réalisée afin d'évaluer l'étude prévisionnelle et, si nécessaire, de procéder à toute modification de fonctionnement des machines.

Carte du bruit particulier des éoliennes N117 à pleine puissance par vents de sud-ouest



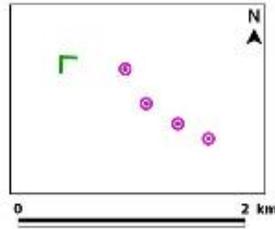
Photomontages : Localisation des points de vue



(14) Landery



 Eclienne du projet masquée
  Eclienne du projet visible



Légende

- | | | | |
|---|-------------------|---|-----------------------------|
|  | point de vue |  | Sites inscrits |
|  | Projet de Pressac |  | Sites classés |
|  | MH Classé |  | parc en exploitation |
|  | MH Inscrit |  | parc autorisé |
|  | MH classé inscrit |  | parc en cours d'instruction |

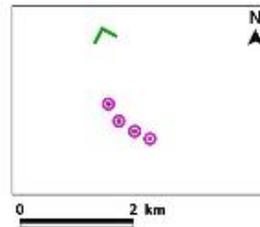
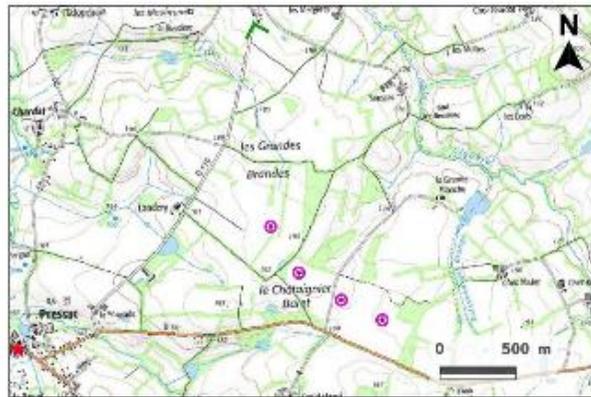
Distance à féolenne la plus proche EI : 0,57 km



Panoramique



(11) Sortie sud de la Fonfadour



Légende

- | | | | |
|---|-------------------|---|-----------------------------|
|  | point de vue |  | Sites inscrits |
|  | Projet de Pressac |  | Sites classés |
|  | MH Classé |  | parc en exploitation |
|  | MH Inscrit |  | parc autorisé |
|  | MH classé-inscrit |  | parc en cours d'instruction |

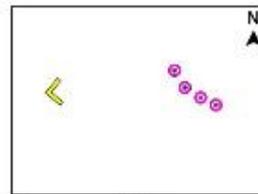
Distance à l'éclienne la plus proche E1 : 1.32 km

 Eclienne du projet masquée
  Eclienne du projet visible


(8) Arrivée à Pressac le nord



↔ Eolienne du projet masquée ↔ Eolienne du projet visible



0 2 km

Légende

- ↗ point de vue
 - ⊙ Projet de Pressac
 - ★ MH Classé
 - ★ MH Inscrit
 - ★ MH classé-inscrit
 - ▨ Sites inscrits
 - ▨ Sites classés
 - parc en exploitation
 - parc autorisé
 - parc en cours d'instruction
- Distance à Méaulne la plus proche E1 : 2,27 km



(1) Vallée de l'Issoire à Saint Germain de Confolens



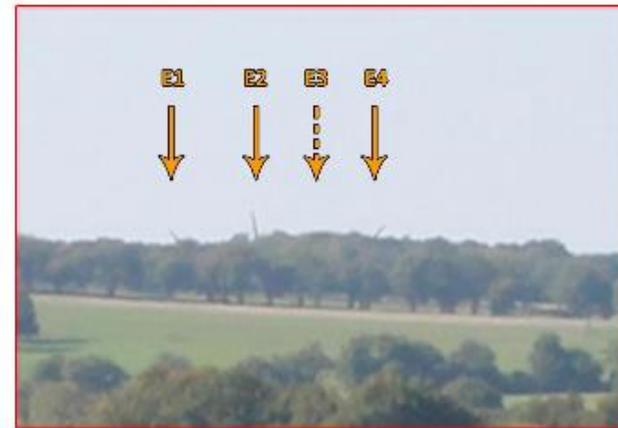
0 2 km

Légende

	point de vue		Sites inscrits
	Projet de Pressac		Sites classés
	MH Classé		parc en exploitation
	MH Inscrit		parc autorisé
	MH classé-inscrit		parc en cours d'instruction

Distance à Fénelles la plus proche E1 : 8.97 km

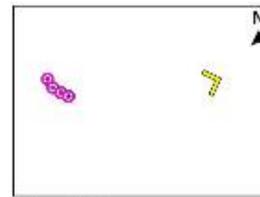
← E1 Loterie du projet masqué ← E2 Loterie du projet visible



zoom

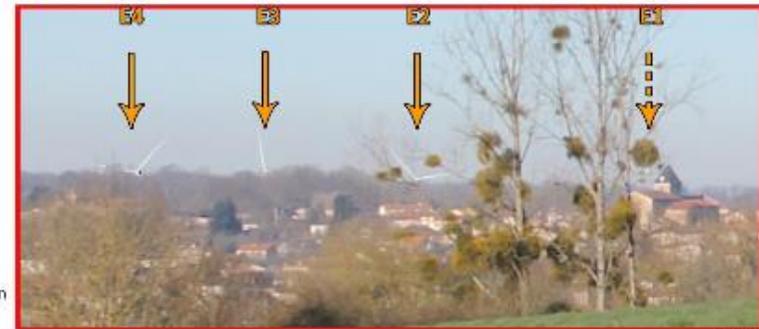


(2) Arrivée à Availles Limouzine par l'est



Légende

- | | | | |
|---|-------------------|---|-----------------------------|
|  | point de vue |  | Sites inscrits |
|  | Projet de Pressac |  | Sites classés |
|  | MH Classé |  | parc en exploitation |
|  | MH Inscrit |  | parc autorisé |
|  | MH classé-inscrit |  | parc en cours d'instruction |
- Distance à l'éolienne la plus proche E4 : 5,28 km

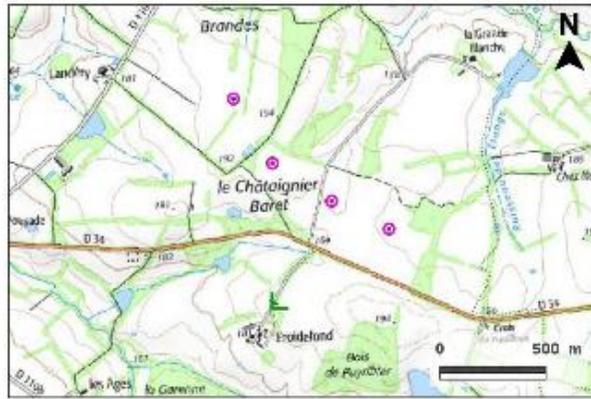


ZD0011

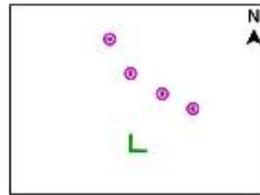


 Lollenne du projet masquée  Lollenne du projet visible

(15) Froidefond



↔ Lollenne du projet masquée ← Lollenne du projet visible



0 2 km

Légende

- > point de vue
- ⊗ Projet de Pressat
- ★ MH Classé
- ★ MH Inscrit
- ★ MH classé-inscrit
- ▭ Sites inscrits
- ▭ Sites classés
- parc en exploitation
- parc autorisé
- parc en cours d'instruction

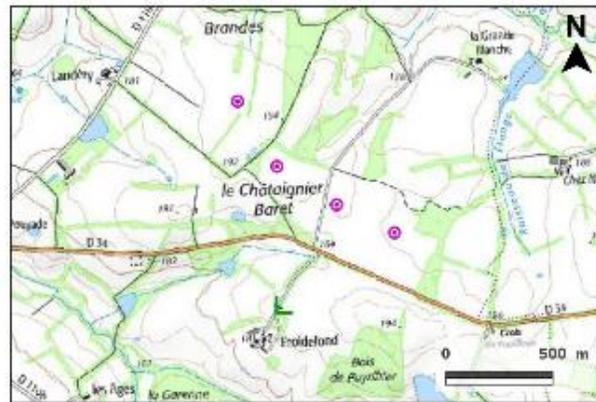
Distance à Féolenne la plus proche : 0,57 km



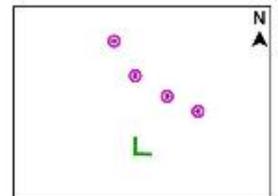
Panoramique



(16) Froidefond



 Effet du projet masqué
  Effet du projet visible



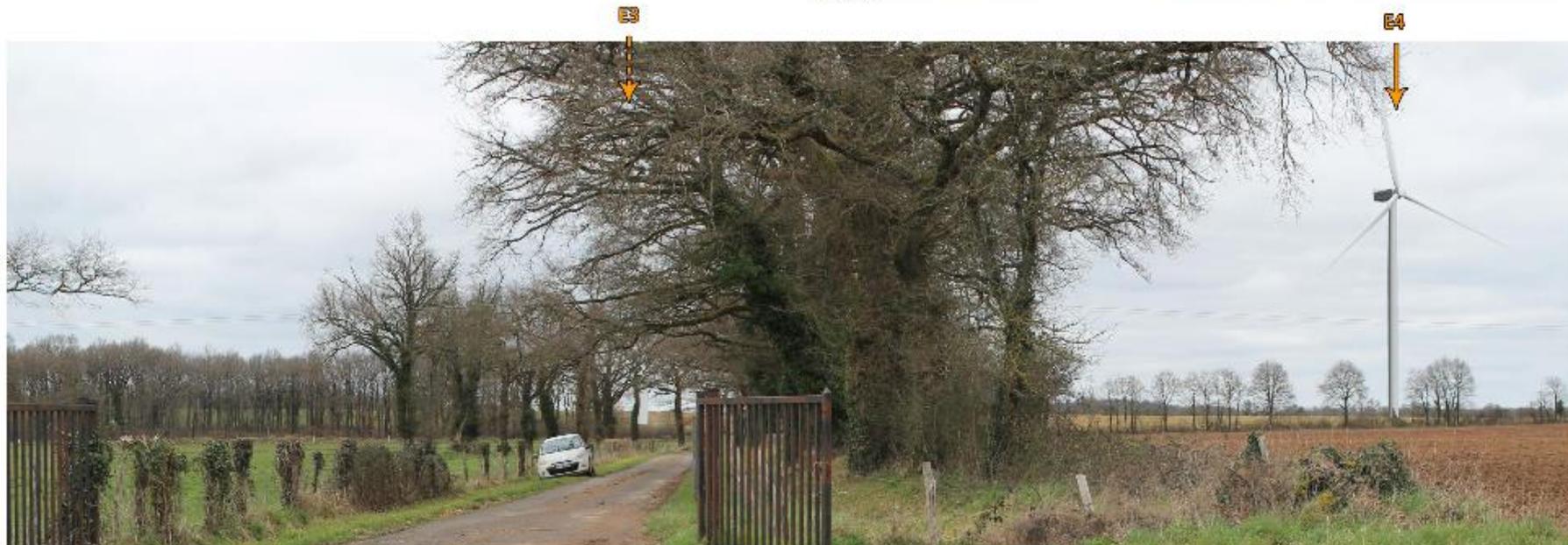
Légende

- | | | | |
|---|-------------------|---|-----------------------------|
|  | point de vue |  | Sites inscrits |
|  | Projet de Pressat |  | Sites classés |
|  | MH Classé |  | parc en exploitation |
|  | MH Inscrit |  | parc autorisé |
|  | MH classé-inscrit |  | parc en cours d'instruction |

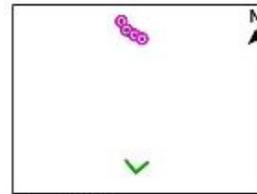
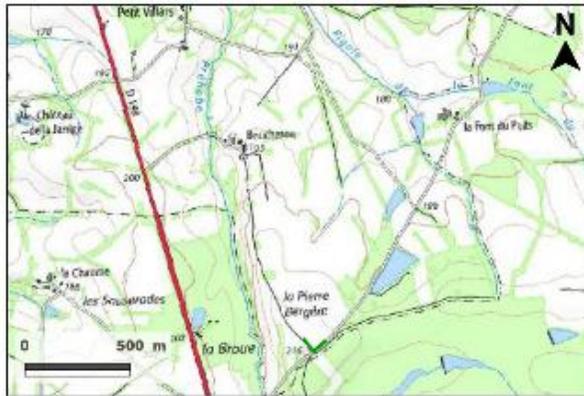
Distance à Méolanne la plus proche E3 : 0,57 km



Panoramique



(3) Arrivée à Pressac par le sud depuis Confolens



Légende

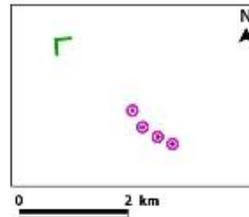
- | | | | |
|---|-------------------|---|-----------------------------|
|  | point de vue |  | Sites inscrits |
|  | Projet de Pressac |  | Sites classés |
|  | MH Classé |  | parc en exploitation |
|  | MH Inscrit |  | parc autorisé |
|  | MH classé-inscrit |  | parc en cours d'instruction |

Distance à l'éolienne la plus proche E4 : 4,69 km

 Eolienne du projet masquée  Eolienne du projet visible



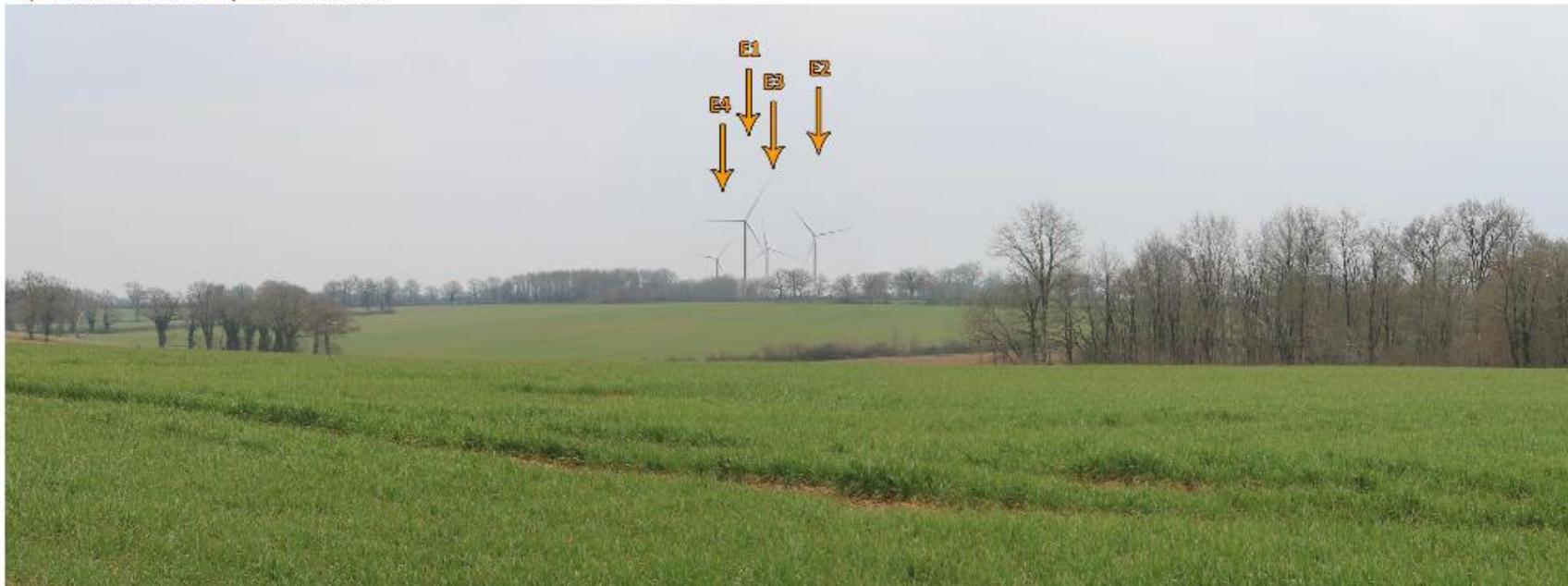
(10) L'Eclopchain



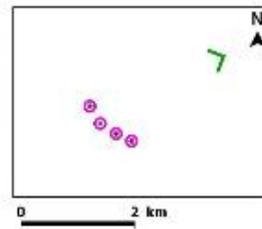
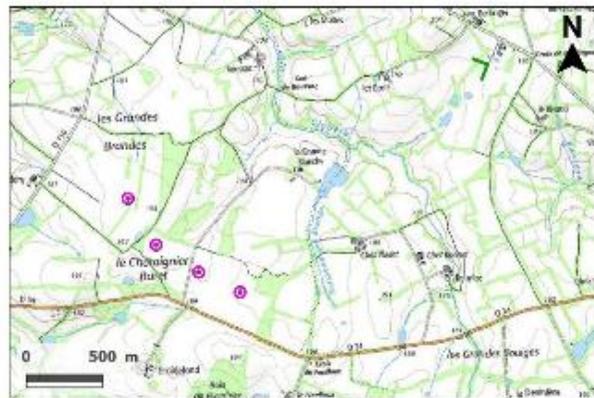
Légende

- > point de vue
 - ⊙ Projet de Pressac
 - ★ MH Classé
 - ★ MH Inscrit
 - ★ MH classé-inscrit
 - ▭ Sites inscrits
 - ▭ Sites classés
 - parc en exploitation
 - parc autorisé
 - parc en cours d'instruction
- Distance à féolenne la plus proche E1 : 1.91 km

← Eolienne du projet masquée ← Eolienne du projet visible



(9) Berlangier entre Availles Limouzine et le Pou



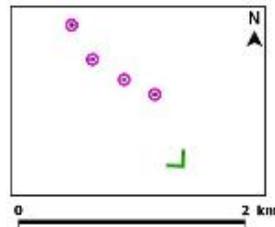
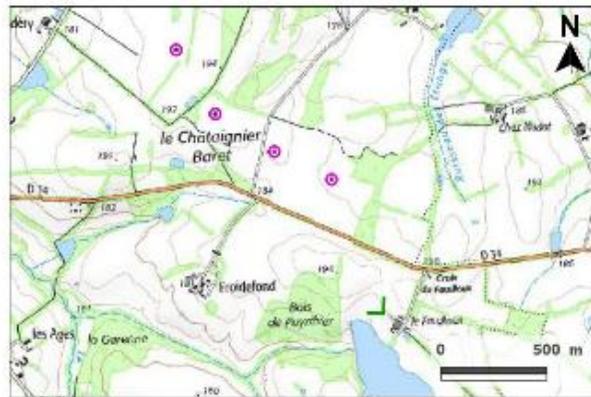
Légende

- | | | | |
|---|-------------------|---|-----------------------------|
|  | point de vue |  | Sites inscrits |
|  | Projet de Pressat |  | Sites classés |
|  | MH Classé |  | parc en exploitation |
|  | MH Inscrit |  | parc autorisé |
|  | MH classé-inscrit |  | parc en cours d'instruction |

Distance à l'éolienne la plus proche E4 : 2,19 km

 Eolienne du projet masquée
  Eolienne du projet visible


(13) Le Fouilloux



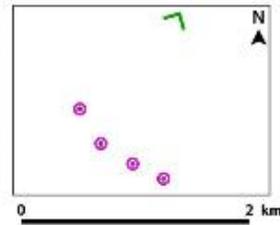
Légende

- | | | | |
|---|-------------------|---|-----------------------------|
|  | point de vue |  | Sites inscrits |
|  | Projet de Préavis |  | Sites classés |
|  | MH Classé |  | parc en exploitation |
|  | MH Inscrit |  | parc autorisé |
|  | MH classe-inscrit |  | parc en cours d'instruction |
- Distance à l'éolienne la plus proche E4 : 0,67 km

 Eolienne du projet masquée  Eolienne du projet visible



(12) Boussac



Légende

-  point de vue
-  Projet de Pressac
-  MH Classé
-  MH Tres rit
-  MH classé-inscrit
-  Sites inscrits
-  Sites classés
-  parc en exploitation
-  parc autorisé
-  parc en cours d'instruction

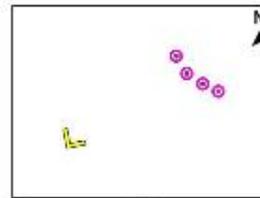
Distance à l'éolienne la plus proche E1 : 1.2 km



Panoramique



(7) RD 148 au sud de Pressac



Légende

- | | | | |
|---|-------------------|---|-----------------------------|
|  | point de vue |  | Sites inscrits |
|  | Projet de Pressac |  | Sites classés |
|  | MH Classé |  | parc en exploitation |
|  | MH Inscrit |  | parc autorisé |
|  | MH classé-inscrit |  | parc en cours d'instruction |
- Distance à Féralienne la plus proche E2 : 2,4 km



3.3. Quelques courriers d'élus ayant travaillé avec IEL



ATTESTATION

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Je tenais à vous indiquer par cette présente de la tenue de l'ensemble des engagements de la société IEL, et ce depuis nos premiers contacts jusqu'à la mise en service du parc éolien.

Le parc éolien actuel est composé de 5 éoliennes. Rappelons au préalable le contexte du département de l'Orne. C'est seulement le deuxième parc éolien installé dans l'Orne (le premier étant également une réalisation d'IEL). L'Orne est un département touristique avec de nombreux monuments historiques protégés (Château de Sassy, Haras du Pin, Suisse Normande,...), avec une présence importante de haras professionnel, et de maisons secondaires. Le développement éolien dans l'Orne n'est donc pas chose facile.

Il existe toujours des craintes lors de la présentation d'un tel projet en permanences d'informations, ou lors des enquêtes publiques. Ce fut le cas pour ce projet. IEL a su rassurer les personnes et le projet éolien n'a pas fait l'objet de recours administratif. Par ailleurs, depuis la mise en service (septembre 2017), je n'ai relevé aucun retour négatif.

Je recommande donc IEL pour la tenue de ses engagements, sa taille humaine, sa réactivité, son sérieux et son professionnalisme.

Fait à SARCEAUX, le 2 août 2018.

Le Maire,

 Jacques GREARD.

3.4. Devis M.C.E.I pour Valeco

M.C.E.I.				
DEMOLITION TOUS SITES INDUSTRIEL - BATIMENT ET NAVIRE NEGOCE MATIERES PREMIERES ET VALORISATION MATIERES SECONDAIRES CONCEPTION ET MAINTENANCE ELECTRICITE INDUSTRIEL				
GROUPE VALECO Le 16/12/2014				
Affaire : Démantèlement d'un parc éolien.				
Designation	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montant HT
A	Eoliennes(Mat 100m, pal 50m) Installation de chantier Démontage et découpe Traitement et transport des déchets et Matières valorisable, Nettoyage y compris replis matériels		10 Forfait	150 000.00€
Solde en votre faveur (estimatif)				150 000.00€
Prix Notre offre s'entend globale et forfaitaire pour la réalisation de l'ensemble des travaux proposés. Quelconque modification dans les quantités ou la méthodologie entraînera la réalisation d'une nouvelle proposition technique et financière. Ce devis est donné à titre indicatif et ne peut en aucun cas faire l'état d'une passation de commande. Un prix ferme pourra vous être transmis après une visite sur site.				
Délais Dans le cas où le chantier comprend du désamiantage les travaux ne peuvent commencer que 5 semaines (1 semaine pour la préparation du plan de retrait + 4 semaines délai d'étude de l'inspection du travail) après réception du bon pour accord ou de la remise du diagnostic amiante avant démolition. La réalisation des travaux est prévue en une fois, il n'est pas prévu de découpage en tranche. Toute attente ou retard qui ne serait pas de notre fait suspendra d'autant notre délai jusqu'à la reprise effective des travaux.				
Conditions de règlement Règlement par virement ou par chèque à 30 jours à date de facture. Application de la loi 92-1442 du 31/12/92, pénalités pour retard de paiement : 1,5 fois le taux d'intérêt légal. Le non-paiement d'une facture entraînera la suspension des travaux et des délais jusqu'à la régularisation du paiement, et des dommages et intérêts devant couvrir la perte d'exploitation, et les transferts de matériel.				
Limite des prestations D'une façon générale, ne sont compris dans notre offre que les travaux clairement spécifiés. Sauf spécification particulières sont exclus les travaux de maçonnerie, démolition des contreforts laissés en place, démolition d'ouvrages inconnus découverts lors des travaux, l'abattage et l'évacuation de végétation, le traitement de déchets toxiques, pollués ou polluants. Dans l'attente du diagnostic amiante, notre offre comprend la dépose des freins des grues et le revêtement des vantaux de portes d'écluse. Tous les travaux supplémentaires ou modification du projet feront l'objet d'un avenant, et ne seront réalisés qu'après validation par le Maître d'ouvrage.				
À notre charge : - DICT - Transfert et mise en place du matériel nécessaire au bon fonctionnement du chantier Mise en décharge des déchets et frais de traitement				
À votre charge : - Libre accès au chantier (fourniture de clefs, obtention de laissez passer...) Une attestation des voisins nous permettent de pénétrer sur leur terrain pendant les travaux				

Autorisation de démolir.

Déconnexion des réseaux et remise d'une attestation des concessionnaires

- Remise d'un repérage amiante avant travaux ou avant démolition (*Le DTA ne peut en aucun cas remplacer le diagnostic de repérage amiante, cela peut avoir pour conséquence, une non validation du plan de retrait de l'inspection du travail)

Remise des plans en votre possession

Fourniture d'eau et d'électricité à moins de 20m de la zone de travaux

Validité de l'offre .

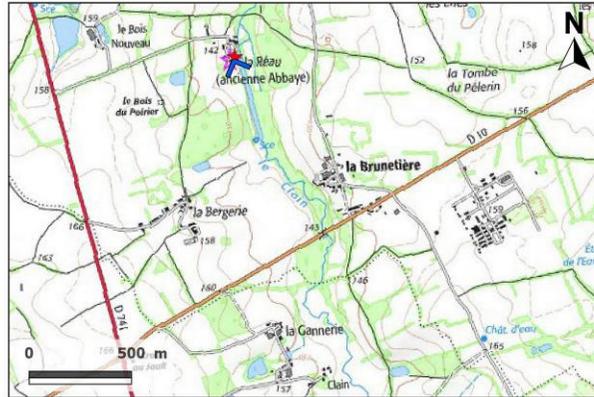
Notre offre est valable deux mois à compter de la date figurant sur le devis. Au-delà nos prix sont susceptibles d'être actualisés. A nous retourner daté, signé et tamponné.

Maitre d'ouvrage
Lu et approuvé, bon pour accord

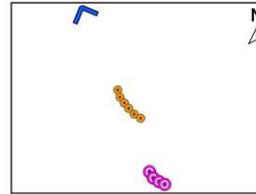
SARL MCEI


SARL MCEI
1 rue Jean Giovo
69490 Pontcharra sur Turdine
Tél 04 72 26 76 43 - 06 15 55 05 89
Siret : 503 880 452 00019
TVA : FR61 943 680 452

3.5. Photomontages depuis l'abbaye de la Réau (non équiangulaires en format A4).



 Eolienne du projet masquée
  Eolienne du projet visible



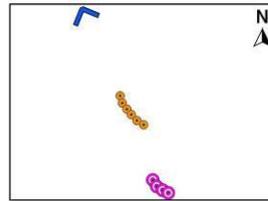
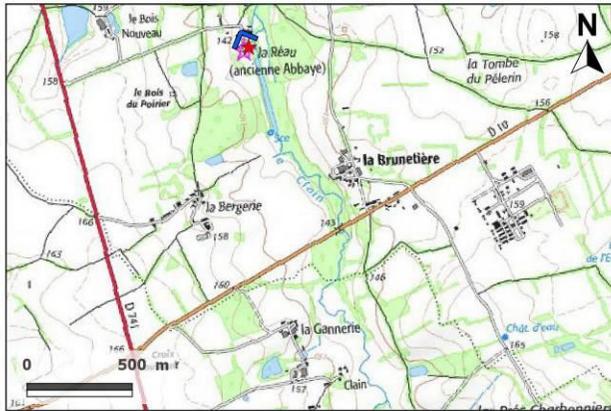
0 2 km

Légende

-  point de vue
-  Projet de Pressac
-  MH Classé
-  MH Inscrit
-  MH classé-inscrit
-  Sites inscrits
-  Sites classés
-  parc en exploitation
-  parc autorisé
-  parc en cours d'instruction

Distance à l'éolienne la plus proche E1 : 8.6 km





- 0 2 km
- Légende**
- point de vue
 - Projet de Pressac
 - MH Classé
 - MH Inscrit
 - MH classé-inscrit
 - Sites inscrits
 - Sites classés
 - parc en exploitation
 - parc autorisé
 - parc en cours d'instruction
- Distance à l'éolienne la plus proche E1 : 8.71 km



Eolienne du projet masquée Eolienne du projet visible



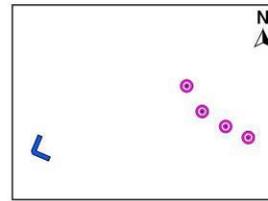
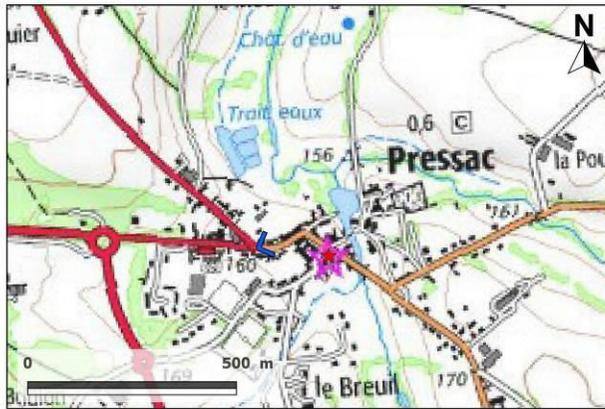
3.6. Photomontages traitant de l'église de Pressac (non équiangulaires en format A4).

Conformément à la méthodologie employée dans l'étude paysagère (voir page 10 de la section IV), les photomontages précédents et suivants ont été réalisés avec des éoliennes présentant les caractéristiques physiques les plus grandes parmi les différents modèles d'éoliennes envisagées. Ainsi, c'est le mât de la V100 (100 m) et le rotor de la N117 (117 m) qui ont été utilisés pour tous les photomontages. Avec cette méthodologie, les éoliennes simulées présentent **une hauteur simulée totale de 158,5 m** alors que tous les modèles d'éoliennes envisagés sont limités à 150 m en bout de pale. Comme vu en point 1.5.3, il est prévu le financement de mesures d'accompagnement pour un montant de 50 000 euros, et ce dès l'ouverture du chantier. Ces mesures pourront porter sur des actions de réhabilitation de haies bocagères, sur le soutien d'actions locales associatives dans le domaine du patrimoine ou de la biodiversité, sur le soutien de mesures de type « zéro-phyto » sur les communes, de suppression de poteaux électriques en covisibilité avec l'église, d'enfouissement de réseau comme visibles sur les photomontages suivants.



 Eolienne du projet masquée
  Eolienne du projet visible





0 2 km

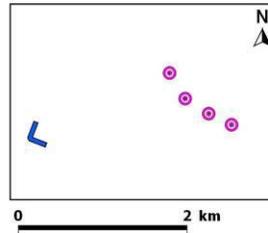
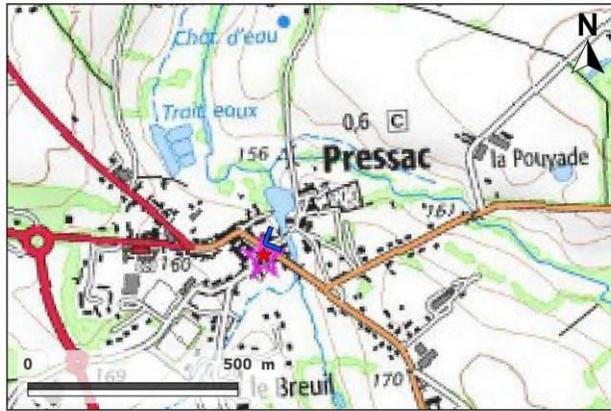
Légende

- Projet de Pressac
- MH Classé
- MH Inscrit
- MH classé-inscrit
- Sites inscrits
- Sites classés
- parc en exploitation
- parc autorisé
- parc en cours d'instruction

Distance à l'éolienne la plus proche E1 : 2 km

Eolienne du projet masquée Eolienne du projet visible





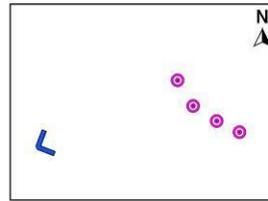
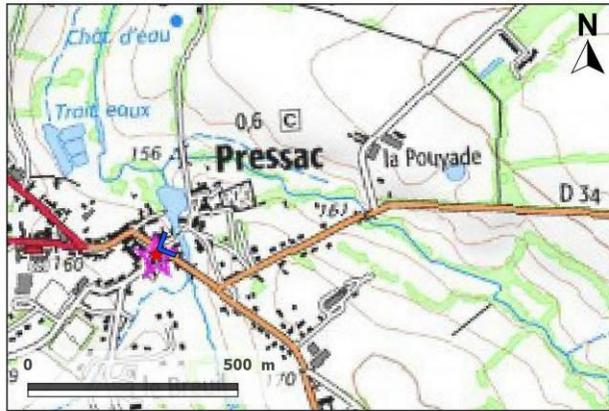
- Légende**
- point de vue
 - Projet de Pressac
 - MH Classé
 - MH Inscrit
 - MH classé-inscrit
 - Sites inscrits
 - Sites classés
 - parc en exploitation
 - parc autorisé
 - parc en cours d'instruction
- Distance à l'éolienne la plus proche E1 : 1.84 km

Eolienne du projet masquée Eolienne du projet visible



Panoramique





Légende

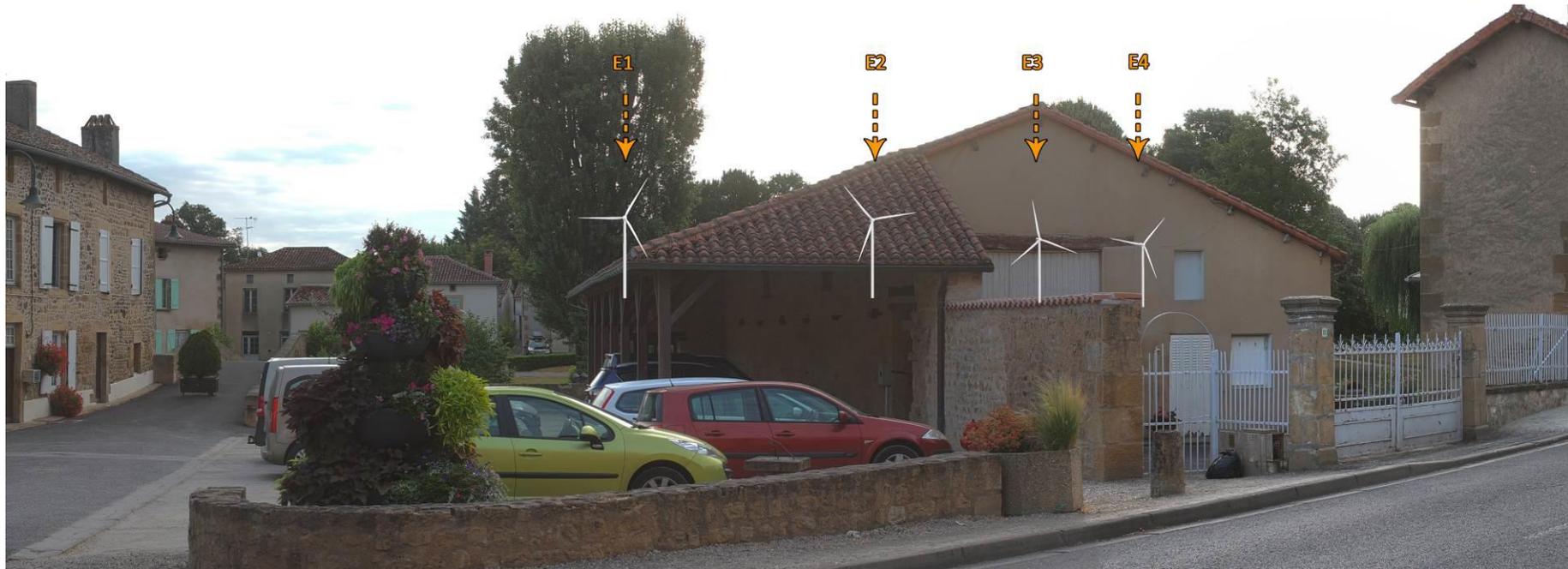
- point de vue
- Projet de Pressac
- MH Classé
- MH Inscrit
- MH classé-inscrit
- Sites inscrits
- Sites classés
- parc en exploitation
- parc autorisé
- parc en cours d'instruction

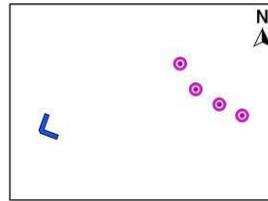
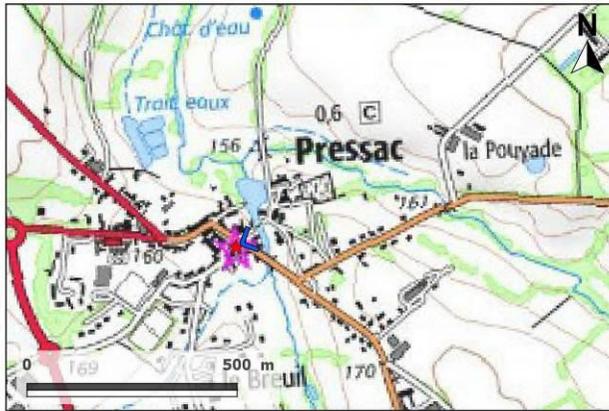
Distance à l'éolienne la plus proche E1 : 1.85 km

Eolienne du projet masquée Eolienne du projet visible



Panoramique





0 2 km

- Légende**
- point de vue
 - Projet de Pressac
 - MH Classé
 - MH Inscrit
 - MH classé-inscrit
 - Sites inscrits
 - Sites classés
 - parc en exploitation
 - parc autorisé
 - parc en cours d'instruction

Distance à l'éolienne la plus proche E1 : 1.84 km

Eolienne du projet masquée Eolienne du projet visible



Panoramique



3.7. Comparaison de photomontages après installation d'un parc éolien. Le cas de Frénoville (14)



Extrait d'une simulation réalisée dans le cadre de l'étude d'impact du projet éolien de Frénoville (14)

Prise de vue réalisée le 22/06/2005 à 13h30 sur la commune de Janville (14)

Coordonnées Lambert I : X=416 924 Y=1164 819



Photo réalisée à l'issue du montage des éoliennes de Chicheboville et de Conteville (14)

Prise de vue réalisée le 20/09/2006 à 13h30, depuis le même point d'observation que la photo ci-dessus



Extrait d'une simulation réalisée dans le cadre de l'étude d'impact du projet éolien de Frénoville (14)

Prise de vue réalisée le 22/06/2005 à 13h50 en sortie d'Argences (14)

Coordonnées Lambert I : X=416 647 Y=1161 442



Photo réalisée à l'issue du montage des éoliennes de Chicheboville et de Conteville (14)

Prise de vue réalisée le 20/09/2006 à 13h45, depuis le même point d'observation que la photo ci-dessus



Extrait d'une simulation réalisée dans le cadre de l'étude d'impact du projet éolien de Frénoville (14)

Prise de vue réalisée le 22/06/2005 à 14h00 en entrée de Moulton (14) sur ancienne RN13

Coordonnées Lambert I : X=418 110 Y=1160 195



Photo réalisée à l'issue du montage des éoliennes de Chicheboville et de Conteville (14)

Prise de vue réalisée le 20/09/2006 à 14h00, depuis le même point d'observation que la photo ci-dessus.



Extrait d'une simulation réalisée dans le cadre de l'étude d'impact du projet éolien de Frénoville (14)

Prise de vue réalisée le 22/06/2005 à 14h30 sur la commune de Cintheaux (14)

Coordonnées Lambert I : X=410 299 Y=1154 492



Photo réalisée à l'issue du montage des éoliennes de Chicheboville et de Conteville (14)

Prise de vue réalisée le 20/09/2006 à 14h22, depuis le même point d'observation que la photo ci-dessus



A noter que sur la simulation de la page précédente, les éoliennes ont été volontairement grisées pour permettre une meilleure visualisation par le public. Ci-dessus, est représentée la simulation aux couleurs « naturelles » (avant rehaussement volontaire du niveau de gris)



Photo réalisée à l'issue du montage des éoliennes de Chicheboville et de Conteville (14)

Prise de vue réalisée le 20/09/2006 à 15h11, depuis le même point d'observation que la photo ci-dessus

3.8. Extraits du rapport de l'Académie nationale de médecine, publié en mai 2017

Quelques extraits de ce rapport :

«aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée [au fonctionnement des éoliennes]», p. 14 ;

«L'éolien terrestre présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies (asthme, BPCO, cancers, maladies cardio vasculaires)», p. 18.

Absence de nuisance sanitaire sur le plan acoustique (p. 13) :

«Cette intensité [du bruit éolien] est relativement faible, restant souvent très en deçà de celles de la vie courante» (...) «les plaintes ne semblent pas directement corrélées» ; «Le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques» ; «les nuisances sonores semblent relativement modérées aux distances «réglementaires» (cf. 500 mètres des habitations), et concerner surtout les éoliennes d'anciennes générations » (...) « ces nuisances n'affectent qu'une partie des riverains » ;

Concernant le «caractère intermittent et aléatoire du bruit» et «les modulations d'amplitudes causées par le passage des pales devant le mât», on notera que, alors qu'aucun impact sanitaire n'est démontré, la seule étude citée a été lancée et financée par le député anglais Chris Heaton Harris, reconnu comme opposant virulent à l'énergie éolienne.

Absence de démonstration d'impact sanitaire sur le plan visuel :

«le risque d'épilepsie dite photosensible, lié aux «ombres mouvantes » (shadow flickers), ne peut être raisonnablement retenu car l'effet stroboscopique de la lumière «hachée» par la rotation des pales nécessite des conditions météorologiques et horaires exceptionnellement réunies et aucun cas d'épilepsie n'est avéré à ce jour. De même le rythme de clignotement des feux de signalisation est il nettement situé au dessous du seuil épiléptogène.», p. 12 ;

«la défiguration du paysage par des structures considérées comme inesthétiques voire franchement laides par les riverains plaignants doit être considéré comme relevant non d'un problème d'esthétique environnementale (le temps influera probablement sur nos critères de beauté architecturale) mais d'une réelle nuisance sanitaire. En effet, la «pollution visuelle» de l'environnement qu'occasionnent les fermes éoliennes avec pour corollaire la dépréciation immobilière des habitations proches génère des sentiments de contrariété, d'irritation, de stress, de révolte avec toutes les conséquences psychosomatiques qui en résultent. », p. 12-13.

Subjectivité des nuisances et facteurs psychologiques

«Certains profils, émotifs, anxieux, fragiles, hypochondriaques voire «écologiquement engagés» prêteront une attention «négative» à toute perturbation de leur environnement. D'un point de vue médical, il ne peut être nié que ces facteurs soient responsables de symptômes psychosomatiques (insomnie, dépression, troubles de l'humeur, etc.), lesquels, fragilisant l'individu, peuvent à terme retentir sur sa santé. », p. 11 ;

«Plusieurs facteurs contribuent fortement à susciter des sentiments de contrariété, d'insatisfaction voire de révolte : i) (...) iii) diffusion via notamment les médias, les réseaux sociaux voire certains lobbies d'informations non scientifiques accréditant des rumeurs pathogéniques non fondées ; iv) absence d'intéressement aux bénéficiaires financiers... (...) En effet, des études épidémiologiques ont clairement montré que l'intéressement des riverains aux retombées économiques diminuait significativement le nombre de plaintes.», p. 12

3.9. Conventions passées avec des propriétaires :

PROMESSE DE CONSTITUTION DE MESURES ENVIRONNEMENTALES

L'an deux mille dix sept

Le 9/05

A

Landéry, Pressac.

1°)

EARL de Landéry
Landéry, à Pressac (86 460)
Représenté par Patricia et Michel Durand, demeurant à Landéry (Pressac)

Ci-après dénommé le « PROPRIETAIRE »

2°) La société **INITIATIVES et ENERGIES LOCALES DEVELOPPEMENT**, au capital de 5 000 euros dont le siège social est situé 41 Ter Boulevard Carnot à Saint Brieuc, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 504 258 419 de Saint-Brieuc, représentée par Monsieur Ronan Moalic en qualité de gérant dûment habilité à cet effet, filiale du groupe **INITIATIVES et ENERGIES LOCALES** au capital de 1 999 500 euros dont le siège social est situé 41 Ter Boulevard Carnot à Saint Brieuc, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 451 801 708 de Saint-Brieuc représentée par **Monsieur Ronan Moalic/Loïc Picot** respectivement en qualité de **vice-président et président dûment habilité à cet effet.**

Ci-après dénommé le « BENEFICIAIRE »

En présence de

EARL de Landéry
Landéry, à Pressac (86 460)
Représenté par Patricia et Michel Durand, demeurant à Landéry (Pressac)

DP
DM

Préambule

Le « BENEFICIAIRE » a pour activité la recherche de sites propices à l'installation d'éoliennes, la réalisation des études de pré-faisabilité et de faisabilité ainsi que la production d'électricité par l'utilisation des énergies renouvelables notamment éolienne.

A ce titre, le « BENEFICIAIRE » souhaite suite à d'implantation d'un parc éolien, mettre en place un certain nombre de mesures environnementales sur les terrains définis dans l'annexe 1 et propriété du « PROPRIETAIRE ».

Par la présente, le « PROPRIETAIRE » promet de consentir aux mesures définies dans l'article 1 qui seront à mettre en place en lien avec l'implantation du parc éolien.

Les présentes ont donc pour objet de fixer les droits et obligations des PARTIES pour le projet susvisé, et notamment la définition de ces mesures environnementales.

Article 1 : Définition des mesures

La localisation géographique des haies et des chemins dont il est fait mention sont visibles en Annexe 2. Les mesures sont composées de :

Les mesures de plantation :

- Planter des haies bocagères aux endroits prédéfinis en Annexe 2

Les mesures d'entretien :

- Réduire l'entretien de taille des haies existantes, en largeur et en hauteur, notamment le long de la route départementale RD 110.
- Entretien de la totalité des linéaires de haies définis en Annexes par utilisation de moyens mécaniques (pas d'utilisation de produits phytosanitaires)

Les mesures de plantation et d'entretien des haies seront précisées au moment des travaux et pourront être revues à la baisse ou à la hausse selon l'avis des services instructeurs de l'Etat (DREAL, DDT).

Article 2 : Autorisation de travaux :

Dans le cadre de la mise en place de ces mesures environnementales, le « PROPRIETAIRE » autorise le « BENEFICIAIRE » à réaliser les travaux nécessaires à la mise en place de ces différentes mesures environnementales.

Ces travaux sont désignés à l'Annexe 2.

DP
DM

Article 3 : Engagement du «PROPRIETAIRE»

Le «PROPRIETAIRE» autorise le «BENEFICIAIRE» à effectuer les différents travaux définis à l'annexe 2, à charge pour le «BENEFICIAIRE» d'informer le «PROPRIETAIRE» du début et de la fin du chantier.

LE «PROPRIETAIRE» s'engage à appliquer les mesures d'entretien définies à l'article 1.

Article 4 : Engagement du BENEFICIAIRE

Tout éventuel dommage causé par les travaux fera l'objet du versement de dommages et intérêts par le «BENEFICIAIRE» à et au «PROPRIETAIRE». Le montant de ce versement est déterminé d'un commun accord entre et le «PROPRIETAIRE» et le «BENEFICIAIRE». A défaut d'accord amiable, l'indemnisation est fixée conformément aux barèmes établis par la chambre d'agriculture de la Vienne.

Le «BENEFICIAIRE» s'engage à financer l'ensemble des mesures de plantation annoncées à l'article 1.

En contrepartie des engagements pris par le «PROPRIETAIRE» sur les mesures d'entretien de l'article 1, le «BENEFICIAIRE» s'engage :

- A verser au «PROPRIETAIRE», une indemnité annuelle de 2 (deux) euros par mètre linéaire de haie concerné par la mesure d'entretien.

Article 5 : Substitution

Chacune des parties peut substituer une autre personne, à charge pour cette partie d'en avvertir les autres, sous réserve de l'engagement du substitué de respecter l'intégralité des termes et conditions du présent contrat.

Article 6 : Indemnités d'entretien

En contrepartie des engagements souscrits par le «PROPRIETAIRE», le «BENEFICIAIRE», s'engage à verser les indemnités d'entretien calculées comme suit :

6.1 Montant des indemnités

L'indemnité annuelle d'entretien des haies comme le prévoit l'article 4 est de 2 euros par mètre linéaire faisant l'objet du dit article.

6.2 Modalités de paiement

Ces indemnités annuelles seront versées au «PROPRIETAIRE», par le «BENEFICIAIRE» à la mise en service du parc éolien.

Le paiement de l'indemnité se fera par virement bancaire sur le compte dont les coordonnées seront communiquées par le «PROPRIETAIRE», au «BENEFICIAIRE».

DP
DM

4

Le «PROPRIETAIRE», ne pourra prétendre à aucune autre indemnité au titre de la présente convention.

Article 7 : Durée de la convention

La convention prendra effet à la mise en service du parc éolien situé sur la commune de Pressac. Le «BENEFICIAIRE» informera le «PROPRIETAIRE», par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de la date de la mise en service du parc éolien. La convention sera consentie et acceptée pour une durée de vingt (20) années entières et consécutives, à compter de l'envoi de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait en deux exemplaires originaux à Pressac, le 2/05/14

Le PROPRIETAIRE

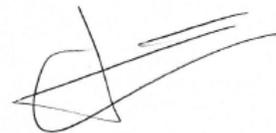
Durand Patricia
DURAND MICHEL

LE BENEFICIAIRE

Durand Patricia
DURAND MICHEL







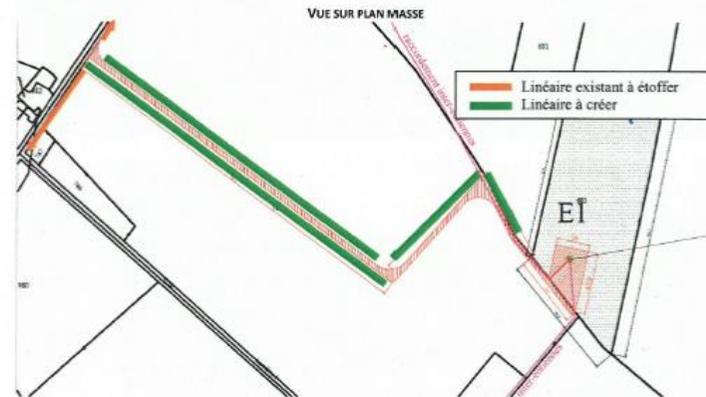
DP
DM

5

ANNEXE 1
Désignation des terrains

Commune	Section	Numéro	Définition de la mesure
Pressac	A	785	Entretien de haies Création de haies
		787	Entretien de haies Création de haies
		980	Entretien de haies Création de haies
		680	Entretien de haies Création de haies
		683	Entretien de haies Création de haies
		683	Entretien de haies Création de haies

ANNEXE 2
LOCALISATION DES TRAVAUX



DP DM

↘

6

DP
DM

↘

Illustration du linéaire existant à laisser s'étoffer



DP on

h

PROMESSE DE CONSTITUTION DE MESURES ENVIRONNEMENTALES

L'an deux mille dix sept

Le 9/05

A Chardat Ronan

1°)

Monsieur GAUTRON Jacky
demeurant à Chardat, PRESSAC (86460)

Ci-après dénommé l'« EXPLOITANT AGRICOLE »

2°) La société IEL Exploitation 54, au capital de 500 euros dont le siège social est situé 41 Ter Boulevard Carnot à Saint Brieuc, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro 818 240 160, représentée par Monsieur Ronan Moalic en qualité de gérant dûment habilité à cet effet, filiale du groupe INITIATIVES et ENERGIES LOCALES au capital de 1 999 500 euros dont le siège social est situé 41 Ter Boulevard Carnot à Saint Brieuc, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 451 801 708 de Saint-Brieuc représentée par Monsieur Ronan Moalic/Loïc Picot respectivement en qualité de vice-président et président dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé le « BENEFICIAIRE »

GT

h

Préambule

Le « BENEFICIAIRE » a pour activité la recherche de sites propices à l'installation d'éoliennes, la réalisation des études de préfaisabilité et de faisabilité ainsi que la production d'électricité par l'utilisation des énergies renouvelables notamment éolienne.

A ce titre, le « BENEFICIAIRE » souhaite suite à d'implantation d'un parc éolien, mettre en place un certain nombre de mesures environnementales sur les terrains définis dans l'annexe 1 et exploités par l'« EXPLOITANT AGRICOLE ».

Par la présente, l'« EXPLOITANT AGRICOLE » promet de consentir aux mesures définies dans l'article 1 qui seront à mettre en place en lien avec l'implantation du parc éolien.

Les présentes ont donc pour objet de fixer les droits et obligations des PARTIES pour le projet susvisé, et notamment la définition de ces mesures environnementales.

Article 1 : Définition des mesures

La localisation géographique des haies et des chemins dont il est fait mention sont visibles en Annexe 2. Les mesures sont composées de :

Les mesures de plantation :

- Planter des haies bocagères aux endroits prédéfinis en Annexe 2

Les mesures d'entretien :

- Réduire l'entretien de taille des haies existantes, en largeur et en hauteur, notamment pour les linéaires de faible hauteur,
- Entretien la totalité des linéaires de haies définis en Annexes par utilisation de moyens mécaniques (pas d'utilisation de produits phytosanitaires)

Les mesures de plantation et d'entretien des haies seront précisées au moment des travaux et pourront être revues à la baisse ou à la hausse selon l'avis des services instructeurs de l'Etat (DREAL, DDT).

Article 2 : Autorisation de travaux :

Dans le cadre de la mise en place de ces mesures environnementales, l'« EXPLOITANT AGRICOLE » autorise le « BENEFICIAIRE » à réaliser les travaux nécessaires à la mise en place de ces différentes mesures environnementales.

GT

Article 3 : Engagement de L'EXPLOITANT AGRICOLE

L'« EXPLOITANT AGRICOLE » autorise le « BENEFICIAIRE » à effectuer les différents travaux définis à l'annexe 2, à charge pour le « BENEFICIAIRE » d'informer l'« EXPLOITANT AGRICOLE » du début et de la fin du chantier.

L'« EXPLOITANT AGRICOLE » s'engage à appliquer les mesures d'entretien définies à l'article 1.

Article 4 : Engagement du BENEFICIAIRE

Tout éventuel dommage causé par les travaux fera l'objet du versement de dommages et intérêts par le « BENEFICIAIRE » à et l'« EXPLOITANT AGRICOLE ». Le montant de ce versement est déterminé d'un commun accord entre et l'« EXPLOITANT AGRICOLE » et le « BENEFICIAIRE ». A défaut d'accord amiable, l'indemnisation pour perte d'exploitation est fixée conformément aux barèmes établis par la chambre d'agriculture de la Vienne.

Le « BENEFICIAIRE » s'engage à financer l'ensemble des mesures de plantation annoncées à l'article 1.

En contrepartie des engagements pris par l'« EXPLOITANT AGRICOLE » sur les mesures d'entretien de l'article 1, le « BENEFICIAIRE » s'engage :

- A verser à l'« EXPLOITANT AGRICOLE », une indemnité annuelle de 2 (deux) euros par mètre linéaire de haie concerné par la mesure d'entretien.

Article 5 : Substitution

Chacune des parties peut substituer une autre personne, à charge pour cette partie d'en avertir les autres, sous réserve de l'engagement du substitué de respecter l'intégralité des termes et conditions du présent contrat.

Article 6 : Indemnités d'entretien

En contrepartie des engagements souscrits par le l'« EXPLOITANT AGRICOLE », le « BENEFICIAIRE », s'engage à verser les indemnités d'entretien calculées comme suit :

6.1 Montant des indemnités

L'indemnité annuelle d'entretien des haies comme le prévoit l'article 4 est de 2 euros par mètre linéaire faisant l'objet du dit article.

6.2 Modalités de paiement

Ces indemnités annuelles seront versées à l'« EXPLOITANT AGRICOLE », par le « BENEFICIAIRE » à la mise en service du parc éolien.

Le paiement de l'indemnité se fera par virement bancaire sur le compte dont les coordonnées seront communiquées par l'« EXPLOITANT AGRICOLE », au « BENEFICIAIRE ». L'« EXPLOITANT AGRICOLE », ne pourra prétendre à aucune autre indemnité au titre de la présente convention.

Article 7 : Durée de la convention

La convention prendra effet à la mise en service du parc éolien situé sur la commune de Pressac. Le « BENEFICIAIRE » informera l'« EXPLOITANT AGRICOLE », par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de la date de la mise en service du parc éolien. La convention sera consentie et acceptée pour une durée de vingt (20) années entières et consécutives, à compter de l'envoi de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait en deux exemplaires originaux à *Charlat*, le *24 Avril 2017*

L'EXPLOITANT AGRICOLE



LE BENEFICIAIRE



GS W

A GS

PROMESSE DE CONSTITUTION DE MESURES ENVIRONNEMENTALES

L'an deux mille dix-sept

Le

29/03/17

A Saint Pierre, Availles Limouzine 86 460

1°)

 Serge Gauvin
 Saint Pierre
 86 460 Availles Limouzine

Ci-après dénommés le « PROPRIETAIRE »

2°) La société **INITIATIVES et ENERGIES LOCALES DEVELOPPEMENT**, au capital de 5 000 euros dont le siège social est situé 41 Ter Boulevard Carnot à Saint Briec, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 504 258 419 de Saint-Briec, représentée par Monsieur Ronan Moalic en qualité de gérant dûment habilité à cet effet, filiale du groupe **INITIATIVES et ENERGIES LOCALES** au capital de 1 999 500 euros dont le siège social est situé 41 Ter Boulevard Carnot à Saint Briec, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 451 801 708 de Saint-Briec représentée par Monsieur Ronan Moalic/Loïc Picot respectivement en qualité de vice-président et président dûment habilité à cet effet.,

Ci-après dénommé le « BENEFICIAIRE »

Préambule

Le « BENEFICIAIRE » a pour activité la recherche de sites propices à l'installation d'éoliennes, la réalisation des études de préféabilité et de faisabilité ainsi que la production d'électricité par l'utilisation des énergies renouvelables notamment éolienne.

A ce titre, le « BENEFICIAIRE » souhaite suite à d'implantation d'un parc éolien, mettre en place un certain nombre de mesures environnementales sur le terrain défini dans l'annexe 1 et appartenant au « PROPRIETAIRE ».

Par la présente, le « PROPRIETAIRE » promet de consentir aux mesures définies dans l'article 1 qui seront à mettre en place en lien avec l'implantation du parc éolien. Les présentes ont donc pour objet de fixer les droits et obligations des PARTIES pour le projet susvisé, et notamment la définition de ces mesures environnementales.

Article 1 : Définition des mesures

Déclaration en « prairie permanente » d'une surface totale inférieure à 27 hectares répartie sur 35 parcelles actuellement déclarées en « prairies temporaires ». Les surfaces finales pourront être réduites selon l'avis des services instructeurs du projet éolien (DREAL, DDT).

Article 2 : Engagements du PROPRIETAIRE

Suite au changement de déclaration des dites surfaces, le « PROPRIETAIRE » s'engage à :

- Déclarer en « Prairies permanentes » les surfaces objet de la présente convention,
- Ne pas mettre en culture les surfaces concernées,
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien (entretien mécanique)
- Fauche ou broyage tardif (à partir du 1er octobre) des surfaces à définir avec le PROPRIETAIRE

Article 3 : Engagements du BENEFICIAIRE

En contrepartie des engagements pris par le « PROPRIETAIRE », le « BENEFICIAIRE » s'engage :

- A verser au « PROPRIETAIRE », une somme global et forfaitaire de 100 (cent) euros par an et par hectare concerné par la mesure de passage en prairie permanente.
- A verser au « PROPRIETAIRE », une somme global et forfaitaire de 150 (cent cinquante) euros par an et par hectare concerné par la mesure de passage en prairie permanente et de fauche tardive (à partir du 1^{er} octobre).

Ces indemnités seront indexées selon le calcul présenté en annexe 2.

Cette indemnité annuelle sera versée au « PROPRIETAIRE » par le « BENEFICIAIRE » à la mise en service du parc éolien. Le paiement de l'indemnité se fera par virement bancaire sur le compte dont les coordonnées seront communiquées par le « PROPRIETAIRE », au « BENEFICIAIRE ». Le « PROPRIETAIRE », ne pourra prétendre à aucune autre indemnité au titre de la présente convention.

Article 4 : Substitution

Chacune des parties peut substituer une autre personne, à charge pour cette partie d'en avertir les autres, sous réserve de l'engagement du substitué de respecter l'intégralité des termes et conditions du présent contrat.

Article 5 : Durée de la convention

La convention prendra effet à la mise en service du parc éolien Pressac situé sur la commune de Pressac. Le « **BENEFICIAIRE** » informera le « **PROPRIETAIRE** », par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de la date de la mise en service du parc éolien. La convention sera consentie et acceptée pour une durée de vingt (20) années entières et consécutives, à compter de l'envoi de la lettre recommandé avec demande d'avis de réception.

Fait en deux exemplaires originaux à Availles-Limouzine, le 29/03/17

Le PROPRIETAIRE

LE BENEFICIAIRE

ANNEXE 1
Désignation des surfaces concernées

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Surface de la parcelle en m ²
Availles Limouzine	M	166	Chez Bonnet	28811
	M	103	Chez Bonnet	740
	H	315	La Molière	6625
	H	317	La Molière	2825
	G	125	Montplaisir	29310
	G	41	Le Patural des boeufs	10700
	G	133	La Croix de l'Age	6160
	G	134	La Croix de l'Age	3055
	G	135	La Croix de l'Age	1025
	G	136	La Croix de l'Age	1780
	G	137	La Croix de l'Age	6495
	G	7	La Croix de l'Age	1940
	G	8	La Croix de l'Age	2810
	G	9	La Croix de l'Age	2810
	G	12	Pre du Pont	5765
	G	15	Pre du Pont	640
	G	16	Pre du Pont	1165
	G	17	Pre du Pont	1035
	E	441	Les Rivalets	4350
	E	442	Les Rivalets	18180
	E	435	Les Rivalets	33220
	E	436	Les Rivalets	2980
	E	437	Les Rivalets	9671
	E	438	Les Rivalets	4510
	G	143	Le Peu Denis	2870
	G	142	Le Peu Denis	980
	E	439	Peu Denis	4960
	E	428	Peu Denis	13240
	E	427	Les Berris	2183
	E	425	Les Berris	1386
	E	424	Les Berris	676
	E	426	Les Berris	4862
	E	412	Les Berris	28730
	E	413	Les Berris	14800
	E	356	L'Age Voulogne	7939

Désignation géographique des surfaces concernées
(le tracé des surfaces est donné à titre indicatif)



A effectuer

5

PROMESSE DE CONSTITUTION DE MESURES PAYSAGÈRES

L'an deux mille dix huit

Le 27.06.2018

A DRG David Robert Gibbons

1°)

Monsieur David Gibbons
Les Ages
86 460 Pressac

Ci-après dénommé le « PROPRIETAIRE »

2°) La société IEL Exploitation 54, au capital de 500 euros dont le siège social est situé 41 Ter Boulevard Carnot à Saint Briec, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Briec sous le numéro 818 240 160, représentée par Monsieur Ronan Moalic en qualité de gérant dûment habilité à cet effet, filiale du groupe INITIATIVES et ENERGIES LOCALES au capital de 1 999 500 euros dont le siège social est situé 41 Ter Boulevard Carnot à Saint Briec, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 451 801 708 de Saint-Briec représentée par Monsieur Ronan Moalic/Loïc Picot respectivement en qualité de vice-président et président dûment habilité à cet effet.,

Ci-après dénommé le « BENEFICIAIRE »

V.J.G.

DRG

Préambule

Le « BENEFICIAIRE » a pour activité la recherche de sites propices à l'installation d'éoliennes, la réalisation des études de préfaisabilité et de faisabilité ainsi que la production d'électricité par l'utilisation des énergies renouvelables notamment éolienne.

A ce titre, le « BENEFICIAIRE » souhaite suite à l'implantation d'un parc éolien, mettre en place un certain nombre de mesures paysagères sur les terrains définis dans l'annexe 1 et propriété du « PROPRIETAIRE ».

Par la présente, le « PROPRIETAIRE » promet de consentir aux mesures définies dans l'article 1 qui seront à mettre en place en lien avec l'implantation du parc éolien.

Les présentes ont donc pour objet de fixer les droits et obligations des PARTIES pour le projet susvisé, et notamment la définition de ces mesures paysagères.

Article 1 : Définition de la mesure

La localisation géographique des haies dont il est fait mention sont visibles en Annexe 2. Les mesures sont composées de :

Les mesures de plantation :

- Planter une haie bocagère sur une longueur maximale de 50 mètres et sur les parcelles prédéfinies en annexe 2. La fourniture des plants sera assurée par le PROPRIETAIRE.

La mesure de plantation de haie sera précisée au moment des travaux et pourront être revues à la baisse ou à la hausse selon l'avis des services instructeurs de l'Etat (DREAL, DDT).

Article 2 : Autorisation de travaux :

Dans le cadre de la mise en place de ces mesures paysagères, le « PROPRIETAIRE » autorise le « BENEFICIAIRE » à réaliser les travaux nécessaires à la mise en place de ces différentes mesures paysagères.

Les travaux d'implantation des haies débiteront d'un commun accord entre le PROPRIETAIRE et le BENEFICIAIRE, au plus tôt au début de la phase de travaux du parc éolien.

Ces travaux sont désignés à l'Annexe 2.

DRG

V.J.G.

2

Article 3 : Engagement du «PROPRIETAIRE»

Le «PROPRIETAIRE» autorise le «BENEFICIAIRE» à effectuer les différents travaux définis à l'annexe 2, à charge pour le «BENEFICIAIRE» d'informer le «PROPRIETAIRE» du début et de la fin du chantier.

Le «PROPRIETAIRE» s'engage à fournir la totalité des plants nécessaires à la réalisation des mesures de plantation. L'approvisionnement en plants pourra limiter la mesure de plantation dans sa taille ou dans sa durée de mise en place.

Article 4 : Engagement du BENEFICIAIRE

Tout éventuel dommage causé par les travaux fera l'objet du versement de dommages et intérêts par le «BENEFICIAIRE» à et au «PROPRIETAIRE». Le montant de ce versement est déterminé d'un commun accord entre et le «PROPRIETAIRE» et le «BENEFICIAIRE». A défaut d'accord amiable, l'indemnisation est fixée conformément aux barèmes établis par la chambre d'agriculture de la Vienne.

Le «BENEFICIAIRE» s'engage à réaliser l'ensemble des actions liées à la plantation annoncées à l'article 1 sur une longueur de haies maximale de 50 mètres.

Le «PROPRIETAIRE» s'engage à fournir les plants objets de la plantation. La longueur des haies qui seront plantées pourra varier selon la quantité de plants disponibles.

Article 5 : Substitution

Chacune des parties peut substituer une autre personne, à charge pour cette partie d'en avvertir les autres, sous réserve de l'engagement du substitué de respecter l'intégralité des termes et conditions du présent contrat.

Article 6 : Durée de la convention

La convention prendra effet à la mise en service du parc éolien situé sur la commune de Pressac. Le «BENEFICIAIRE» informera le «PROPRIETAIRE», par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de la date de la mise en service du parc éolien. La convention sera consentie et acceptée pour une durée de vingt (20) années entières et consécutives, à compter de l'envoi de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait en deux exemplaires originaux à 27.06.2018, le
PRESSAC

Le PROPRIETAIRE



V.S. Gibbons

LE BENEFICIAIRE



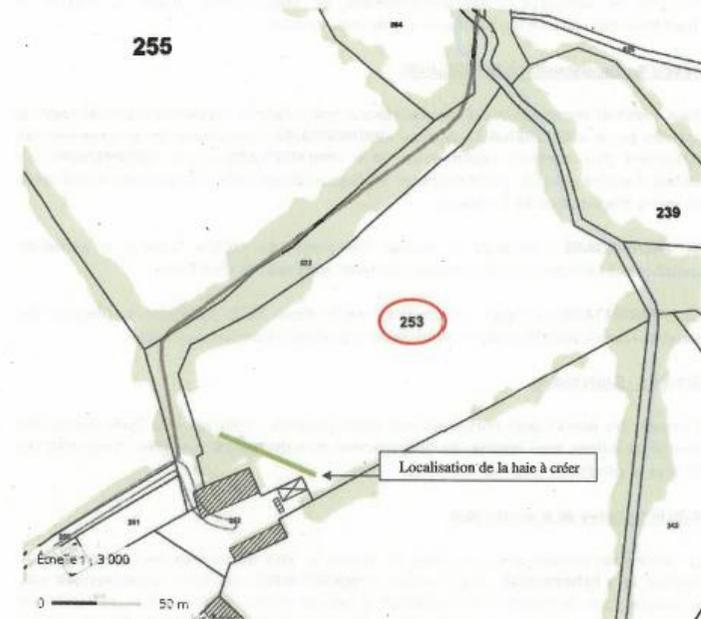
DRG
V.S.G.

3

ANNEXE 1
Désignation des terrains

Commune	Section	Numéro	Définition de la mesure
Pressac	B	253	Plantation des plants fournis

ANNEXE 2
LOCALISATION DES TRAVAUX



VUE SUR PLAN MASSE

DRG V.S.G.

4

Nom Prénom	Adresse	Pressac ou pas ?	Rayon 6 km
BOUCHERON Michèle	Saint Brice sur Vienne (87)	NON	NON
GROS Bernadette et Jean-Paul	Brigueuil (16)	NON	NON
JAVELAUD Claude	Montroulet (16)	NON	NON
GILLIS Hilda	Saint-Christophe (16)	NON	NON
FORGERIT Jean	Limoges (87)	NON	NON
FORGERIT Marie-Reine	Saulgond (16)	NON	NON
GAUDY Michel	Brigueuil (16)	NON	NON
JAVELAUD Nicole	Montroulet (16)	NON	NON
RUTTER Simon	?	?	
PEROCHON Alain	Saint-Laurent de Jourdes (86)	NON	NON
LEONARD Annie	?	?	
LIESKER Arjan	Turgon (16)	NON	NON
PUYGRENIER Marcel	Saulgond (16)	NON	NON
SCHMIDT Charlotte	?	OUI	
VAN KOTE Clara	?	OUI	
VAN KOTE Renaud	Le Moulin de la Vigerie à Pressac	OUI	
MOORE Yann	Lieu-dit Chardat à Pressac	OUI	
MOORE Dorothy	Lieu-dit Chardat à Pressac	OUI	
THIBAUD Frédéric	L'Ecorchanchère à Pressac	OUI	
THIBAUD Vanessa	L'Ecorchanchère à Pressac	OUI	
BERTHU Georges	Longre (16)	NON	NON
LEPOUTRE Géry	Chasseneuil sur Bonnieure (16)	NON	NON
GALLAND Jérôme	La Jarige à PRESSAC	OUI	
FERGUSSON Sarah	Chardat à PRESSAC	OUI	
GAUTHIER Serge	Saint-Laurent de Cérjs (16)	NON	NON
HARVEY Vic	?	?	?
HARVEY J	Rue du Soleil Levant à Pressac	OUI	
VAN KOTE Alain	?	OUI	
LEONARD Yvon	Nieul (16)	NON	NON
GOURSAUD A	Nieul (16)	NON	NON
ROOS Marc	Availles Limouzine (86)	NON	OUI
SCARTH Victoria et Brian	Mauprévoir (86)	NON	OUI
PHILIPPE D	Romagne (86)	NON	NON
CHAVANAT Philippe	Saint-Laurent de Cérjs (16)	NON	NON
FETEM	Lussac (87)	NON	NON
PARDANAUD Joëlle	Esse (16)	NON	NON
DETRAIN Charles	Saint-Laurent de Cérjs (16)	NON	NON
GUIGNARD Liliane	Lussac-Les Eglises (87)	NON	NON
LPO Poitou Charente			
TROCHUT Christine	?	?	
VILLEGIER Odile	Saint-Fraigne (16)	NON	NON
BOURIAU Christian	Brigueuil (16)	NON	NON
BOURIAU Marie-José	Brigueuil (16)	NON	NON
ADEPV86	Champagne Saint Hilaire (86)	NON	NON
BOULANOVAR	Saint-Coutant (16)	NON	NON
LUCAS Serge	Lânequirit à Pressac	OUI	
GALLAND Bernard	La Jarige à Pressac	OUI	
ROSSILLON Geneviève	?	?	
ROSSILLON Kléber	La Jarrige à Pressac	OUI	

KIMPTON Bryan et Helga (pétition *8)	Lieu-dit La Grande Blanche à Pressac	OUI	
NAEFF	Lieu-dit La Grande Blanche à Pressac	OUI	
DEAKIN Léonard	Moussac (86)	NON	NON
JUNG Jean-Jacques	Fonfadour à Pressac	OUI	
SOURDEIX	Mauprévoir (86)	NON	OUI
DESGORCES Marc (ADN)	Rancon (87)	NON	
BERNARD Philippe	JOURNET (86)	NON	NON
CAILLAUD André	Lieu-dit Chardat à Pressac	OUI	
CAILLAUD Emmanuel	Lieu-dit Chardat à Pressac	OUI	
CAILLAUD Francette	Lieu-dit Chardat à Pressac	OUI	
FIRTH Sheila	Mauprévoir (86)	NON	OUI
GALLAND Pierre-Yves	Pressac	OUI	
MANSELON Michelle	Mauprévoir (86)	NON	OUI
PINOT Robert	ESSE (16)	NON	NON
ROULIN Anne-Charlotte	Pressac	OUI	NON
WILSON Francis	Availles-Limouzine	NON	OUI
DEBIAS Jean-Jacques	Availles-Limouzine	NON	OUI
DE LA BORDERIE Annick	Saint-Barbant (87)	NON	NON
COWELL Fiona (ECC)	Pleuville (86)	NON	OUI
FLAGEUL Fernand	Le Vigeant (86)	NON	OUI
GASCOIN William	Alloue (16)	NON	NON
GASTOU Gilles	Asnois (86)	NON	NON
GURT Sonja et Markus	Pleuville (86)	NON	OUI
LONGLEY Jane	Saint-Martin de l'Ars	NON	OUI
MANGEON Guillaume	Charras (16)	NON	NON
MOREAU Emmanuelle	Alloue (16)	NON	NON
PETUREAU Didier	Fonfadour à Pressac	OUI	
SOULIE Anne	Saint-Christophe (16)	NON	NON
TRILLAUD Jeanne-Marie	Pressac	OUI	
VAUZELLE Claude	Le Petit Maltard à Pressac	OUI	
VIOLETTE Didier	Le Vigeant (86)	NON	OUI
VITAMINES Charente Limousine – LECLERC	?	NON	NON
WAGON Patrick	Le Vigeant (86)	NON	OUI
WILSON Claire *2	Availles-Limouzine	NON	OUI
FLECHIER Anne	Boussarderie à Pressac	OUI	
RAMAS B	Pressac	OUI	
BRUNET Nicole	?	?	?
DELFAU Bernard	?	?	?
NAEFF	Lieu-dit La Grande Blanche à Pressac	OUI	
CLEMERTS	Alloue (16)	NON	NON
ZIELINSKI Christian	Availles-Limouzine	NON	OUI
DAVID Patrick	Le Vigeant (86)	NON	OUI
MONGOUARD Michel	?	?	?
BERNARD René	20 rue des étangs à Pressac	OUI	
PAUTE Chantal	Saint-Claud (16)	NON	NON

Favorables

Nom Prénom	Adresse	Pressac ou pas ?	Environ de Pressac
NORDEX		NON	NON
SENVION		NON	NON
VESTAS		NON	NON
TROSCOUT		?	?
FORGE		?	?
DURAND Michel	Landéry à Pressac	OUI	
BARRIER Pierre	Pleuville (86)	NON	OUI
GAUVIN serge	Availles Limouzine	NON	OUI

Bilan

38 observations personnes habitant PRESSAC

- 1 de Favorable
- 36 défavorables (en comptant la pétition 8 personnes)

18 observations de personnes habitant aux environs de Pressac (rayon de 6km)

- 2 favorables
- 16 défavorables

43 observations de personnes ou autres habitant dans d'autres départements que la Vienne.

- 3 favorables
- 40 défavorables

6 observations de personnes qui n'ont pas indiqué leur adresse.



IEL
41 Ter Boulevard Carnot
22000 Saint-Brieuc
France
Att : M Ronan Moalic

A Rennes, le 18/08/2018

Objet : Lettre de Financement – Projet Parc Eolien de Pressac

Monsieur,

L'établissement Bpifrance est effectivement fortement impliqué dans le financement de projets en Energies Renouvelables en France.

Bpifrance est en relation avec le groupe IEL depuis de nombreuses années et a financé certaines filiales du groupe exploitant des parcs éoliens et solaires. Les relations financières que Bpifrance a avec le groupe IEL ont jusqu'à ce jour donné entière satisfaction.

Bpifrance a en particulier participé en 2018 au financement d'un projet de construction d'un parc de deux éoliennes, dénommés LAMBALLE II, porté par la société IEL Exploitation 40 pour un montant de 6 130 000, - euros. Ce parc est actuellement en construction.

Pour faire suite à votre présentation du projet du parc éolien des Grandes Brandes constitué de quatre aérogénérateurs pour une puissance totale de 9.6MW et porté par la filiale IEL Exploitation 54, pour un investissement de 12.960.000,-euros, nous vous confirmons notre marque d'intérêt pour une participation au financement avec un pourcentage qui reste à déterminer.

Après une étude approfondie, nous présenterons alors le dossier à notre Comité de Crédit. En cas d'accord, nous vous préciserons notre niveau de participation et les modalités précises nécessaires à notre intervention

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

André KRASKA

Responsable Crédit Direction régionale Bretagne.

